|  |
| --- |
| **Charh des 40 Ahadîth de l'Imâm An-Nawâwî Par Al-'Uthaymîn** |
| bismill-Lah 3.jpg  ***Introduction de l'Imam An-Nawawi[[1]](#footnote-1)***        Louange à Allah, Seigneur des Univers, l'Agent suprême des cieux et de la terre, l'Administrateur des affaires de toutes les créatures, l'Envoyeur des Messagers aux assujettis, pour les mettre sur la bonne voie et leur expliciter les préceptes de la religion, munis en cela de preuves péremptoires et claires. Je Le loue pour tous Ses bienfaits et je Lui demande de m'accorder davantage de Sa grâce. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah, l'Unique, le Dominateur suprême, le Généreux, l'Indulgent, et je témoigne que *Muhammad* est Son serviteur et Son Envoyé, Son aimé et Ami [ *khâlil* ][[2]](#footnote-2), la meilleure créature, honoré par al *Qur'an* sublime - le miracle permanent malgré le passage des années - et par les traditions qui illuminent la voie aux chercheurs de Vérité, privilégié par les paroles de synthèses [ *jawâmi' al kalim* ] et la tolérance de la religion. Qu'Allah prie sur lui, sur tous les autres Prophètes et Envoyés, leurs alliés, ainsi que sur l'ensemble des vertueux, et leur donne la paix.        Il nous a été rapporté d'après *'Ali ibn abi Tâlib, 'AbdAllah ibn Mas'ûd, Mu'adh ibn Jabâl, Abu-d-Dardâ', Ibn 'Omar, Ibn 'Abbas, Anas ibn Mâlik, Abû Hurayra, Abû Sa'id al Khudri -* رضي الله عنهم - selon différentes sources et différentes versions, que l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - aurait dit : « Celui qui apprend, pour en faire profiter ma communauté, quarante *Hadith* qui concernent sa religion, Allah le ressuscitera le Jour de la Résurrection, au milieu des Docteurs de la loi et des savants » Dans une autre version, il y a ceci : « Allah le ressuscitera Docteur de la loi et savant » . Dans la version rapportée par *Abû-d-Dardâ'* : « Le Jour de la Résurrection, je serai pour lui un intercesseur et un témoin ». Dans la version d'*ibn Mas'ûd* : « Il lui sera dit :« Entre au paradis par la porte que tu veux »». Dans la version d'ibn 'Omar : « Il sera inscrit dans le groupe des savants et il sera mis [ le Jour de la Résurrection ] dans le groupe des martyrs »  Les spécialistes du *Hadîth* s'accordent à dire que ce *Hadîth* est d'une faible autorité canonique malgré la multiplicité de ses chaînes de rapporteurs. Les savants - الله رحمهم - ont par ailleurs produit un bon nombre de livres à propos des quarante *Hadîth* ( choisi par eux ).  Le premier à ma connaissance est *'Abd Allah ibn al Mubârak*, puis *Muhammad ibn Aslam at-Tûsî*, puis *al Hasan ibn Sufiân an-Nasâ'i, Abû Bakr al Ajurrî, Abû Bakr Muhammad ibn Ibrâhîm al Asfahâni, ad-Daraqutnî, al Hâkim, Abû Na'im, Abû 'Abd ar-Rahmân as-Sulamî , Abû Sa'id al Mâlînî, Abû 'Othmân as-Sâbûnî, 'Abd Allah ibn Muhammad al Ansârî, Abû Bakr al Bayhaqî*, ainsi que d'autres parmi les anciens et les contemporains.  Apres avoir demandé à Allah le Très-Haut ce qui est mieux pour moi [ *istikhâra* ] dans cette affaire, j'ai réuni quarante *Hadîth*, suivant en cela ces grands *imâms* et ces gardiens de la religion. D'ailleurs, les savants sont d'accord sur le fait de se servir du *Hadîth* à faible autorité canonique qui est en rapport avec les actes méritoires [ *fadâ'il al a'mâl* ], malgré cela je ne me fonderai pas sur le *Hadîth* précité, mais sur les *Hadîth sahîh* suivants :  « Que celui qui a été témoin [ de mes dires ] transmettre la connaissance à l'absent »[[3]](#footnote-3),  « Qu'Allah resplendissent le visage d'un homme qui a entendu mes propos, les a bien gardé dans sa mémoire et les a transmis comme il les a entendu »[[4]](#footnote-4)    Certains ont réuni quarante *Hadîth* traitant des bases fondamentales de la religion, certains des applications pratiques [ *Furû* ], certains du *Djihâd*, certains des règles de conduite, d'autres ont choisi des *Hadîth* dans lesquelles il y a des prêches. Tous ces thèmes visent le bien pour cette communauté, qu'Allah agrée leurs auteurs. Pour ma part, j'ai projeté de faire mieux que tout cela en choisissant quarante *Hadîth* qui traitent de tous ces thèmes, chaque *Hadîth*, en effet, { que j'ai mis dans cet opuscule } est en soi une règle fondamentale de la religion, d'ailleurs des savants les ont décrits comme étant la plaque tournante de la religion, certains ont dit qu'ils concernent la moitié, d'autres le tiers, ainsi que d'autres qualificatifs de ce genre. De plus je me suis appliqué dans cet opuscule à choisir des *Hadîth sahîh*, et pour la plupart d'entre eux dans le *Sahîh* de *Al-Bukhârî* et celui de *Muslim*. Je les ai cités sans mentionner la chaîne des rapporteurs [ *isnâd* ] pour en faciliter l'acquisition par la mémoire et en faire profiter un plus grand nombre de gens. Il est souhaitable que tout homme avide de l'au-delà connaisse ces *Hadîth* en raison de ce qu'ils englobent comme principes importants de la religion et de ce qu'ils comportent comme vers la globalité des actes d'obéissance. Cela apparaît clairement à celui qui méditera dessus.  C'est en Allah que je trouve mon soutien, à Lui je m'en remets complètement, Il est mon appui.  A Lui vont les louanges, de Lui viennent les bienfaits, notre réussite n'incombe qu'à Lui, Il est notre Protecteur.  http://annawawi.free.fr/images/frame_calligraphique.JPGhttp://annawawi.free.fr/images/frame_calligraphique.JPGhttp://annawawi.free.fr/images/frame_calligraphique.JPG |

***1 - Les actes ne valent que par les intentions***

***Le premier Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الثالث  1. عَنْ أَميرِ الْمُؤْمِنينَ أَبِي حَفْصٍ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ ( رَضِيَ الله عَنْهَ ) قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ الله ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ ) يقول:  إِنَّما الأَعْمالُ بِالنَّيّاتِ وَ إِنَّما لِكُلَّامْرِئٍ ما نَوَى , فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلى الله وَرَسُولِهِ , فَهِجْرَتُهُ إِلَى الله وَ رَسُولِهِ , وَ مِنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا أَو امْرَأَهٍ يَنْكِحُهَا , فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ .  ( رَوَاهُ إِمَامَا الْمُحَدَّثِينَ : أَبُو عَبْدِ الله مُحَمَّدِ بْنِ إِسْمَا عِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ بْنِ الْمُغِيرَهَ بْنِ بَرْدِزْبَةَ الْبُخَارِيَّ الْجُعْفِيَّ , وَأَبُو الْحُسَيْنِ مُسْلِمِ بْنِ الْجَّاجِ بْنِ مُسْلِمٍ الْقُشَيْرِيَّ النَيسَابُورِيَّ فِي صَحِيحَيْهِمَا اللَّذَيْنِ هُمَا أَصَحُّ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَةِ ) |

L'émir des croyants *Abû Hafs 'Omar Ibn al Khattâb[[5]](#footnote-5)* - رضي الله عنه - a dit :   
J'ai entendu l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - dire :

« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention.  
Celui dont l'émigration a pour fin Allah et Son Envoyé, son émigration sera composée comme étant pour Allah et Son Envoyé. Celui dont l'émigration a pour fin un bas-monde qu'il atteint, ou une femme qu'il épouse, son émigration ne sera comptée que ce vers quoi il a émigré ".[[6]](#footnote-6)

***Commentaire***

Ce *Hadîth* est une base fondamentale pour ce qui est des actes du cœur les intentions font en effet parti des actes du cœur. Les savants ont dit que ce *Hadîth* concerne la moitié des adorations, car il est la balance des actes intérieurs [ *a'mâl bâtina* ], quant au *Hadîth* rapporté par *'Âicha* - رضي الله عنها - :  " Celui qui invente dans notre affaire-ci ( l'*Islam* ) ce qui n'en fait pas partie, son invention est à rejeter ".[[7]](#footnote-7) ; dans une autre version, il y a ceci : " Celui qui fait un acte qui n'obéit pas à notre affaire, verra son acte rejeté "[[8]](#footnote-8)-, il concerne l'autre moitié de la religion, car il est la balance des actes apparents.

On déduit des paroles du Prophète - صلى الله عليه و سلم - : " Les actes ne valent que par les intentions " qu'il n'y a pas d'actes sans intention.

En effet, tout homme doté de raison, libre dans sa décision, ne peut faire d'acte sans intention, certains savants sont allés jusqu'à dire : *" Si Allah nous imposait un acte sans intention, ce serait nous imposer ce dont nous sommes incapables "*. Dans cette déduction il y a la réponse à ceux qui sont harcelés par des doutes scrupuleux [ *Muwaswis* ] et qui font le même acte d'adoration plusieurs fois de suite, et malgré cela *Chaytân* leur chuchote ceci : *" Vous n'avez pas encore mis l'intention "*. Nous leur répondrons comme suit : *" Non, vous ne pouvez pas faire d'acte sans intention, détendez-vous donc et abandonnez ces suggestions ".*

|  |
| --- |
| الشرح :  هذا الحديث اصل عظيم في أعمال القلوب , لان النيات من أعمال القلوب قال العلماء : وهذا الحديث نصف العبادات , لأنه ميزا الأعمال الباطنة وحديث عائشة رضي الله عنها  « من أحدث في أمرنا هذا ما ليس منه فهو رد » وفي لفظ آخر  « من عمل عملا ليس عليه امرنا فهو رد » نصف الدين , لأنه ميزا الأعمال الظاهرة  فيستفاد من قول النبي صلى الله عليه وسلم  « إنما الأعمال بالنيات  » أنه ما من عمل إلا وله نية  لأن كل إنسان عاقل مختار لا يمكن أن يعمل عملا بلا نية , حتى قال بعض العلماء  «  لو كلفنا الله عملا بلا نية لكان من تكليف ما لا يطاق  » ويتفرع من هذه الفائدة :  الرد على الموسوسين الذين يعملون الأعمال عدة مرات ثم يقول لهم الشيطان : إنكم لم تنووا . فإننا نقول لهم : لا , لا يمكن أبدا أن تعملوا عملا إلا بنية فخففوا على أنفسكم ودعوا هذه الوساوس . |

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L'homme est récompensé ou châtié ou prié de la récompense en fonction de son intention, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Celui dont l'émigration a pour fin Allah et Son Envoyé, son émigration sera comptée comme étant pour Allah et Son Envoyé ".

- Les actes sont jugés en fonction de ce vers quoi ils aboutissent. Il se peut donc qu'une chose qu'il est à la base loisible de faire devienne un acte d'obéissance quand on a l'intention de faire par cette chose un bien, comme par exemple le fait de manger et de boire, dans l'intention d'avoir plus de force pour accomplir convenablement les actes d'obéissance à Allah. Dans ce sens, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Prenez le repas de la fin de la nuit [ *suhûr* ] (avant de jeûner), il est toute bénédiction ".[[9]](#footnote-9)

- A l'enseignant de donner à ses élèves des exemples qui rendent évident le statut légal de la chose, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet donné comme exemple de l'émigration [ *hijra* ] qui est le déplacement du pays de l'associationnisme [ *chirk* ] au pays de l'Islam et il a montré que l'émigration, qui est un seul acte, peut être pour une personne une récompense et pour une autre personne une privation de la récompense. Celui donc qui émigre pour Allah et Son Envoyé sera récompensé et il atteindra son objectif, tandis que celui qui émigre pour acquérir les biens de ce bas-monde ou pour épouser une femme, il sera privé de la récompense ( dans l'au-delà ).

- Ce *Hadîth* s'applique au chapitre des adorations, celui des transactions, celui des mariages et à tous les chapitres de jurisprudence.

***2 - Al Islam, Al Iman wa Al Ihsan***

***Le deuxième Hadîth***

|  |
| --- |
| الحديث الثانِي  عَنْ عُمَرَ ( رَضِيَ الله عَنْهُ ) أيضاً قال : بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُولِ الله ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَمَ ) ذَاتَ يَومٍ إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدُ بَيَاضِ الثَّيَّابِ , شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ , َلا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ , وَ لَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحدٌ , حَتَّى جَلَسَ إِلى النَّبِيَّ ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ ) , فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلـى رُكْبَتَيْهِ , وَوَضَعَ كَفَّيهِ عَلى فَخِذَيْهِ , وَ قَالَ :  يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلامِ ؟  فَقَالَ رَسُولُ الله ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ ) :  الْإِسلْامُ أَنْ تَشْهَدَ أن لَّا إِلَهَ إِلَّا الله , وَ أَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ الله , وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ , وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ , وَ تصُومَ رَمَضَانَ , وَتَحُجَّ البَيْتِ إِنِ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلاً ,  قَالَ : صَدَقْتَ .  فَعَجِبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَ يُصَدِّقُهُ , قَالَ :  فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإيمَانِ ؟  قَالَ :أَنْ تُؤْمِنَ بِا لله وَ مَلَائِكَتِهِ وَ كُتُبِهِ وَ رُسُلِهِ وَ الْيوْمِ الآخِرِ وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَ شَرَّهِ .  قَالَ : صَدَقْتَ . قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ ؟  قَالَ : أَنْ تَعْبُدَ الله كَأَنَّكَ تَرَاهُ فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ  قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ ؟  قَالَ : مَا الْمَسْؤُولُ عَنْهَا بِأَ عْلَمَ مِنَ السَّائِلِ  قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمارَاتِهَا ؟  قَالَ : أَنْ تَلِدَ الْأَمَةُ رَبَّتَهَا , وَأَنْ تَرَى الْحُفَاةَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رَعَاءََ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ ,  ثُمَّ انْطَلَقَ . فَلَبِثْتُ مَلِيّاً , ثُمَّ قَالَ :  يَا عُمَرُ أَتَدْرِي مَنِ السَّائِلُ ؟  قُلْتُ : الله وَ رَسُولُهُ أَعْلَمُ ,  قَالَ : فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلّمُكُمْ دِينَكُمْ . |

D’après ‘Omar - رضي الله عنه - qui a dit : Pendant que nous étions un jour assis chez le Prophète - صلى الله عليه و سلم - , apparut soudain parmi nous une certaine personne portant des habits tout blancs, ayant des cheveux très noirs ; aucune trace d’un long voyage ne paraissait sur lui et aucun parmi nous ne le connaissait. Il s’avança et s’assit près du Prophète - صلى الله عليه و سلم - . Il appuya ses genoux contre les siens, posa les paumes de ses deux mains sur ses deux cuisses et dit :

- Ô Muhammad, informe-moi sur l’Islam

- L’Islam, dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - , c’est que tu témoignes qu’il est pas de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l’Envoyé de Dieu, que tu célèbres la prière, que tu donnes l’aumône [ Zakât ], que tu jeûnes le Ramadane et que tu fasses le pèlerinage de la Maison si tu en as la possibilité.

- L’étranger : Tu as dit la vérité.

Nous nous sommes alors étonnés de cette situation : Il le questionne puis il l’approuve.

- L’étranger : Informe-moi sur la foi [ Imâne ].

- La foi, dit-il, c’est que tu croies en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, au Jour Dernier,  
et que tu croies dans le Décret [ *Qadar* ], qu’il s’agisse dans son bien ou de son mal.

- L’étranger : Tu as dis la vérité, dit-il

- L’étranger : Informe-moi sur le bel-agir, ajouta-t-il.

- Que tu adores Dieu comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, Lui te voit.   
Lui répondit le Prophète - صلى الله عليه و سلم -.

- L’étranger : Informe-moi sur l’Heure ( de la résurrection ).

- Celui qui est interrogé n’en sait pas plus sur elle que celui qui l’interroge, lui répondit-il.

- L’étranger : Informe-moi sur ses signes précurseurs.

- Quand la femme donnera naissance à sa propre maîtresse, et quand tu verras les vas-nu-pieds, les déguenillés et les gueux, gardiens de bêtes, rivaliser dans l’élévation des constructions. Puis l’homme s’en alla. Je restais un bon bout de temps sans rien demander sur cette affaire, puis l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - me dit :

- Sais-tu qui est venu m’interroger ?

- Dieu et Son Envoyé le savent mieux que moi, lui dis-je.

- C’est l’Ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion.[[10]](#footnote-10)

***Commentaire***

Les leçons tirées de ce Hadîth sont nombreuses :

- Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - avait pour conduite de s’asseoir avec ses compagnons, cette conduite émane de son caractère noble. Il convient donc à ce que l’homme soit sympathique avec les gens, proche d’eux et ne doit pas s’isoler.

- Se mêler aux gens est mieux que de s’isoler d’eux tant que l’homme ne risque pas d’être tenté dans sa religion. S’il a peur pour sa foi, il est préférable de s’isoler, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit :   
« Nous ne sommes pas loin du temps où la meilleure fortune du musulman sera un troupeau de moutons avec lequel il parcourt les cimes des montagnes et les points de tombées de la pluie, fuyant ainsi avec sa religion les tentations et les troubles »[[11]](#footnote-11)

- Les Anges - عليهم السلام - peuvent apparaître aux gens avec des formes humaines, l’Ange Gabriel - عليه السلام - apparut aux compagnons avec la description citée dans le Hadîth : un homme qui a les cheveux très noirs, des habits très blancs, ne faisant montrer aucun signe qui suppose qu’il a fait un long voyage et personne d’entre les compagnons ne le connaît.

- La bonne attitude que doit prendre le disciple face au maître, Gabriel - عليه السلام - s’est en effet assis en face du Prophète - صلى الله عليه و سلم - d’une manière décente qui montre qu’il est attentif à ce qu’il va lui dire.

- Il est permis d’appeler le Prophète par son nom, car l’Ange Gabriel l’a appelé ainsi : « Ô Muhammad ! », or il se peut que cela ait lieu avant que Dieu ne l’interdise dans Ses paroles : « Ne traitez pas l’appel de l’Envoyé parmi vous comme n’importe quel appel que vous vous lancez l’un à l’autre »[[12]](#footnote-12). Selon l’une des exégèses, et il se peut aussi que cela soit l’habitude des bédouins qui, à chaque fois qu’ils viennent voir le Prophète l’appellent par son nom. Cette exégèse est la plus proche de la vérité, quant à la première, elle a besoin de la confirmation de l’ordre chronologique des faits.

- Il est permis de poser à quelqu’un la question dont on connaît la réponse dans le but d’apprendre à celui qui ne sait pas ; l’Ange Gabriel connaissait bien les réponses, car il disait pour chaque réponse :

« Tu as dit la vérité ».

- Le causateur a le même statut que l’auteur quand l’acte se fonde sur la cause, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « C’est l’Ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion » alors que c’est lui qui était l’enseignant, mais puisque l’Ange Gabriel était la cause ( de l’apprentissage ) par les questions qu’il posait, l’Envoyé de Dieu a considéré que c’était lui l’enseignant.

- Le Hadîth montre que l’Islam possède cinq piliers, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a répondu ainsi en disant : « L’Islam c’est que tu témoignes qu’il n’est pas de dieu sinon Dieu et que Muhammad est Son Envoyé, que tu célèbres la prière, que tu donnes l’aumône [ *zakât* ], que tu jeûnes le *Ramadan* et que tu fasses le pèlerinage de la Maison si tu en as la possibilité ».

- Il faut que l’homme témoigne par sa langue et ait la conviction ferme par son cœur, qu’il n’est de dieu sinon Dieu, ce qui signifie que nul n’est en droit d’être adoré que Dieu. Ainsi, à l’homme de témoigner par sa langue, conviction par le cœur, que nul n’est en droit d’être adoré parmi les créatures ; ni Prophète, ni saint, ni homme vertueux, ni arbre, ni pierre, sauf Dieu, et tout ce qui est adoré en dehors de Lui est faux , conformément à ce qu’il dit : « Et cela du fait que Dieu c’est le Vrai, que ce que vous invoquez en Sa place, c’est le faux. Dieu est le Sublime, le Grand »[[13]](#footnote-13)

- Cette religion ne s’accomplit qu’en témoignant que Muhammad est l’Envoyé de Dieu : Il est Muhammad le fils de ‘Abd Allah le Hâshémi. Celui qui désire connaître davantage ce noble Envoyé, qu’il lise le Qur’an et ce qu’il peut faire aisément de la Sunna et des livres d’histoire.

- L’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a réuni les deux témoignages « Lâ Ilaha ill Allah, Muhammadan Rasoulillah » dans un seul pilier, en effet l’adoration ne s’accomplit que par deux choses : La consécration [ *ikhlas* ] qu’englobe le témoignage « Lâ ilaha ill Allah » La conformité à l’Envoyé de Dieu qu’englobe le témoignage : « Muhammad rasoulillah » C’est pour cela que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - les a considérés comme un seul pilier dans le Hadîth rapporté par Ibn ‘Omar, en disant : « l’Islam est bâti sur cinq principes : Le témoignage qu’il n’y a de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l’Envoyé de Dieu, l’accomplissement de la prière, l’acquittement de l’aumône légale, etc… »

- L’Islam d’un serviteur ne s’accomplit que par l’accomplissement de la prière, accomplissement qui consiste à l’exécuter convenablement et conformément à la Loi. On distingue deux sortes d’accomplissements : Un accomplissement obligatoire qui consiste à faire le minimum obligatoire. Un accomplissement parfait qui consiste à faire les actes complémentaires selon ce qui est connu dans le Qur’an, la Sounna et les paroles des Docteurs de la Loi.

- L’Islam ne s’accomplit que par l’acquittement de l’aumône légale [ *zakât* ], c’est un bien qu’on doit obligatoirement prélever des biens qui remplissent les conditions d’imposition de la zakât. Son acquittement consiste à donner à ceux qui la méritent, ce sont les catégories énumérées par Dieu dans la Surat :  
« Le Repentir » : « Les aumônes ne doivent revenir qu’aux pauvres et aux indigents, à la rétribution des collecteurs, au ralliement des bonnes volontés, à affranchir des nuques ( esclaves ), aux accablés de dettes, à la lutte dans la voie de Dieu et au voyageur ( en détresse ). Et Dieu est Omniscient et Sage ».[[14]](#footnote-14)

- Jeûner le *Ramadan* c’est adorer Dieu le Très-Haut par l’abstention de tout ce qui rompt le jeûne ( le manger, le boire, l’acte charnel, etc.. ) depuis l’apparition de l’aube jusqu’au coucher du soleil. Le *Ramadan* est le mois situé entre *Sha’bân* et *Shawwâl*.

- Le pèlerinage vers la Maison sacrée c’est se rendre à la Mecque avec l’intention d’accomplir les rites, il exige ( tel que c’est souligné par le *Hadîth* ) la capacité, car il comporte dans sa majorité des difficultés, quoique toutes les obligations ont pour condition la capacité, Dieu le Très-Haut a en effet dit : « Craignez Dieu autant que vous pouvez »[[15]](#footnote-15). D’ailleurs, l’une des règles établies par les savants stipule qu’il n’y a pas d’obligation dans le cas d’incapacité et il n’y a pas d’interdiction dans le cas de nécessité.

- L’intelligence des compagnons qui se sont étonnés de voir celui qui pose les questions confirmer les réponses de celui qui est interrogé, alors qu’à la base celui qui pose des questions ignore les réponses, or l’ignorant ne peut pas juger les réponses de véridicité ou de mensonge, mais cet étonnement s’est dissipé quand le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « C’est l’Ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion ».

- La foi englobe six principes : La foi en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, en le Jour Dernier, en le Décret dans le bien et dans le mal.

- La distinction entre la foi et la soumission ( l’*islam* )et ce, quand elles sont citées ensemble, on désignera par islam les actes des membres et par foi les actes du cœur. Pris isolément, chacun des deux inclut l’autre. En effet, ces paroles divines : « J’ai agréé pour vous l’Islam comme religion »[[16]](#footnote-16) ;  
et ces paroles : « Qui soupire après une religion autre que l’islam, cela de lui ne sera pas accepté ».[[17]](#footnote-17) ; englobent la foi et l’islam. Il en va de même pour les paroles suivantes du Très-Haut : « Dieu est avec les croyants »[[18]](#footnote-18) ; et Ses paroles : … et qu’on affranchisse un esclave croyant »[[19]](#footnote-19). Quand l’*Islam* et la Foi sont cités ensemble ( dans un même *Hadîth* ou verset ), ils sont expliqués conformément au *Hadîth* ci-dessus.

- La foi en Dieu est le plus grand pilier de la foi, c’est pour cela que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit en premier : « …que tu croies en Dieu », la croyance en Dieu englobe la croyance en Son existence, Sa seigneurialité [ *Rouboubiyya* ], Sa divinité [ *Oulouhiyya* ], Ses Noms et Ses Attributs [ *Asmâ wa Sifât* ]. Elle ne se réduit pas à la seule croyance en Son existence, mais il faut ces quatre fondements.

- L’affirmation de l’existence des Anges, ils font partie du monde invisible [ *ghayb*[[20]](#footnote-20) ], Dieu leur a donné plusieurs descriptions dans al Qur’an, de même le Prophète - صلى الله عليه و سلم - dans as-Sunna. Croire en eux consiste à croire en les noms de ceux que la révélation a précisés, quant à ceux dont les noms ne sont pas précisés, nous croyons en eux de façon globale. De même nous croyons selon nos connaissances en les actes qu’ils accomplissent qui sont cités dans les sources canoniques. Nous croyons aussi, d’après ce que nous connaissons, en leurs descriptions citées dans les sources canoniques, notamment le fait que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a vu l’Ange Gabriel - عليه السلام - dans la forme selon laquelle il a été créé : il avait six cents ailes emplissant tout l’horizon. Notre devoir vis-à-vis des Anges consiste à croire en eux et à les aimer parce que ce sont des adorateurs de Dieu qui accomplissent sans trêve Ses ordres, le Très-Haut a dit : « Ceux qui sont auprès de Lui ( les Anges ) ne se considèrent pas trop grands pour L’adorer, non plus qu’ils ne s’en lassent. Ils Le glorifient nuit et jour et ne s’interrompent point »[[21]](#footnote-21)

- L’obligation de croire en les Livres que Dieu Le Très-Haut a fait descendre sur Ses Envoyés, le Très-Haut a dit :   
« Oui, Nous avons envoyé Nos Envoyés avec les preuves, et fait descendre avec eux le Livre et la balance »[[22]](#footnote-22) Nous croyons en effet en tout livre que Dieu a fait descendre sur Ses Envoyés, mais nous y croyons de façon globale. Quant aux détails, notons que les livres saints précédents avaient subis des falsifications, des changements et des modifications, nous ne pouvons désormais pas faire la distinction entre ce qui est vrai et ce qui est faux. Pour ce qui est de la pratique, nous mettons en pratique ce qui est descendu sur Muhammad - صلى الله عليه و سلم - uniquement, les lois divines précédentes ont été abrogées par notre religion ( l’*Islam* ).

- L’obligation de croire en les Messagers. Nous croyons que tout Messager envoyé par Dieu est vrai, apportant la vérité, véridique dans ce qu’il a informé, véridique dans ce qu’il a recommandé. Nous croyons globalement à ceux que nous ne connaissons de façon précise, et de manière détaillée à ceux que nous connaissons de façon précise. Le Très-Haut a dit : « Oui, Nous avons envoyé des Envoyés avant toi. Il en est de qui Nous te narrâmes l’histoire, d’autres de qui Nous ne l’avons pas fait »[[23]](#footnote-23). Donc ceux de qui Dieu a narré l’histoire et dont les renseignements nous sont parvenus, nous croyons en eux de façon détaillée, quant à ceux que nous ne connaissons pas, nous croyons en eux de façon globale. Le premier d’entre les Messagers est *Nuh* ( Noé ) et le dernier est Muhammad, comptant parmi les cinq hommes de rigueur que Dieu a réunis dans deux versets du Qur’an : dans la sourate « les coalisés », Il a dit : « Lorsque Nous reçûmes des Prophètes leur engagement : de toi ( Muhammad ), de Noé, d’Abraham, de Moïse, de Jésus fils de Marie… »[[24]](#footnote-24), et Il a dit dans la sourate « La concertation » : « Pour vous Il a édicté en fait de religion ce qu’à Noé Il recommanda, et notre révélation à toi ( Muhammad ), et à ce que Nous avons recommandé à Abraham, à Moïse, à Jésus : « Accomplir la religion ; n’en point faire matière à division » »[[25]](#footnote-25).

- La croyance au Jour Dernier : C’est le jour de la résurrection, il est appelé jour dernier parce qu’il est la fin des étapes pour l’homme, ce dernier passe en fait par quatre étapes :  
La première demeure : Le ventre de sa mère.  
La deuxième demeure : Ce bas-monde où nous vivons.  
La troisième demeure : Le firmament ( le monde de la tombe – el Barzakh).  
La quatrième demeure : Celle du Jour dernier, il n’y a pas de demeure après celle-ci, c’est soit le Paradis soit l’Enfer. Il entre dans la croyance au Jour dernier, tel que le souligne le Chaykh al Islam Ibn Taymiyya : *« Tout ce dont le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a informé comme événements après la mort, incluant ce qui se passe dans la tombe, notamment les questions posées sur son seigneur, sa religion et son prophète, et ce qu’il vivra dans sa tombe comme félicité ou châtiment »*.

- L’obligation de croire au Décret [ *Qadar* ] dans le bien comme dans le mal, cette croyance se présente sous quatre degrés :  
Le premier degré consiste à croire que Dieu embrasse toute chose de Sa connaissance, de façon globale et détaillée, dans le passé et dans le futur.  
Le deuxième degré consiste à croire que Dieu a écrit sur la Table gardée [ *Al Lawh al Mahfûz* ] les destinées de toutes choses [ *maqadîr* ] jusqu’à l’arrivée de l’Heure ( de la résurrection ).  
Le troisième degré : c’est le fait de croire que tout ce qui se passe dans l’univers est sous Sa volonté souveraine, rien n’échappe à Sa volonté [ *mashî’a* ]  
Le quatrième degré consiste à croire que Dieu a créé toute chose qu’il s’agisse de ce qui se produit des actes qui Lui sont propres, comme la descente de la pluie, la poussée des plantes, ou des actes des hommes et des autres créatures, ces actes-là sont créés par Dieu, l’acte fait par l’homme provient de la volonté et de la puissance qui sont des attributs de cet homme-là, or l’home lui-même et ses attributs sont créés par Dieu - تعالى -, Dieu swt a décrété tout ce qui se passera jusqu’au Jour de la résurrection, avant de créer les cieux et la terre de cinquante mille ans, en effet, ce qui a été décidé qu’il arrivera à l’homme ne saurait manquer, et ce qui n’a pas été décidé à son propos ne saurait l’atteindre. Voilà donc ces six piliers de la foi que l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a montrés. S’il manque un seul pilier, la foi est vaine.

- Dans le Hadîth il y a l’explication du bel-agir ( *ihsân* ], il consiste à ce que le serviteur adore son Seigneur, d’une adoration poussée par l’espoir et l’aspiration comme s’il Le voyait, ainsi il aime arriver à Lui, ce degré du bel-agir est le plus parfait. S’il n’arrive pas à atteindre ce degré, il passe au deuxième degré qui consiste à adorer Dieu d’une adoration poussée par la crainte et la volonté de fuir Son Châtiment, c’est pour cela que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit :« Si tu ne Le vois pas, Lui te voit » c’est-à-dire : « Si tu ne l’adores pas comme si tu Le voyais, Lui, en tout cas, te voit »

- La connaissance de l’Heure ( de la résurrection ) est voilée, nul ne la connaît sauf Dieu - تعالى -. Celui qui prétend connaître l’Heure est un menteur, même le meilleur des messager d’entre les Anges ( Gabriel ) et le meilleur messager d’entre les hommes ( Muhammad ) n’ont pas connaissance de l’Heure.

- L’Heure présente des signes avant-coureurs [ ‘alâmât ], le Très-Haut a en effet dit : « Attendent-ils seulement l’Heure, qu’elle survienne ? Les signes avant-coureurs en sont déjà venus »[[26]](#footnote-26). Les savants ont subdivisé les signes avant-coureurs de l’Heure en trois parties :  
Une partie qui est déjà révolue.  
Une partie qui se renouvelle à chaque fois.  
Une partie ne surviendra que peu de temps avant l’Heure de la résurrection, et c’est celle-ci qui comporte les signes majeurs tels que la descente de Jésus fils de marie - عليه السلام -, l’apparition du Massîh ad-dajjal et de Gog et Magog, le lever du soleil de son coucher. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a cité comme signe avant coureur l’esclave qui donnera naissance à une femme riche qui possédera des femmes de la même condition que sa mère, allusion à la grande vitesse par laquelle s’effectue l’abondance de l’argent et de son expansion au milieu des gens. Ce qui appuie cette explication, le passage du Hadîth qui vient juste après : « …Et quand tu verras les vas-nu-pieds, les déguenillés et les gueux, gardiens de bêtes, rivaliser dans l’élévation des constructions ».

- La méthode efficace par laquelle le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a enseigné les compagnons en leur apprenant la science par l’intermédiaire de l’inconnu ( Gabriel ) et par la méthode des questions-réponses. Cette méthode est très efficace pour la compréhension et la mémorisation.

- Ce qui pose des questions sur le savoir religieux est considéré comme un enseignant. Ce point a été déjà souligné, mais ce que nous voulons préciser est qu’il convient à ce que l’homme pose des questions au savant sur ce dont les gens ont besoin même s’il connaît les réponses, pour obtenir la récompense de l’enseignement.

***3- Les Piliers de l'Islam.***

***Le troisième Hadîth***

|  |
| --- |
| الحديث الثالث  عَنْ أَبِي عنْدِ الرَّحْمَنِ عبدِ الله بن عُمَرَ بن الخطّبِ رَصِيَ الله عَنْهُمَا قَالَ :  سَمِعْتُ رَسُولِ الله ( صلى الله عليه و سلم ) يَقَولُ :  بُنِيَ الْإسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا الله وَأَنَ مُحَمَّداً رَسُولُ الله , وَإِقَامِ الصَّلَاةِ , وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ , وَحَجَّ الْبَيْتِ , وَ صَوْمِ رَمَضَان .  ( رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ ) |

D'après Abû 'abd ar-Rahman 'abd Allah ibn 'Omar[[27]](#footnote-27) - رضي الله عنه -   
l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« L'Islam est bâti sur ces cinq principes :

1- La profession de foi : [ *Lâ ilaha ill Allah wa Muhammadan Raçoulillah* ]  
2- L'accomplissement de la prière.  
3- L'acquittement de l'aumône légale [ *zakât* ].  
4- Le pèlerinage.  
5- Le jeune du mois de *Ramadan*. »[[28]](#footnote-28)

***Commentaire***

Dans ce hadith, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a montré que l'islam est comme une construction dans laquelle son propriétaire s'abrite et se protège, il a aussi montré qu'il est bâti sur cinq choses : Le témoignage qu'il n'y a de dieu sinon Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakât, le jeûne de Ramadane et le pèlerinage vers la Maison. Nous avons précédemment parlé des cinq piliers dans le Hadith rapporté par 'Omar ibn al Khattab.

***Question :***

Quelle est l'utilité de la citation de ce Hadith alors que son contenu est cité dans le Hadîth de 'Omar ibn al Khattab - رضي الله عنه - ?

***Réponse :***

D'une part, du fait de l'importance de ce sujet, l'auteur a voulu insister dessus, d'autre part, dans le Hadith de 'Abd Allah ibn 'Omar, il est clairement souligné que l'islam est bâti sur cinq piliers, quant au Hadith de 'Omar ibn al Khattâb, il n'est pas dans ces termes, quoique son sens littéral fait comprendre la même chose.

***4 - Les dernières œuvres sont déterminantes.***

***Le quatrième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الرابع :  عَنْ أَبي عَبْدِ الرَّحْمَنِ عَبْدِ الله بن مَسْعُودٍ ( رَضِيَ الله عَنْهُ ) قال :  حَدّثَنَا رَسُولُ الله ( صَلَّى الله عليه وَ سَلَّمَ ) وَ هُوَ الصَّادِقُ الْمَصْدُوقُ :   ِنَّ اَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمَّهِ اَرْبَعِينَ يَوْماًنُطْفَةً ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةٍ مِثْلَ ذَلِكَ , ثُمَّ يُرْسَلُ إِلَيْهِ الْمَلَكُ فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ وَيُؤْمَرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ : بِكَتْبِ رِزْقِهِ وَأَجَلِهِ وَ عَمَلِهِ وَ شَََقِيًّ أَوْ سَعِيدٍ , فَوَالله الّذِي لَا إلَهَ غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَ كُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَتَّي يَكُونُ بَيْنَهُ وَ بَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ , فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدْخُلَها, وَ إِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلَ بِعَمَلَ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَ بَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيَدْجُلَهَا .  ( رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ ) |

Abû ‘abd ar-Rahmân ‘abd Allah ibn Mas’ûd[[29]](#footnote-29) a dit, lui qui est véridique, le digne d’être cru : l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Le potentiel créateur –*khalq*- de chacun de vous est rassemblé en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis il est une mâchure pendant un période similaire. Dieu mande ensuite l’ange qui insuffle en lui l’esprit et à qui sont ordonnées quatre paroles : « Ecris, est-il dit à [l’ange], ce qui lui sera accordé –*rizq*-, le moment de sa mort –*ajal*-, ses actions et [son sort] misérable ou heureux [dans l’au-delà] ! » Par Dieu, que nul n’est en droit d’être adoré que Lui, l’un d’entre vous accomplit les actions des gens du paradis jusqu’à ce qu’il n’y ait plus qu’une coudée entre lui et [le paradis] puis l’écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu, un (autre] d’entre vous accomplit les actions des gens du Feu jusqu’à ce qu’il n’y ait plus qu’une coudée entre lui et [le Feu], puis l’écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Paradis et il entre au Paradis ».[[30]](#footnote-30)

***Commentaire***

Dans ce quatrième Hadîth, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - montre que dans le ventre de sa mère s’effectue le passage de l’homme d’une étape à une autre, l’écriture du moment de sa mort, ce qui lui sera accordé, etc…

‘Abd Allah ibn Mas’ûd a dit : *« Le Messager de Dieu - صلى الله عليه و سلم - nous a dit, lui qui est le véridique, le digne d’être cru… »* C’est-à-dire le véridique dans son parler et le digne d’être cru dans ce qu’il reçoit comme révélation divine. Il a en effet mis cette introduction, car les paroles qui suivront relèvent de l’invisible –*ghayb*- qu’on ne peut connaître que par une révélation divine.

***Leçons tirées de ce Hadith***

Ce Hadîth montre que la création de l’homme dans le ventre de sa mère se fait par quatre phases :

- la première phase : celle d’un simple liquide qui dure quarante jours.

- La deuxième phase : celle de l’adhérence qui dure quarante jours.

- La troisième phase : celle de la mâchure qui dure quarante jours.

- La quatrième phase : c’est la dernière phase, elle vient après avoir insufflé l’esprit en lui.

On peut déduire de ce Hadîth que le fœtus, avant quatre mois, ne peut pas être jugé comme étant un être humain. De ce fait, s’il tombe du ventre de sa mère avant d’accomplir les quatre mois, on ne le lavera pas, on ne l’enveloppera pas dans un linceul et on ne fera pas la prière mortuaire sur lui, car il n’est pas encore un être humain.

Après quatre mois, l’esprit est insufflé en lui et il acquiert le statut d’un être humain vivant. S’il tombe après cela, on pratiquera sur lui les grandes ablutions, on l’enveloppera dans un linceul et on fera sur lui la prière mortuaire comme quelqu’un qui a accompli neuf mois dans le ventre de sa mère. Les utérus ont un ange qui leur est propre. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Dieu mande ensuite l’ange » c’est-à-dire l’ange responsable des utérus. Les situations que vivra l’homme sont écrites alors qu’il est encore dans le ventre de sa mère : ce qui lui sera accordé, ses actions, le moment de sa mort, son sort misérable ou heureux. Dans ce Hadîth, on déduit la grande sagesse divine et que toute chose a auprès de Dieu un terme fixé et se trouve dans un écrit dans lequel rien n’est ajouté et rien n’est ôté.

L’homme doit vivre constamment dans la crainte de Dieu et de Son châtiment, le Messager de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a en effet informé que l’homme : « accomplit les actions des gens du Paradis jusqu’à ce qu’il n’y ait plus qu’une coudée entre lui et [le Paradis] puis l’écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu ». Il ne convient pas que l’homme perde espoir, car il y a des gens qui ont commis des péchés pendant une longue période, mais à la fin de leur vie, Dieu leur a accordé la guidance, ?Si quelqu’un pose la question suivante : Pour quelle raison Dieu abandonne-t-il celui qui accomplit les actions des gens du Paradis jusqu’à ce qu’il n’y ait plus qu’une coudée entre lui et le Paradis, puis l’écrit le précède, il accomplit alors les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu ?

La réponse est que cet homme accomplit en réalité les actions des gens du Paradis selon ce qui apparaît aux gens, sinon son for intérieur est corrompu et son intention est mauvaise, ce qui fait que cette mauvaise intention prédomine jusqu’à ce qu’il ait une mauvaise fin –que notre refuge soit en Dieu de cela- , ainsi le passage du Hadîth suivant : « jusqu’à ce qu’il n’y ait plus qu’une coudée entre lui et [le Paradis] puis l’écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu » fait allusion à l’approche du moment de sa mort et non pas de son approche du Paradis par ses actions.

***5 - La nullité des innovations***

***Le cinquième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الخامس :  عَنْ أُمَّ الْمُؤْمِنِينِ أُمَّ عَنْدِ الله عَائِشَةَ رَضي عنها قَالَتْ :  قَالَ رَسُولُ الله ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ ) :   مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ .                              ( رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ )  وَ فِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ :  مَنْ عَمِلَ عَمَلاً لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ . |

D'après la mère des croyants A'icha[[31]](#footnote-31) - رضي الله عنها - a dit :   
L'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Quiconque apporte à notre affaire-ci une chose nouvelle non fondée sur elle, verra cette chose rejetée. »[[32]](#footnote-32)

Dans la version de Musulim, il y a ceci : « Celui qui fait un acte sur lequel notre affaire n'est pas maître, verra son acte rejeté ».

***Commentaire***

Des savants ont dit que ce hadith est la balance du coté apparent des actes et le Hadith qui est au début de cet opuscule est la balance du coté profond des actes, car l'acte comporte une intention et un aspect :

- L'aspect est le coté apparent de l'acte.

- L'intention est le coté profond de l'acte.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Celui qui apporte à cette affaire qui est l'Islam une chose nouvelle non fondée sur elle, cette chose est à rejeter même s'il a une bonne intention. De cette façon on déduit que toutes les innovations dans la religion sont rejetées même si son auteur a une bonne intention.

- Tel que le souligne la deuxième version du Hadith rapportée par Muslim est que celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à ce que la religion a ordonné, cet acte est à rejeter même s'il a une base dans la législation.

- Ainsi celui qui vend une marchandise interdite, sa vente est nulle ; Celui qui fait une prière surérogatoire sans raison dans des heures où il est interdit de prier, sa prière est nulle ; il en va de même pour celui qui jeune le jour de la fête, etc. tous ces actes en effet n'obéissent pas à l'ordre d'Allah   
et de Son envoyé.

***6 - Le licite et l'illicite.***

***Le sixième Hadîth***

|  |
| --- |
| الحديث الثالث    عَنْ أَبِي عَبْدِ الله النَّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ الله عَنْهُمَا قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ الله ( صَلَّى الله عَلَيْهِ وَ سَلَّمْ ) يَقُولُ :  إِنَ الْخَلَالَ بَيّنٌ , وَ إِنَّ الْحَرَامَ بَيّنٌ , وَ بَيْنَهُمَا أُمُورُُ مُشْتَبِهَاتٌ لَا يَعْلَمُهُنّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ , فَمَنِ اتَّقَى الشُّبُهَاتِ , فَقَدِ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَ عِرْضِهْ , وَ مَنْ وَقَعَ فِي الشُّبُهَاتِ وَقَعَ فِي الْحَرَامِ , كَالرَّاعِي يَرْعَى حَوْلَ الْحَمَى يُوشِكُ أَنْ يَرْتَعَ فِيهِ , أَلا وَإِنَّ حِمَى الله مَحَارِمُهُ , أَلا وَإِنَّ فِي الْجَسَدِ مُضْغَةً إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ , وَ إِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ أَلا وَ هِيَ الْقَلْبُ .  ( رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ ) |

Abû ‘abd Allah an-Nu’mân ibn Bashîr[[33]](#footnote-33) - رضي الله عنه - a dit :  
J’ai entendu l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - dire :

« Les choses licites sont bien évidentes et les choses illicites sont bien évidentes. Entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ignorent. Ainsi quiconque se met à l’abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur. Et quiconque s’est laissé tomber dans les choses équivoques tombera dans les choses illicites, comme le berger qui fait paître son troupeau autour d’un enclos réservé, risquant à tout moment de l’empiéter. Or, chaque souverain a un domaine réservé : celui de Dieu est l’ensemble de Ses interdits. N’est-ce pas qu’il y a dans le corps humain un morceau de chair –mudgha- qui, s’il est bon, tout le corps le sera et s’il est corrompu, tout le corps le sera ? N’est-ce pas que c’est le cœur ? ».[[34]](#footnote-34)

***Commentaire***

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a classifié les choses dans ce Hadîth selon trois catégories :

- La catégorie des choses licites évidentes et sans ambiguïté, comme par exemple l’autorisation de manger la bête du troupeau.

- La catégorie des choses illicites de façon évidente et sans ambiguïté, comme par exemple l’interdiction du vin.

- La troisième catégorie est celle des choses équivoques qui laissent le jugement hésitant : font-elles partie du domaine du licite ou du domaine de l’illicite ? Beaucoup de gens ignorent le statut de ces deux choses, sinon il est connu chez d’autres.

S’agissant de cette catégorie, l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a souligné qu’éviter ces choses-là relève de la piété scrupuleuse, il a dit : « Ainsi quiconque se met à l’abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur » ceci dit, il préserve sa religion pour ce qui est entre Dieu et lui et préserve son honneur pour ce qui est entre les gens et lui, afin qu’ils ne racontent pas qu’untel est tombé dans l’illicite, du fait qu’ils en connaissent le statut, alors qu’à ses yeux la chose prête à confusion.

Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a cité en parabole le berger qui fait paître son troupeau autour d’un enclos réservé qui, puisqu’il ne sert pas de pâture, est généralement riche en herbes, ce qui attire les bêtes à aller paître dedans : « comme le berger qui fait paître son troupeau autour d’un enclos réservé, risquant à tout moment de l’empiéter », puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Or chaque souverain a un domaine réservé » car d’habitude les rois protègent une partie de leur terre pour y laisser pousser de l’herbe en abondance.

« Celui de Dieu est l’ensemble de Ses interdits » : Tout ce que Dieu a rendu illicite rentre dans Son domaine réservé, car il a interdit de tomber dedans.

Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a montré que dans le corps il y a une mudgha c’est-à-dire un morceau de viande aussi grand que le mangeur est capable de mâcher. Quand ce morceau est sain tout le corps est sain, il a expliqué ceci en disant : « N’est-ce pas le cœur ? », allusion au fait qu’il incombe à l’homme de contrôler ce qu’il y a dans son cœur comme passions qui risquent de l’emporter jusqu’à le faire tomber dans des choses équivoques et ensuite dans des choses carrément illicites.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Dans la loi islamique, le licite et l’illicite sont clairs, quant aux choses équivoques, peu de gens les connaissent.

- Quand l’homme ne sait pas si une chose est licite ou illicite, il vaut mieux qu’il l’évite, il ne la fait que quand il est sûr qu’elle est licite.

- Quand l’homme tombe dans les choses équivoques, il risque avec le temps de tomber sans se gêner dans les choses clairement illicites. A force de commettre les choses équivoques, l’âme de l’homme le pousse à commettre les choses dans l’illicéités est évidente, ce qui le fera tomber dans la perdition.

- Il est permis de citer des exemples pour rendre explicite une chose abstraite par la citation d’une chose concrète, car la comparaison entre ce qui est intelligible et ce qui est matériel facilite la compréhension.

- Le bon enseignement de l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - en citant des exemples et en les expliquant par la suite.

- La plaque tournante de la bonté et de la mauvaiseté [de l’homme] est le cœur. De ce fait, à l’homme d’entretenir constamment son cœur jusqu’à le mettre sur le chemin de rectitude.

- La corruption de l’aspect extérieur de l’homme est un indicatif de la corruption de son intérieur, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « s’il est bon, tout le corps le sera et s’il est corrompu, tout le corps le sera ».

|  |
| --- |
|  |

***7 - La religion est le bon conseil***

***Le septième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث السابع :  عَنْ أَبِي رُقَيَّةَ تَمِيمِ بْنِ أَوْسٍ الدَّارِي ( رَضِيَ الله عَنْهُ ) أَنَّ النَّبِيَّ  ( صَلَّى الله عَلَيْهْ وَ سَلَّمَ ) قَالَ :  الدَّينُ النَّصِيحَةُ.  قَلْنَا لِمَنْ ؟  قَالَ : الله وَ لِكِتَابِهِ وَ لِرَسُولِهِ وَ لِأَئِمَّةِ الْمُسْلِمِينَ وَ عَامَّتِهِمْ .  ( رَوَاهُ مُسْلِمٌ ) |

D'après Abû Rouqayya Tamîm ibn Aws ad-Darî[[35]](#footnote-35) - رضي الله عنه -, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit :  
« - La religion est le bon conseil.  
- Pour qui doit-on le donner ? Demanda-t-on au Prophète.  
- Pour Allah, répondit-il, pour Son Livre, pour Son Prophète, pour les imâms et pour l'ensemble des musulmans. »[[36]](#footnote-36)

***Commentaire***

Le bon conseil pour Allah - تعالى - c'est aussi le bon conseil pour sa religion en accomplissant Ses ordres, en évitant Ses interdits, en tenant pour vraies Ses informations, en se repentant à Lui, en s'en remettant à Lui, etc.

Le bon conseil pour Son Livre consiste à croire qu'il s'agit de la parole d'Allah, qu'il englobe les informations vraies, les lois justes, les narrations utiles, et que nous devons nous en remettre au jugement du Livre dans toutes nos affaires.

Le bon conseil pour le Messager - صلى الله عليه و سلم - c'est le fait de croire en lui, croire qu'il est l'Envoyé d'Allah à tout le monde, l'aimer et se conformer à lui, tenir pour vrai ce qu'il a apporté comme information, observer ses ordres, éviter ce qu'il a interdit, défendre sa religion.

Le bon conseil pour les imâms ( les détenteurs de l'autorité) c'est leur porter le bon conseil en leur montrant de façon claire la vérité, ne pas les perturber, prendre en patience ce qui peut provenir d'eux comme mal à notre égard et patienter dans le respect de leurs droits qu'ils ont sur nous, les aider et les soutenir quand la situation l'exige comme le fait de repousser les attaques de l'ennemi, etc.

Le bon conseil pour l'ensemble des musulmans consiste à leur porter le bon conseil en les appelant à Allah, en ordonnant le convenable et en empêchant le blâmable, en leur enseignant le bien, etc. c'est pour cela que la religion est liée au bon conseil, et le premier qui fait partie de l'ensemble des musulmans est la personne elle-même, elle doit en effet porter le bon conseil à elle-même.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La religion se limite au bon conseil, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « La religion est le bon conseil ».

- Ceux concernés par le bon conseil sont aux nombres de cinq : Allah, Son Livre, Son Envoyé, les gouverneurs et l'ensemble des musulmans.

- L'insistance sur le fait de porter le bon conseil pour ces cinq choses qui sont la religion même du musulman, respecter cela signifie préserver sa religion.

- L'interdiction de la tromperie, car puisque la religion est le bon conseil et la tromperie est l'opposé du bon conseil, elle est donc contraire à la religion.   
Il a été rapporté que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Celui qui nous trompe, n'est pas des nôtres ».1

***8 - Le caractère sacré du Musulman***

***Le huitième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الثامن  عن ابن عمر رضي الله عنهما ، ان رسول الله صلى الله عليه وسلم قال :  أمرت أن أقاتل الناس حتى يشهدوا أن لا إله إلا الله وأن محمد رسول الله ، ويقيموا الصلاة ، ويؤتوا الزكاة ؛ فإذا فعلوا ذلك عصموا مني دماءهم وأموالهم إلا بحق الإسلام ، وحسابهم على الله تعالى.   ( رواه البخاري  و مسلم ) |

D'après Ibn 'Omar - رضي الله عنه - , l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils s'acquittent l'aumône l égale. S'ils font cela, ils auront préservé vis-à-vis de moi et leur sang et leurs biens sauf ce que l'Islam permet d'en prélever légalement. Quant à leur compte, c'est Allah le Très-Haut qui se charge de le dresser ».[[37]](#footnote-37)

***Commentaire***

« Il m'a été ordonné » : C'est Allah Le Puissant Le Majestueux qui a ordonné. La phrase est sous forme passive car le sujet est connu : Celui qui ordonne et interdit est évidemment Allah Le Très-Haut.  
« … de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent… » :

Ce Hadith a un sens général mais la parole divine suivante en est la restriction :   
{ Combattez ceux qui ne croient pas en Allah ni au Jour dernier, ni n'interdisent ce qu'interdisent Allah et Son Envoyé, et qui, parmi ceux qui ont reçu le Livre, ne suivent pas la religion du Vrai, et cela jusqu'à ce qu'ils paient d'un seul mouvement une capitation en signe d'humilité. }[[38]](#footnote-38)  
De même la Tradition souligne que les gens doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou paient la capitation.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L'obligation de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou paient la capitation.

- Il est permis de combattre celui qui s'abstient de donner l'aumône légale,   
Abou Bakr - رضي الله عنه - a en effet combattu les tribus qui ont refusé de la donner.

- Quand l'homme montre son appartenance à l'Islam, son for intérieur est remis à Allah, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « S'ils font cela ils auront préservé vis-à-vis de moi et leur sang et leurs biens sauf ce que l'Islam permet d'en prélever légalement. Quant à leur compte, c'est Allah Le Très-Haut qui se charge de le dresser ».

- Dans le hadith, il y a l'affirmation du jugement c'est-à-dire qu'Allah demandera des comptes à Ses serviteurs sur leurs actes, si ces actes sont bien, la récompense est bonne, s'ils sont mauvais, la récompense le sera également, Allah Le Très-Haut a dit :  
{Celui qui aura fait un atome de bien le verra, celui qui aura fait un atome de mal le verra }.[[39]](#footnote-39)

***9 - La responsabilité dépend de la capacité***

***Le neuvième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث التاسع    عَنْ أَبِي هُرَيْرةَ عَبْدِ  الرَّحْمَنِ بْنِ صَجْرِ رَضِيَ الله عَنْهُ فالَ : سَمْعْتُ رَسول الله صلى الله عليه وسلم يقول :  ما نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ فاجْتَنِبُوهُ. وَما أَمَرْتُكُمْ بِهِ فَأْتُوا مِنْهُ ما اسْتَطَعْتُمْ. فَإِنَّما أَهْلَكَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ كَثْرَةُ مَسائِلِهِمْ، وَاخْتِلافُهُمْ عَلَى أَنْبِيَائِهِمْ  ( رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ ) |

Abû Hourayra 'abd Rahman ibn Sakhr[[40]](#footnote-40) - رضي الله عنه - a dit :   
J'ai entendu l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - dire :

« Quand je vous interdis de faire quelque chose, évitez-le, et quand je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités. Ceux qui vous ont précédés sont tombé dans la perdition seulement par l'abondance de leurs questions et leurs oppositions à leurs prophetes ».[[41]](#footnote-41)

***Commentaire***

Tout ce que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - interdit doit être éviter, car s'abstenir de faire un acte interdit est plus facile que d'accomplir un acte ordonné par la religion.

A propos de l'ordre, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Quand je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités ».   
La chose ordonné est en effet un acte qui peut être difficile à accomplir, c'est pour cela que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a mis la restriction suivante : « faites-la dans la mesure où cela vous est possible » .

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L'obligation d'éviter ce que l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a interdit, et à fortiori ce qu'Allah a interdit, et cela tant qu'il n'y a pas d'argument qui prouve qu'il s'agit d'une interdiction qui rend la chose seulement détestable [ *karâha* ] (et non illicite). Il n'est pas toléré de faire une parte de ce qui est interdit, mais il faut l'éviter totalement, tant qu'il n'y a pas de nécessité qui permet de le commettre.

- L'obligation d'accomplir ce dont on est ordonné de faire et cela tant qu'il n'y a pas d'argument qui prouve que cet ordre exprime seulement la liberté de l'accomplissement de l'acte ( auparavant ordonné) [ *istihbâb* ].

- Tout ce qui dépasse la capacité de l'homme ne lui est pas obligatoire.

- La facilité dans les enseignements de la religion islamique en n'imposant à l'homme   
que ce qu'il est capable de faire.

- Pour celui qui est dans l'incapacité d'accomplir un ordre, il lui suffit de faire ce qu'il peut de cet ordre, en effet, celui qui est dans l'incapacité de prier debout,   
priera assis, celui qui est dans l'incapacité de prier assis priera allongé sur le coté, celui qui peut effectuer l'inclinaison [ *rûku* ] qu'il fasse, s'il ne peut pas, il se contentera de l'indiquer par des signes. Il en va de même pour les autres adorations, l'homme accomplit ce qu'il est capable de faire.

- Il ne convient pas de poser trop de questions, car cela - surtout pendant la période de révélation - peut causer l'interdiction d'une chose qui n'était pas auparavant interdite, ou l'obligation d'une chose qui ne l'était pas, mais il se contente de poser la question sur ce dont il a besoin seulement.

- Poser trop de questions, émettre beaucoup d'hypothèses, diverger des Prophètes   
- صلى الله عليهم و سلم - sont à l'origine de la perdition, les communautés qui nous ont précédées ont péri à cause de cela.

***10 - Ne sont acceptées que les bonnes choses***

***Le dixième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث العاشر  عن أبي هريرة رضي الله عنه ، قال : قال رسول الله صلي الله عليه وسلم :   إن  الله تعالى طيب لا يقبل إلا طيبا ، وإن الله أمر المؤمنين بما أمر به المرسلين فقال تعالى :  { يا أيها الرسل كلوا من الطيبات واعملوا صالحا } ، وقال تعالى :{ يا أيها الذين امنوا كلوا من طيبات ما رزقناكم } ، ثم ذكر الرجل يطيل السفر أشعث أغبر يمد يده إلى السماء : يا رب ! يا رب ! ومطعمه حرام ومشربه حرام وملبسه حرام وغذي بالحرام فأنى يستجاب له ؟.   ( رواه مسلم ) |

D'après Abu Hurayra - رضي الله عنه -, l'Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Dieu le Très-Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon, sachez que Dieu a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné aux Envoyés, Il a dit [ s'agissant des Envoyés ] : { O les Envoyés ! Mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement. Je sais parfaitement ce que vous faites } , et II a dit [ s'agissant des croyants ] : { O vous qui croyez ! Mangez des choses bonnes que Nous vous attribuons } ». Puis il parla de l'homme qui fait un long voyage, à la tignasse mal peignée, poussiéreux, levant les mains au ciel criant : « Seigneur ! Seigneur », alors que sa nourriture est de source illicite, sa boisson est de source illicite, ses habits sont de source illicite, il s'est rassasié de ce qui est illicite. Il est loin pour que son invocation soit exaucée.[[42]](#footnote-42)

***Commentaire***

« Dieu le Très-Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon » : Dieu est bon dans Son essence, bon dans Ses attributs, bon dans Ses actes, II n'accepte que ce qui est bon dans sa nature et bon dans le moyen de son acquisition. Quant au pernicieux -*khabîth*- dans sa nature comme le vin, ou le pernicieux pour ce qui est du moyen d'acquisition, comme ce qui est acquis par l'usure, Dieu exalté ne l'accepte pas.

« Dieu a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné aux Envoyés, il a dit [ s'agissant des Envoyés ] : { Ô les Envoyés ! Mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement...} » : L'ordre adressé par Dieu le Très-Haut aux Envoyés et Son ordre adressé aux croyants est le même : c'est de manger des choses bonnes. Quant aux choses pernicieuses, elles leur sont illicites, le Très-Haut a en effet dit à propos de Son Envoyé ; { ...leur rend licites les choses bonnes, illicites les pernicieuses } [[43]](#footnote-43)

L'Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a ensuite parlé de l'homme qui mange ce qui est illicite et il a dit que son invocation est loin d'être exaucée malgré la présence des causes de l'exaucement de l'invocation, il s'agit d'un homme qui fait un long voyage, qui a la tignasse mal peignée, il est poussiéreux et il lève les mains au ciel criant : « Seigneur ! Seigneur !».   
Cet homme présente quatre caractéristiques :

1- C'est un homme qui fait un long voyage, or le voyage est une situation dans laquelle exauce l'invocation.

2- II a la tignasse mal peignée et il est poussiéreux. D'ailleurs on sait que le jour de ' Aiafa, Dieu regarde Ses serviteurs qui sont venus pour Lui, se recueillant sur le mont *’Arafa* avec des cœurs qui témoignent d'humilité, Dieu dit alors à Ses anges : { Ils sont venus à moi, cheveux mal peignés et poussiéreux } et Il les prend pour témoins qu'il les a pardonnes, donc cet état est l'une des causes de l'exaucement de l'invocation.

3- II lève les mains au ciel, or lever les mains au ciel est l'une des causes de l'exaucement, et quand Son serviteur lève les mains vers Lui, Dieu -pureté à Lui-, par pudeur vis-à-vis de lui, ne les ramène pas à lui vides.

4- II l'invoque dans ces termes : « Seigneur ! Seigneur ! » : C’est un moyen d'accès vers Dieu -*tawassul*- par l'intermédiaire de Sa Seigneurialité qui est une autre cause légale de l'exaucement, et pourtant son invocation n'est pas exaucée parce que sa nourriture est illicite, ses habits sont illicites et il a été rassasié par ce qui est illicite. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Loin est-il pour que son invocation soit exaucée ».

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La description de Dieu de bon dans Son essence, dans Ses attributs et dans Ses actes.

Le devoir d'élever Dieu de toute imperfection. Dieu accepte certains actes et n'accepte pas d'autres.

- Dieu le Très-Haut a ordonne à Ses serviteurs les Envoyés et à ceux auxquels ils sont envoyés, de manger des choses bonnes et d'être reconnaissants à Son égard.

- La reconnaissance consiste à faire des œuvres salutaires, le Très-Haut a en effet : { O les Envoyés, mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement } et II a dit aux croyants : { Mangez des choses bonnes que Nous vous attribuons. Soyez-Lui reconnaissants.

- Eviter de manger ce qui est illicite est une condition pour l'exaucement de l'invocation.

- Le fait que l'homme soit en voyage est une cause de l'exaucement de l'invocation.

- Elever les mains vers Dieu est aussi une cause de l'exaucement.

- Chercher l'accès vers Dieu par l'intermédiaire de sa seigneurie est également une cause de l'exaucement.

- Les Envoyés sont tenus de faire les actes d'adoration tout comme les croyants.

- L'obligation de remercier Dieu pour Ses bienfaits, le Très-Haut : { Soyez-Lui reconnaissants }.

- L'homme doit faire les causes par lesquelles il arrive à son objectif et éviter les causes qui l'empêchent de cheminer sur la voie qui y mène.

***11 - Le scrupule***

***Le onzième Hadîth***

|  |
| --- |
| الْحَدِيثُ الْحَادِيَ عَشَرَ  عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ الْحَسَنِ بْنِ عَلِىَّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ سِبْطِ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ وَرَيْحَانَتِهِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا ، قَالَ : حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ :  «  دَعْ مَا يُرِيبُكَ إِلَى مَا لاَ يُرِيبُكَ. »  ( رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ  ، وَالنَّسَائِيُّ، وَقَالَ التِّرْمِذِيُّ : حَدِيثُ حَسَنٌ صَحِيحٌ. ) |

*Abû Muhammad al Hasan ibn 'Ali[[44]](#footnote-44)* - رضي الله عنه - a dit :   
J'ai gardé dans ma mémoire de l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - ces paroles :   
« Renonce à ce qui t'inspire du doute pour ce qui t'en inspire pas ».[[45]](#footnote-45)

***Commentaire***

*Abû Muhammad al Hasan ibn 'Ali* est le petit-fils de l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - ,  
il est le meilleur des deux *Hasan* ( son frère s'appelle *al-Husayn*), le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l'a loué par ces paroles : « Mon fils qui est ici un noble, il réconciliera deux grands partis d'entre les musulmans ».[[46]](#footnote-46)  
En effet Allah a réconcilié par lui deux partis en conflits quand il a abdiqué le Califat au profit de *Mu'awiyya* fils d'*Abou Soufyan*, ainsi il a acquis la noblesse.

Ces paroles du Prophète - صلى الله عليه و سلم - :   
« Renonce à ce qui t'inspire du doute pour ce qui t'en inspire pas » vont dans le même sens que ses paroles dans le *Hadîth* précédent : « Entre les deux (le licite et l'illicite), il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ignorent. Ainsi quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur ».

Donc ce qui inspire le doute, que ce soit dans les affaires qui concernent ce bas-monde ou celles de l'au-delà, le mieux est de s'en débarrasser et d'y renoncer afin de ne pas livrer l'âme a l'inquiétude et à l'incertitude.

***Leçons tirées de ce Hadîth***

- L'homme est tenu de laisser de côté les choses qui inspirent le doute et de s'intéresser aux choses qui ne le lui inspirent pas.

- L'homme est ordonné d'éviter ce qui attire l'inquiétude.

***12 - Se consacrer aux choses utiles***

***Le douzième Hadith***

|  |
| --- |
| الْحَدِ يثُ الثَّانِيَ عَشَرَ   عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ الله عَنْهُ ، قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ  « مَنْ حُسْنِ إِسْلاَمِ  الْمَرْءِ  تَرْكُهُ مَا لاَ يَعْنِيهِ ».  ( حَدِيثٌ حَسَنٌ ، رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ  وَ غَيْرُهُ هَكَذَا ) |

Abû Hourayra - رضي الله عنه - a dit : L’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :   
« Comme signe de la bonne soumission [ *Islam* ] de l’homme, son abandon de ce qui ne le concerne pas ».[[47]](#footnote-47)

***Commentaire***

Ce *Hadîth* est une base dans la noblesse du caractère et l’éducation saine, quand en effet l’homme renonce à ce qui ne le concerne pas et à ce qu’il ne l’intéresse pas, cela prouve sa bonne soumission (*islam*), c’est aussi une source de tranquillité de son esprit.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’*islam* ( soumission ) est variable selon les gens, il est bon chez certains, moins bon chez d’autres.

- Il vaut mieux pour l’homme d’abandonner ce qui ne le concerne pas, aussi bien dans les affaires de sa religion que dans les affaires de sa vie, ainsi il évitera de perdre son temps, sa religion restera saine, ses négligences ne s’aggraveront pas. Si, par contre, il se mêle aux affaires des gens, cela lui attirera des ennuis.

- A l’homme de ne pas négliger ce qui le concerne et ce qui l’intéresse, qu’il s’agisse des affaires de sa religion ou des affaires de sa vie, mais il doit s’en occuper, les entretenir et choisir pour cela le moyen le plus facile tant qu’il soit légal.

***13 - La foi parfaite***

***Le treizième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الثالث عشر      عن أبي حمزة أنس بن مالك رضي الله عنه ، خادم رسول الله ( صلى الله عليه وسلم )،  عن النبي ( صلي الله عليه وسلم ) قال :   لا يؤمن احدكم حتى يحب لأخيه ما يحبه لنفسه  .  ( رواه البخاري ) |

D’après Abû Hamza Anas ibn Mâlik[[48]](#footnote-48) - رضي الله عنه -, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit :   
« Aucun de vous ne croira jusqu’à ce qu’il aime pour son frère ce qu’il aime pour lui-même ».[[49]](#footnote-49)

***Commentaire***

« Aucun de vous ne croira… » : La foi désignée dans ce passage est la foi parfaite.

« … jusqu’à ce qu’il aime pour son frère » c’est-à-dire, son frère dans l’Islam.

« …ce qu’il aime pour lui-même » et ce, aussi bien dans le domaine de la religion que dans le domaine de la vie, car la fraternité dans la foi consiste aimer pour son frère ce qu’on aime pour soi-même.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La foi est de différents degrés, elle peut être parfaite tout comme elle peut être basse - c’est là un des principes du credo des Gens de la sunna et la communauté [ Ahl Sunna wa al Djama’a ], elle est susceptible d’augmentation et de diminution.

- L’incitation à aimer le bien pour les croyants, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « …jusqu’à ce qu’il aime pour son frère ce qu’il aime pour lui-même ».

- La mise en garde contre le fait d’aimer pour les croyants ce qu’on n’aime pas pour soi-même, car cela fera diminuera la foi de l’homme, à tel point que l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a nié en lui l’existence de la foi, ce qui prouve l’importance de l’amour que doit avoir l’homme vis-à-vis a de ses frères.

- Ce Hadith appelle à la consolidation des liens entre les croyants.

- Celui qui se pare de cette vertu ne peut s’en prendre à l’un des croyants, ni dans ses biens, ni dans son honneur, de la même façon qu’il n’aime pas qu’on s’en prenne à lui dans cela.

***14 - L'inviolabilité du sang du Musulman***

***Le quatorzième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الرابع عشر    عن ابن مسعود رضي الله عنه ، قال :   قال رسول الله صلى الله عليه وسلم :    لا يحل دم امرىء مسلم [ يشهد أن لا إله إلا الله ، وأني رسول الله ] إلا بإحدي ثلاث :  الثيب الزاني ، والنفس بالنفس ، والتارك لد ينه  المفارق للجماعة   ( رواه البخاري ) |

Ibn Mas’ud - رضي الله عنه - a dit : L’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Le sang du musulman est interdit, sauf en trois cas : le marié qui commet l’adultère, l’auteur d’un homicide volontairement, et le renégat qui délaisse la communauté ».[[50]](#footnote-50)

***Commentaire***

1 - L’envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - montre par ce Hadith que le sang du musulman doit être respecté, il est inviolable, il n’est pas permis de le verser que dans trois cas : « … le marié qui commet l’adultère » : C’est l’homme qui a consommé un mariage et qui a ensuite commis la fornication, son sang devient licite, il est désormais passible de la peine [ hadd ] de lapidation [ rajm] par de la pierre jusqu’à sa mort.

2 - « …l’auteur d’un homicide volontaire » : Il est passible de la peine du talion conformément aux paroles divines suivantes : Vous qui croyez, le talion vous est prescrit en cas de meurtre .[[51]](#footnote-51) et Ses paroles : Nous leur avons prescrit : « âme pour âme » .[[52]](#footnote-52)

3 - « …le renégat qui délaisse la communauté » : Il s’agit de l’apostat [ murtad ]. En effet quelqu’un dénie après avoir embrassé l’Islam, son sang devient licite. S’il ne se repent pas, il doit être mis à mort.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’obligation des droits du musulman.

- L’obligation de lapider le fornicateur.

- La légalité du talion, sauf si l’ayant droit de la victime accepte la rançon ou pardonne l’auteur.

- L’obligation de mettre à mort l’apostat s’il ne se repent pas.

|  |
| --- |
| اللهم صل على سيدنا محمد عبدك و نبيك و رسولك النبي الأمي و على اله و صحبه سلم تسليما |

***15 - Les vertus islamiques***

***Le quinzième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الخامس عشر    عن أبي هريرة رضي الله عنه ، ان رسول الله صلي الله عليه وسلم قال :   من كان ؤن بالله واليوم الأخر فليقل خيرًا أو ليصمت ، ومن كان ؤمن الله واليوم الأخر فليكرم جاره ، ومن كان يؤمن بالله واليوم الأخر فليكرم ضيفه .  ( رواه البخاري ) |

D’après Abû Hurayra - رضي الله عنه -, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :   
« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu’il dise une bonne chose ou qu’il se taise.  
Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu’il fasse du bien à son voisin.   
Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu’il soit hospitalier à l’égard de son hôte ».[[53]](#footnote-53)

***Commentaire***

Ce Hadith comporte des règles de conduite obligatoires.

Faire preuve de libéralité [ ikrâm ] à l’égard du voisin, car celui-ci a des droits sur nous. Les savants ont dit que si le voisin est musulman et un proche parent, il a sur nous trois droits : le voisinage, l’islam et la parenté. S’il est un musulman qui n’a pas de lien de parenté avec nous, il jouit de deux droits. Si c’est un mécréant qui n’a pas de lien de parenté avec nous, il a sur nous un seul droit, qui est celui du voisinage.

L’hôte est celui qui vient s’installer chez toi dans ton pays alors qu’il est en voyage et de passage, il est donc un étranger.

Quant à la langue, c’est ce qui est de plus dangereux contre l’homme, il doit donc surveiller sa langue en disant du bien ou en observant le silence.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Le devoir de se montrer libéral à l’égard de son voisin, notamment éviter de lui faire du tort, être bienveillant à son égard. Celui, par contre, qui fait du tord à son voisin n’est pas croyant, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Je jure par Allah qu’il n’est pas croyant ! Je jure par Allah qu’il n’est pas croyant ! Je jure par Allah qu’il n’est pas croyant ! » , « Mais qui est-ce, lui demanda-t-on ? ». Il a dit : « Celui dont le voisin n’est pas à l’abri de son mal »[[54]](#footnote-54).

- L’obligation de faire preuve d’hospitalité à l’égard de l’hôte, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu’il soit hospitalier à l’égard de son hôte », et cela en lui préparant un climat où il se sent à l’aise. La période obligatoire de l’accueil est d’un jour et une nuit, au delà de cette période, c’est une faveur de celui qui offre l’hospitalité. Si l’invité dépasse trois jour et qu’il veut rester encore, il doit demander la permission à celui qui l’a accueilli pour ne pas le gêner. L’islam entretient les règles de voisinage et de l’hospitalité, ce qui prouve sa perfection ; il comporte aussi bien le respect des droits d’Allah -صلى الله عليه و سلم - et le respect des droits des gens.

- Il est permis de ne pas appliquer le nom du « croyant » à celui dont la foi parfaite est absente. La négation de la foi est de deux sortes :

- Négation absolue par laquelle l’homme est mécréant, d’une mécréance qui l’exclue de la communauté.

- Négation indéfinie par laquelle l’homme est mécréant en ce qui concerne la vertu de la foi qu’il a négligée, il a toujours en lui base de la foi, c’est là un des principes du credo des gens de la sunna et de la communauté. L’homme peut donc réunir en lui des vertus de la foi et des vertus de la mécréance.

***16 - Ne laisse pas ta colère explosée !***

***Le seizième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث السادس عشر    عن أبي هريرة رضي الله عنه ، ان رجلا قال للنبي صلي الله عليه وسلم : أوصني . قال :   لا تغضب , فردد مرارًا ، قال :  لا تغضب  ( رواه البخاري ) |

D’après Abû Hurayra - رضي الله عنه -, un homme dit au Prophète - صلى الله عليه و سلم - : « Fais-moi une recommandation », « Ne te mets pas en colère, répondit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - ». L’homme répéta plusieurs fois la même demande et à chaque fois il lui disait : « Ne te mets pas en colère ».[[55]](#footnote-55)

***Commentaire***

Cet homme a demandé au Prophète - صلى الله عليه و سلم - de lui faire une recommandation, et il lui a répondu : « Ne te mets pas en colère ». Il a laissé de coté la recommandation de la crainte d’Allah qu’Allah a recommandé à cette communauté et qu’il a recommandé à ceux qui, avant nous, ont reçu le Livre[[56]](#footnote-56), car il sait que cette personne se met souvent en colère. D’ailleurs, ce qui est visé par ce Hadith ce n’est pas l’interdiction de se mettre en colère, car c’est une nature de l’homme, mais il vise à ce l’homme se contrôle lors de la colère et ne pas la laisser exploser. La colère, en fait, est une braise que jette Chaytan dans le cœur du fils d’Adam c’est pour cela que ses joues rougissent et les veines de son cou gonflent, il devient même inconscient de ce qu’il fait, il peut même commettre des actes dont les répercussions sont graves et qui seront par la suite sources de grands regrets.

***Leçons tirées de ce Hadith***

Le mufti doit respecter l’état de celui qui vient s’enquérir auprès de lui, il doit lui donner des réponses conformes à ce qu’exige sa situation. Il en va de même s’agissant de l’enseignant vis-à-vis de l’élève.

***17 - La généralité du bel-agir***

***Le dix-septième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث السابع عشر    عن أبي يعلى شداد بن اوس رضي الله عنه ، عن الرسول صلى الله عليه وسلم قال :  إن الله كتب الإحسان على كل شيء ، فإذا قتلم  أحنوا القتلة ، وإذا ذبحتم فأحسنوا الذبة ،   وليحد أحدكم  شفرته ، وليرح ذبيحته  ( رواه مسلم  ) |

D'après Abû Ya'lâ Shâddad ibn Aws[[57]](#footnote-57) - رضي الله عنه , l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Allah a prescrit le bel-agir dans toute chose. Quand vous tuez, faites-le de façons parfaites. Quand vous égorgez une bête, faites-le de la manière la plus douce : aiguisez bien votre lame et accordez à la victime le temps suffisant pour mourir ».[[58]](#footnote-58)

***Commentaire***

Le bel-agir ne doit pas être seulement à l'égard des humains mais il est général. « Quand vous tuez, faites-le de façon parfaite. Quand vous égorgez une bête, faites-le la manière la plus douce » : Tout cela fait partie du bel-agir.

« Quand vous tuez… » C’est-à-dire lors du combat entre les humains ou quand on veut tuer une bête qu'il est licite de tuer. « Faites-le de façon parfaite » en utilisant le moyen le plus court et sans faire souffrir la victime. Cependant, peuvent poser problème les traditions qui affirment la lapidation jusqu'à la mort de l'homme qui a consommé un mariage valable et qui a commis par la suite la fornication [ muhsan ]. La réponse est que cette peine est une exception à la règle établie par ce Hadith. On peut dire également que la recommandation : « faites-le de façon parfaite » désigne la conformité avec la loi, or la lapidation du muhsan est conforme à la loi. Ses paroles : « Quand vous égorgez, faites-le de la manière la plus douce » concernent la bête qu'il est licite de manger comme les moutons par exemple. A l'homme de prendre le moyen le plus court pour atteindre l'objectif légal du sacrifice, c'est pour cela qu'il a dit juste après : « …aiguisez bien votre lame et accordez à la victime le temps suffisant pour mourir »

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Allah - تعال - a recommandé le bel-agir dans toute chose y compris dans la mise à mort.

- Quand on tue quelqu'un ( à bon droit ), il faut utiliser le moyen le plus aisé pour cela, de même quand on égorge une bête, à condition que cela soit conforme à la loi.

- L'utilisation du matériel pour égorger, ceci est tiré de ses paroles : « …aiguisez bien votre lame ».

- Chercher à mettre la bête à l'aise, en la couchant sur le coté avec douceur et sans violence, en mettant le pied sur son cou et en libérant ses quatre pattes après l'avoir égorgé pour faciliter l'évacuation du sang

***18 - La piété et la haute moralité.***

***Le dix-huitième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الثامن عشر    عن أبي ذر جندب بن جنادة ، وأبي عبد الرحمن معاذ بن جبل رضي الله عنهما ،  عن الرسول صلي الله عـليه وسلم ، قال :  اتق الله حيثما كنت ، وأتبع السيئة الحسنة تمحها ، وخالق الناس بخلق حسن .  ( رواه الترمذي  وقال : حديث حسن ، وفي بعض النسخ : حسن صحيح . ) |

D'après Abu Dharr Jundub ibn Junâda[[59]](#footnote-59) et Abu 'abd ar-Rahmân Mu'âdh ibn Jabal[[60]](#footnote-60) - رضي الله عنه -, l'Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - a dit :

« Prémunis-toi envers Dieu où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action, celle-ci l'effacera. Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité » [[61]](#footnote-61)>.

***Commentaire***

« Prémunis-toi » : c'est un verbe à l’impératif qui vient du mot prémunition [*taqwâ*], qui est le fait de se prémunir contre le châtiment de Dieu en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits. Cette définition est la plus correcte.

« Prémunis-toi envers Dieu où que tu sois » : Ne te prémunis pas envers Dieu seulement dans un endroit où les gens te voient, mais prémunis-toi aussi dans l'endroit où les gens ne te voient pas.

« Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action » : Quand tu commets une mauvaise action, fais-la suivre d'une bonne action, d'ailleurs se repentir envers Dieu de cette mauvaise action est en lui-même une bonne action.

« celle-ci l'effacera » : Si une bonne action vient après une mauvaise action, elle l'effacera, le Très-Haut a en effet dit : { Les actions bonnes dissipent les mauvaises } [[62]](#footnote-62).

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La grande sollicitude qu'a le Prophète - صلى الله عليه و سلم - pour sa communauté en les orientant vers ce qui est bien et ce qui est meilleur pour eux.

- L'obligation de se prémunir envers Dieu dans n'importe quel endroit.

- L'obligation de se prémunir envers Dieu en secret et en public.

- Quand la mauvaise action est suivie d'une bonne action, cette dernière l'efface entièrement. Ceci est général pour toute mauvaise action quand la bonne action est le repentir, car le repentir démolit ce qui précède. Quand la bonne est autre que le repentir, c'est à dire quand l'homme commet une mauvaise action puis fait une œuvre salutaire, elles seront pesées chacune sur un plateau de la balance ( de la justice divine ), si la bonne action pèse plus lourd que la mauvaise, celle-ci disparaît, Dieu le Très-Haut an en effet dit : { Au Jour de la résurrection, Nous dressons les justes balances. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous feront venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes }.[[63]](#footnote-63)

- Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité » : Au musulman de se conduire avec les gens en se parant de bonnes vertus dans la parole et dans l'acte. Cette attitude est obligatoire dans certaines situations, souhaitable dans d'autres.

- Il est conforme aux règles de l'Islam [*sharfa*] le fait de se comporter avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité, ce comportement varie selon les individus, il se peut que le même comportement soit bon avec une personne, mais ne l'est pas avec une autre, or l'homme sensé sait comment évaluer les choses.

***19 - L'aide d'Allah et Sa protection.***

***Le dix-neuvième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث التاسع عشر     عن أبي العباس عبد الله بن عباس رضي الله عنهما ، قال :  كنت خلف النبي صلي الله عليه وسلم يوما ، فقال :   يا غلام ! إني اعلمك كلمات :  احفظ الله يحفظك ، احفظ الله تجده تجاهك ، إذا فاسأل الله ، وإذا استعنت فاستعن بالله ، واعلم أن الأمة لو اجتمعت على أن ينفعوك بشيء لم ينفعوك إلا بشيء قد  كتبه الله لك ، وإن اجتمعوا على أن يضروك بشيء لم يضروك إلا بشيء  قد كتبه الله عليك ؛ رفعت الأقلام ، وجفت الصحف .  (  رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح . ) |

|  |
| --- |
| وفي رواية غير الترمذي :  احفظ الله تجده أمامك ، تعرف إلى الله في الرخاء يعرفك في الشدة ، واعلم أن ما أخطأك لم يكن ليصيبك ، وما أصابك لم يكن ليخطئك ، واعلم ان النصر مع الصبر ، وان الفرج مع الكرب ، وان مع العسر يسرا . |

'Abd Allah ibn "Abbâs[[64]](#footnote-64) - رضي الله عنه - a dit :   
J'étais [ un jour ] derrière le Prophète - صلى الله عليه و سلم - et il me dit :   
« Ô jeune homme, je vais Renseigner quelques préceptes. Garde Dieu, Dieu te gardera. Garde Dieu, tu le trouveras devant toi. Quand tu as une demande à adresser, adresse-la à Dieu. Quand tu cherches de l'aide, demande-le à Dieu. Sache le, si la communauté se réunissait pour t'être utile, f ses membres | ne te seraient utiles que par quelque chose que Dieu aurait écrit en ta faveur. Et s'ils se réunissaient pour te causer dommage, ils ne te causeraient dommage que par quelque chose que Dieu aurait écrit à ton encontre, les calâmes fussent-ils relevés et les feuillets secs ».   
Selon une version autre que celle rapportée par at-Tirmidhî, il y a ceci : « Garde Dieu, tu Le trouveras devant toi. Connais Dieu dans les moments d'aisance, Il te connaîtra dans les moments de détresse. Sache que rien de ce qui doit te manquer ne saurait t'atteindre et rien de ce qui doit t'atteindre ne saurait te manquer. Sache que le secours vient après la patience, la délivrance suit la détresse et le mésaise de plus d'aise s'accompagne ».[[65]](#footnote-65)

***Commentaire***

Les paroles d'Ibn 'Âbbâs - رضي الله عنه - : « *J'étais derrière le Prophète - صلى الله عليه و سلم -* » supposent qu'il était derrière lui en croupe sur sa monture, ou il marchait simplement derrière lui, peu importe, l'essentiel est qu'il lui a fait cette grande recommandation.

« Je vais t'enseigner quelques préceptes »: Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a commencé ainsi par attirer l'intention d'Ibn 'Abbâs vers ce qui va être dit par la suite.

**Le premier précepte :**   
« Garde Dieu » c'est à dire : Garde Ses limites Ses lois en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits.

**Le deuxième précepte :**   
« Il te gardera » ceci dit, II te gardera dans ta religion, ta famille, tes biens et ta personne, car Dieu rétribue les bel-agissants en fonction de leur bel-agir. Cela sous-entend que celui qui ne garde pas les limites sacrées de Dieu et Ses injonctions ne mérite pas d'être gardé par Lui -Puissant et Majestueux-

**Le troisième précepte :**   
« Quand tu as une demande à adresser, adresse-la à Dieu » : Quand tu as besoin de quelque chose, demande-la à Dieu et ne demande rien aux créatures. Et si tu as adressé une demande à une créature dans ce qu'elle est capable de faire, sache que ce n'est qu'une cause parmi d'autres, le vrai causateur est en fait Dieu -Puissant et Majestueux-, appuie-toi entièrement sur Lui.

**Le quatrième précepte :**   
« Quand tu cherches de l’aide, demande-la à Dieu » : Quand tu veux de l'aide, ne la demande qu'à Dieu, c'est Lui qui tient dans Sa Main le royaume des cieux et de la terre. Si tu es sincère dans ta recherche de l'aide auprès de Lui et tu t'en remets à Lui, 11 t'aidera. Quand tu demandes de l'aide à une créature, dans ce qu'elle est capable de faire, aie la conviction que ce n'est qu'une cause, et que c'est Dieu qui l'a mis à ton service.

**Le cinquième précepte :**   
« Sache le, si la communauté se réunissait pour t'être utile, [ ses membres ne te seraient utiles que par quelque chose que Dieu aurait écrit en ta faveur » : Si la communauté entière, de son début jusqu'à sa fin, se réunissait pour t'être utile, ses membres ne te seraient utiles que par quelque chose que Dieu aurait écrit en ta faveur. En vérité, l'utilité des créatures dont bénéficie l'homme provient de Dieu, c'est Dieu qui l'a écrite pour toi. Cela nous incite à s'appuyer sur Dieu le Très-Haut et que les membres de la communauté ne nous apportent un bien que par la permission de Dieu -Puissant et Majestueux-

**Le sixième précepte :**   
« Et s'ils se réunissaient pour te causer dommage, ils ne te causeraient dommage que par quelque chose que Dieu aurait écrit à ton encontre ». En effet, quand quelqu'un te fait du mal, sache que c'est Dieu qui l'a écrit pour toi, accepte donc le Décret de Dieu, et nul grief si tu essaies de repousser le mal de toi, car Dieu a dit : { La rétribution d'une action mauvaise l'égalera en mauvaiseté }.[[66]](#footnote-66)

**Le septième précepte :**  
« Les calâmes furent-ils relevés et les feuillets secs » : Ce que Dieu a écrit est déjà fini, les plumes du Décret sont déjà relevées, l'encre des plumes sur les pages du Décret sont déjà secs et il n'y aura pas de changement aux paroles de Dieu. Dans l'autre version, il y a ceci : « Connais Dieu dans les moments d'aisance, II te connaîtra dans les moments de détresse », c'est à dire : Acquitte-toi du droit de Dieu quand tu es en situation d'aisance tels qu'une bonne santé et des biens en abondance, « II te connaîtra dans les moments de détresse » : quand la santé se dégrade et la fortune disparaît et que tu as besoin de Dieu, II te connaîtra en vertu des œuvres salutaires que tu as faites, œuvres par lesquelles tu as connu Dieu -Puissant et Majestueux- « Sache que rien de ce qui doit te manquer ne saurait l'atteindre et rien de ce qui doit l'atteindre ne saurait te manquer » : Ce que Dieu le Très-haut a décrété qu'il t'arrivera ne te manquera pas, mais il t'arrivera immanquablement car Dieu l'a décrété. En revanche, ce que Dieu a écrit qu'il te manquera ne t'atteindra jamais. Le décret revient à Dieu dans sa totalité. Cela pousse désormais l'homme à s'en remettre entièrement à son Seigneur. « Sache que le secours vient après la patience » : Dans cette phrase, il y a incitation à la patience, car puisque le secours est lié à la patience, l'homme fera preuve de patience pour jouir par la suite du secours. « La délivrance suit la détresse et le mésaise de plus d'aise s'accompagne » : La délivrance c'est la dissipation du mal et du chagrin, Dieu le Très-Haut a répété cette dernière phrase dans la sourate "*L'épanouissement* " : { Assurément le mésaise de plus d'aise s'accompagne, le mésaise de plus d'aise s'accompagne }.[[67]](#footnote-67)

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La bonté et la bienveillance avec laquelle le Prophète - صلى الله عليه و سلم - traite celui qui est plus jeune que lui, «jeune homme, dit-il à Ibn 'Abbâs, je vais t'enseigner quelques préceptes ».

- Il convient à celui qui veut dire des paroles de grande importance de faire une introduction qui attire l'attention de l'interlocuteur. Avant d'entamer ses enseignements, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « jeune homme, je vais t'enseigner quelques préceptes ».

- Celui qui garde Dieu, Dieu le gardera ( nous l'avions déjà expliqué).

- Celui qui néglige Dieu -c'est à dire qu'il néglige la religion de Dieu-, Dieu le négligera et ne le regardera pas, Il a dit -exalté est-Il- : { Ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Dieu ; II les a fait oublier eux-même : ce sont eux les scélérats }[[68]](#footnote-68).

- Celui qui garde Dieu -Puissant et Majestueux-, II le guidera et l'orientera vers ce qui est bien. Et de la garde de Dieu à son égard s'ensuit nécessairement sa protection du mal, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Garde Dieu, tu le trouveras devant toi » ( dans l'autre version : « tu le trouveras en face de toi »

- Quand l'homme a besoin d'aide, qu'il le demande à Dieu, mais il n'y a pas d'empêchement à ce qu'il demande à quelqu'un d'autre que Dieu de l'aider dans ce qu'il est capable de faire, conformément à ce qu'a dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - : « Tu aides quelqu'un à s'installer sur sa monture ou à la charger et voilà pour toi une aumône ».[[69]](#footnote-69)

- Les membres de la communauté ne peuvent pas apporter un avantage à quelqu'un sauf si Dieu l'a écrit pour lui, ils ne peuvent pas, non plus, faire du mal à quelqu'un sauf si Dieu l'a écrit à son encontre.

- A l'homme d'avoir l'espoir en Dieu et de ne pas se tourner vers les créatures, car les créatures ne peuvent lui valoir ni dommage ni avantage.

- Toute chose est écrite et déjà décidée. Il a été rapporté de façon certaine que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit que Dieu a décrété les destinées des créatures avant de créer les cieux et la terre de cinquante mille ans.

- Dans l'autre version, on tire comme leçon que l'homme qui connaît Dieu par ses actes d'obéissance quand il jouissait de la bonne santé et de l'aisance, Dieu le connaîtra quand il se trouve dans la détresse, ainsi Il se montrera bienveillant à son égard, l'aidera et dissipera le mal dont il souffre.

- Si Dieu a écrit qu’une chose arrivera à quelqu'un, elle ne le manquera pas. S'il n'a pas écrit cette chose pour lui, elle ne l'atteindra jamais.

- L'annonce de la grande bonne nouvelle aux patients et que l'assistance divine est liée à la patience.

- L'annonce de la deuxième grande bonne nouvelle à savoir que la délivrance et la dissipation de l'étroitesse sont liées à l'état de détresse, quand la détresse s'accentue chez l'homme, ceci annonce l'approche de la délivrance.

- L'annonce de la troisième grande bonne nouvelle : quand le mésaise touche l'homme, qu'il attende alors l'approche de l'aise, le Très-Haut a dit : { Assurément le mésaise de plus d'aise s'accompagne, le mésaise de plus d'aise s'accompagne }[[70]](#footnote-70) Désormais, quand tes affaires se compliquent, réfugie-toi auprès de Dieu - Puissant et Majestueux - en attendant qu'il te donne une issue et en étant convaincu de Sa promesse.

***20 - La pudeur***

***Le vingtième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث العشرون  عن أبي مسعود عقبة بن عمرو الأنصاري البدري رضى الله عنه قال :   قال رسول الله صلي الله علية وسلم :    إن مما أدرك الناس من كلام النبوة الأولى : إذا لم تستح فاصنع ما شئت .  ( رواه البخاري ) |

Abû Mas'ûd 'Uqba ibn 'Amir l'Ansarite[[71]](#footnote-71) le Badrite[[72]](#footnote-72) - رضي الله عنه - a dit : L'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit : " Parmi les antiques paroles prophétiques que les gens saisissent encore, il y a celle-ci : " Si tu n'as pas de pudeur, alors tu es libre de faire ce que tu veux "[[73]](#footnote-73)

***Commentaire***

" Parmi les antiques paroles prophétiques… " c'est-à-dire que parmi les traces de la première prophétie qui est celle des communautés précédentes et que la shari'a a approuvé, il y a celle-ci : " Si tu n'as pas de pudeur, alors tu es libre de faire ce que tu veux ".

On distingue deux significations dans cette parole :

- La première : Si l'homme ne fait aucun acte qui offense la pudeur, alors il est libre de faire ce qu'il veut dans ce sens.

- La deuxième : Quand l'homme n'a pas de pudeur, alors il ose faire ce qu'il veut sans se soucier. Les deux significations sont correctes.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La pudeur est l'une des vertus qu'ont prescrit les législations précédentes.

- L'homme doit être franc dans ses actes : si une chose n'offense pas la pudeur qu'il la fasse, à moins que cet acte ne comporte un dommage, dans ce cas, il doit s'en abstenir afin de l'éviter.

***21 - Persévérer dans la voie***

***Le vingt et unième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الحادي والعشرون  عن أبي عمرو ، وقيل أبي عمرة ؛ سفيان بن عبد الله الثقفي رضي الله عنه ، قال :   قلت : يا رسول الله ! قل لي في الإسلام قولا لا أسأل عنه أحدًا غيرك ؛ قال :    قل : آمنت بالله ، ثم استقم .  ( رواه مسلم ) |

Soufyân Ibn ‘Abd Allah - رضي الله عنه - a dit :  
« Ô Envoyé d’Allah ! Dis-moi sur l’islam quelques paroles sur lesquelles je n’interrogeai personne d’autre que toi »   
Il a dit : « Dis : « J’ai cru en Allah », puis maintiens-toi droit » »[[74]](#footnote-74)

***Commentaire***

Ce compagnon a demandé au Prophète - صلى الله عليه و سلم - de lui dire sur l’Islam quelques paroles sur lesquelles il n’interrogera personne d’autre que lui, c’est-à-dire des paroles de synthèses claires et explicites. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a répondu comme suit : « Dis : « J’ai cru en Allah », puis mantiens-toi droit » : La croyance en Allah - تعالى - se fait par le cœur et se maintenir droit se fait par les membres. En effet, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - lui a demandé des paroles qui englobent toute la religion :

- « J’ai cru en Allah » : C’est une croyance en toutes les informations données par Allah , que ce soit sur Sa personne noble, sur le Jour Dernier, sur Ses Envoyés, l’objet de leur mission, etc.

- la deuxième parole concerne la docilité [ inqiyâd ] (le second fondement de la religion ), il lui a dit en effet : « puis maintiens-toi droit », c’est une injonction bâtie sur la croyance, ainsi il a mis la conjonction « puis » [ thoumma ] qui signifie l’ordre dans la succession.

Se maintenir droit signifie demeurer en permanence sur la voie de rectitude, voie de ceux qu’ Allah - تعالى - a gratifiés : Prophètes, hommes de vérité, martyrs et gens vertueux[[75]](#footnote-75). Or quand l’homme fonde sa vie sur ces deux principes, il vivra heureux dans ce bas-monde et dans l’au-delà.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Les compagnons cherchent avec insistance à s’enquérir auprès du Prophète - صلى الله عليه و سلم - de ce qui leur est utile dans leur religion et dans leur vie.

- Le compagnon Soufyân ibn ‘Abd Allah - رضي الله عنه - a fait preuve de grande intelligence en posant cette grande question qui est l’aboutissement de tous les enseignements de la religion et qui suffit pour se passer d’interroger d’autres gens.

- C’est la recommandation la plus complète et la plus utile en raison de ce qu’elle renferme comme principes, à savoir la croyance en Allah et le fait de se maintenir sur la voie de rectitude.

- La croyance en Allah - تعالى - ne suffit pas à elle seule, mais il faut immanquablement et la croyance en Allah et se maintenir sur la voie de la religion.

- La religion musulmane se fonde sur ces deux principes : la croyance dont la place se trouve dans le cœur et se maintenir droit sur la voie de rectitude qui se fait par les membres, quoiqu’il y ait une part de cela dans le cœur, mais l’essentiel se fait par les membres.

***22 - La facilité de la religion***

***Le vingt deuxième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الثاني والعشرون  عن أبي عبد الله جابر بن عبد الله الأنصاري رضي الله عنهما : أن رجلا سأل  رسول الله صلي الله عليه وسلم ، فقال : أرأيت إذا صليت المكتوبات ، وصمت رمضان ، وأحللت الحلال ، وحرمت الحرام ، ولم أزد علي ذلك شيئًا ؛ أأدخل الجنة ؟ قال :  نعم .  ( رواه مسلم ) |

‘Abd Allah Jâber ibn ‘Abd Allah[[76]](#footnote-76) - رضي الله عنه - rapporte ceci :   
Un homme interrogea l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - :  
« Vois-tu, lui dit-il, si j’accomplis les prières prescrites, si je jeûne le *Ramadhan*, je rends licite ce qui est licite, rends illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela, entrerai-je au Paradis ?   
« Oui, répondit le Prophète » »[[77]](#footnote-77)

***Commentaire***

Le bel-agir ne doit pas être seulement à l'égard des humains mais il est général. " Quand vous tuez, faites-le de façon parfaite. Quand vous égorgez une bête, faites-le la manière la plus douce " : Tout cela fait partie du bel-agir.

« Vois-tu, dit-il, si j’accomplis les prières prescrites » : Les prières prescrites sont les cinq prières quotidiennes et la prière de Vendredi.  
« …si je jeûne le Ramadân » : Le Ramadân est le mois situé entre Sha’bân et Shawwal.  
« …si je rends licite ce qui est licite » c’est-à-dire : le faire en ayant la conviction que c’est légalement licite.  
« …si je rends illicite ce qui est illicite » ceci dit, l’éviter en ayant la conviction que c’est religieusement illicite.

Dans ce hadith, l’aumône [ *Az-Zakât*] et le pèlerinage [ *al Hajj* ] n’ont pas été cités. Cela peut avoir deux explications :

- On peut supposer que ces deux obligations rentrent dans sa parole : « Si je rends illicite ce qui est illicite », car l’abandon du pèlerinage est illicite et refuser de donner l’aumône est aussi illicite.

- On peut dire aussi qu’en ce qui concerne le pèlerinage, peut-être que ce Hadith a eu lieu avant la prescription du pèlerinage. S’agissant de l’aumône légale, peut-être que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - sait que cet homme est pauvre, il ne rentre pas dans la catégorie des gens assujettis à la *Zakât*, il lui a donné des réponses qui respectent sa situation.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’insistance avec laquelle les compagnons cherchent à s’enquérir auprès du Prophète - صلى الله عليه و سلم -.

- L’objectif qu’on doit avoir dans ce bas-monde c’est d’être admis au Paradis.

- L’importance des prières prescrites et que ce sont une cause pour l’entrée au Paradis.

- L’importance du jeûne.

- L’obligation de s’autoriser ce qui est licite et de s’interdire ce qui est illicite, ceci signifie que l’homme doit faire ce qui est licite en croyant que c’est licite, de même il évite ce qui est illicite en croyant que c’est illicite, seulement il a le choix dans ce qui est licite : s’il veut, il le fait, s’il ne veut pas il ne le fait pas, quant à ce qui est illicite, il doit obligatoirement l’éviter en accompagnant cela par sa croyance en son illicéité.

***23 - Faire assaut de bonnes actions***

***Le vingt troisième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الثالث والعشرون  عن أبي مالك الحارث بن عاصم الأشعري رضي الله عنه ، قال :  قال رسول الله صلىالله عليه وسلم :  الطهور شطر الإيمان ، والحمد لله تملأ الميزان ، وسبحان الله والحمد لله تملأن – أو : تملأ – ما بين السماء والأرض ، والصلاة نور ، والصدقة برهان ، والصبر ضياء ، والقرآن حجة لك أو عليك ؛ كل الناس يغدو ، فبائع نفسه فمعتقها ، أو موبقها .  ( رواه مسلم ) |

D’après Abou Malik al Harith ibn ‘Asim al Asha’ri[[78]](#footnote-78) - رضي الله عنه -, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit : « La purification est la moitié de la foi. Dire : « Louange à Allah [ Hamdou lillah ], remplit la balance. Dire : « Gloire à la transcendance d’Allah, louange à Allah [ Soubhanna Allah, Hamdou lillah ] », remplit l’espace compris entre le ciel et la terre. La prière est lumière. L’aumône est une preuve. La patience est flamboiement. Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi. Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr »[[79]](#footnote-79)

***Commentaire***

« La purification est la moitié de la foi » : La foi est en vérité un vidage et un remplissage. Quant au vidage, il s’agit de se purifier de l’associationnisme, car associer à Allah est une impureté, Allah - تعالى - a en effet dit : { Les associateurs : ce n’est qu’être impur. Qu’ils n’approchent pas de la Mosquée sacrée après cette année-ci. } [[80]](#footnote-80), c’est pour cela que la purification est la moitié de la foi. Certains ont dit qu’il s’agit des ablutions pour faire la prière, car la prière est foi et elle ne peut se faire qu’une fois précédée des ablutions, mais la première explication est la meilleure et la plus générale.

« Dire : «Louange à Allah », remplit la balance » : Décrire Allah - تعالى - comme étant le digne de louange et le digne de toutes les perfections s’agissant de Son essence et de Ses actes, remplit la balance des bonnes actions, car cela a une grande valeur auprès d’Allah - تعالى -, dans ce sens le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Deux paroles légères sur la langue, lourdes sur la balance (des bonnes actions), aimables au Tout Miséricordieux : « Transcendance d’Allah, louange à Allah ! Transcendance à Allah le Grandiose » ».[[81]](#footnote-81)

« Dire : « Gloire à la transcendance d’Allah, louange à Allah », remplit l’espace compris entre le ciel et la terre » : Cela en raison de sa grande importance, car dans ces deus évocations il y a exemption [ tanzih ] d’Allah - تعالى - de toute imperfection et affirmation de la perfection d’Allah - تعالى -. En effet quand on dit : « Transcendance d’Allah », cela signifie qu’on L’exempt de toute imperfection, et quand on dit : « Louange à Allah », on Lui attribut toutes les qualités de perfection, c’est pour cela que ses deux paroles remplissent l’espace entre le ciel et la terre.

Puis il a dit : « La prière est lumière » : c’est une lumière dans le cœur, or quand s’illumine le cœur, le visage également s’illumine. La prière est aussi une lumière le Jour de la Résurrection, Le Très-Haut a en effet dit : Au jour où tu verras croyants et croyantes, leur lumière aller devant eux et sur leur droite }.[[82]](#footnote-82)

Elle est aussi lumière dans le sens qu’elle est une guidance et une science. « L’aumône est une preuve » : c’est une preuve de la sincérité de celui qui la donne et qui aime pour cela se rapprocher d’Allah - تعالى -, car les âmes aiment l’argent, et la chose aimée ne peut être dépensée que pour une chose plus aimée qu’elle. Donc cet homme qui a donné l’aumône, a dépensé une chose aimée par lui pour l’ostentation de la récompense divine souhaitée, c’est en effet une preuve de l’authenticité de sa foi et de la force sa certitude [ *yaqin* ].

« La patience est flamboiement » : il s’agit de la patience dans ses trois sortes :  
- La patience dans l’obéissance d’Allah - تعالى -   
- La patience contre la désobéissance d’Allah - تعالى -.  
- La patience vis-à-vis des décrets d’Allah - تعالى - ( maladies, catastrophes, etc.)  
Le terme « flamboiement » [ *diyâ’* ] signifie une lumière accompagnée de chaleur, Allah le Très-Haut a en effet dit :   
{ « C’est Lui qui a fait du soleil un flamboiement, de la lune une lumière }. [[83]](#footnote-83) Le soleil comporte la lumière et la chaleur. Il en va de même pour la patience, c’est une situation dure à supporter, celui en fait qui patiente souffre de sa situation comme il souffre de la chaleur et de la brûlure.

« Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi » : Si tu le mets en pratique, il est argument en ta faveur, mais si tu t’en détournes, il devient un argument contre toi.

Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a indiqué que tous les gens quittent leur domicile le matin vers leurs occupations. « Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr » : Tous les gens quittent leur domicile le matin, travaillent péniblement et se fatiguent, il y en a ceux qui sont entrain d’affranchir leur âme, d’autres sont entrain de la périr, chacun selon ses œuvres. Celui en effet qui œuvre dans le sens de l’obéissance d’Allah - تعالى - et se maintient avec persévérance sur la voie de Sa Chari’a, c’est qu’il est entrain d’affranchir son âme de la servitude à l’égard de Iblis et des passions, s’il fait le contraire c’est qu’il est entrain de la faire périr.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’exhortation à la purification en montrant la place qu’elle occupe dans la religion.

- L’exhortation à la louange d’Allah - تعالى - et à la glorification de Sa Transcendance, que cela remplit la balance des bonnes actions et que ces deux évocations ensemble remplissent l’espace compris entre le ciel et la terre.

- L’exhortation à la prière, qu’elle est une lumière et qu’elle ouvre à l’homme la porte d’accès vers la science et la clairvoyance.

- L’exhortation à l’aumône et que c’est un signe qui prouve la véracité de la foi.

- L’exhortation à la patience, que c’est un flamboiement, il résulte de cette patience une douleur comme résulte de la chaleur une douleur.

- Le Coran est soit un argument en faveur de l’homme ou contre lui, il n’y a pas de position intermédiaire, c’est soit l’une soit l’autre.

- Nous implorons Allah - تعالى - qu’il soit un argument en notre faveur et non contre nous.

- Tout être doit nécessairement œuvrer, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Tout homme part le matin » et il est affirmé qu’il a dit : « Les noms les plus véridiques sont Harith (quêteur) et Hammâm (projetant) », car tout homme a une volonté et une activité.

- L’artisan peut soit libérer son âme soit la faire périr. S’il œuvre dans le sens de l’obéissance d’Allah - تعالى - et évite de Le désobéir, c’est qu’il affranchit son âme et la libère de l’asservissement à l’égard d’Iblis. S’il fait le contraire c’est qu’il la fait périr.

- La vraie liberté réside dans l’accomplissement des ordres d’Allah - تعالى - et non pas le fait de laisser son âme faire ce qu’elle désire.

- Tout homme qui se détourne de l’adoration d’Allah - تعالى - deviendra obligatoirement esclave et adorateur de Iblis.

***24 - L'interdiction absolue de l'injustice.***

***Le vingt quatrième Hadith***

|  |
| --- |
| الـحديث الرابع والعشرون  عن أبي ذر الغفاري رضي الله عنه ، عن النبي صلي الله علية وسلم ، فيما يرويه  عن ربه تبارك وتعالى ، أنه قال :   يا عبادي : إني حرمت الظلم على نفسي ،  وجعلته بينكم محرما ؛ فلا تظالموا.  يا عبادي ! كلكم ضال إلا من هديته ، فاستهدوني أهدكم .  يا عبادي ! كلكم جائع إلا من أطعمته ، فاستطعموني أطعمكم.  يا عبادي ! كلكم عار إلا من كسوته ، فاستكسوني أكسكم .  يا عبادي ! إنكم تخطئون بالليل والنهار ، وأنا أغفر الذنوب جميعا فأستغفروني أغفر لكم.  يا عبادي ! إنكم لن تبلغوا ضري فتضروني ، ولن تبلغوا نفعي فتنفعوني .  يا عبادي ! لو أن أولكمم وآخركم وإنسكم وجنكم كانوا على أتقي قلب رجل واحد  منكم ، ما زاد ذلك في ملكي شيئًا .  يا عبادي ! لو أن أولكم وأخركم وإنسكم وجنكم كانوا علي أفجر قلب رجل واحد  منكم ، ما نقص ذلك من ملكي شيئًا .  يا عبادي ! لو أن أولكم وأخركم وإنسكم وجنكم قاموا في صعيد واحد ، فسألوني ،  فأعطيت كل واحد مسألته ، ما نقص ذلك مما عندي إلا كما ينقص المخيط إذا أدخل  البحر .  يا عبادي ! إنما هي أعمالكم أحصيها لكم ، ثم أوفيكم إياها ؛ فمن وجد خيرًا  فليحمد الله ، ومن وجد غير ذلك فلا يلومن إلا نفسه .  ( رواه مسلم  ) |

Abû Dharr - رضي الله عنه - a dit :   
Relatant les paroles de son Seigneur - تعالى -, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - ) a dit :

« Ô Mes serviteurs, Je me suis interdis l’injustice [ *Zoulm* ] à Moi-même et je l’ai rendue interdite entre vous : Ne soyez donc pas injustes les uns avec les autres.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l’égarement à l’exception de ceux que J’ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie [ *Houda* ] et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés à l’exception de ceux à qui J’ai donné leur nourriture. Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l’exception de ceux que J’ai vêtu. Demandez-Moi de vous vêtir et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous commettez des fautes la nuit et le jour, et c’est Moi qui pardonne toutes les fautes. Demandez Mon pardon et Je vous la donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n’y parviendrai pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n’y parviendrez pas.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété [ *Taqwa* ] de plus pieux d’entre vous, cela n’ajouterai rien à Mon Royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous , si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l’impiété [ *Foujour* ] de plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien Mon Royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J’ai, pas plus que la mère dans laquelle on plonge une aiguille n’est diminuée de cela.

Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me borne à vous les compter puis à vous les faire payer. Que celui qui trouve le bien adresse ses louanges à Allah, mais que celui qui trouve autre chose ne s’en prenne qu’à Lui-même ».[[84]](#footnote-84)

***Commentaire***

Ce Hadith – et ses semblables- est appelé *Hadith qoudsi[[85]](#footnote-85)*, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - rapporte qu’Allah - تعالى - a dit : « Ô Mes serviteurs, Je me suis interdis l’injustice à Moi-même et Je l’ai rendue interdite entre vous » : Allah - تعالى - a montré dans ce Hadith qu’Il s’est interdit l’injustice à Lui-même. Il n’est injuste envers personne ni par l’ajout d’une mauvaise action, ni par la diminution d’une bonne action. Il a dit dans al Qur’an :  
{ …tandis que celui qui aura effectué des œuvres salutaires, tout en étant croyant, n’aura à craindre ni iniquité ni préjudice }.[[86]](#footnote-86)

« Si je l’ai rendu interdite entre vous », c’est-à-dire qu’Allah a rendu l’injustice interdite entre Ses serviteurs, il est interdit qu’ils soient injustes les un envers les autres.

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l’égarement à l’exception de ceux que J’ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie » : Tous les hommes sont dans l’égarement s’agissant de la science et de l’acte, à l’exception de ceux qu’Allah a mis sur la bonne voie. Puisque c’est ainsi, nous devons demander à Allah de nous mettre sur la bonne voie, Allah a en effet dit : « Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie et Je le ferai »  
Cette mise sur la bonne voie se présente sous 2 aspects :  
- Une mise sur la bonne voie par Allah en nous apprenant la science [ *hidâyatou-l ‘ilm* ]  
- Une mise sur la bonne voie par Allah en nous permettant de réussir à adopter cette voie [ *hidâyatou tawfiq* ]

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés à l’exception de ceux à qui J’ai donné leur nourriture. Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai. » : Allah - تعالى - a indiqué que tous les serviteurs sont affamés sauf ceux à qui Il a donné la nourriture, puis Il a appelé Ses serviteurs à Lui demander leur nourriture pour qu’Il la leur donne, car c’est Lui qui fait sortir les grains et gonfle les pis des bêtes laitières, IL a dit : { Avez-vous idée de ce que vous labourez ? Est-ce vous qui cultivez, ou si c’est Nous le cultivateur ? Si Nous voulions, Nous n’en aurions fait que déchets, et vous passeriez le temps en regrets }.[[87]](#footnote-87)

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l’exception de ceux que J’ai vêtu. Demandez-Moi de vous vêtir et Je le ferai » : Les vêtements que portent les fils d’Adam font partie de ce qu’Allah a fait sortir de la terre. S’Il voulait, cela ne serait pas facile.

« Ô Mes serviteurs, vous commettez des fautes la nuit et le jour, et c’est Moi qui pardonne toutes les fautes. Demandez Mon pardon et Je vous la donnerai. » Ceci est semblable à ce qu’a dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - dans un Hadith sahih : « Tout être humain commet des fautes, les meilleurs d’entre ceux qui commettent des fautes sont les enclins au repentir »4. Les gens commettent en effet des fautes, nuit et jour, ceci dit, ils contreviennent à l’ordre d’Allah et de Son Envoyé - صلى الله عليه و سلم - en commettant quelque chose qui est interdite ou en abandonnant quelque chose qui est obligatoire. Mais la faute a un remède – on ne cessera de louer Allah- qui réside dans Ses paroles : « Demandez Mon pardon et Je vous le donnerai ». Le terme (arabe) [ *Maghfira* ] ( traduit par pardon ) signifie le fait de couvrir la faute et passer dessus.

« Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n’y parviendrai pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n’y parviendrez pas. » Allah - تعالى - est suffisamment riche pour se passer des univers. Si tous les habitants de la terre mécroient, ils ne nuiront en rien à Allah, et si tous les habitants de la terre embrasse la foi, ils ne seront en rien utile à Allah, Il est suffisamment riche par Sen Essence pour se passer de l’ensemble de Ses créatures.

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété [ *Taqwa* ] de plus pieux d’entre vous, cela n’ajouterai rien à Mon Royaume. » : En effet, l’obéissance de l’obéissant est utile à lui-même. Allah - تعالى - ne tire pas avantage d’elle car Il est suffisamment riche pour se passer d’elle. Si les hommes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus pieux d’un seul homme parmi eux, cela n’accroîtra en rien la Royauté d’Allah - تعالى -

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l’impiété [ *Foujour* ] de plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien Mon Royaume. » Cela parce qu’Allah - تعالى - est suffisamment riche pour se passer de nous. Si donc les homes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus dépravé d’un seul homme parmi eux, cela ne diminuerait en rien la royauté d’Allah- تعالى -

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J’ai, pas plus que la mère dans laquelle on plonge une aiguille n’est diminuée de cela. » Cela en raison de la perfection de Sa générosité, de Sa prodigalité et de l’immensité de ce qu’IL a. S’il donnait à chaque personne ce qu’il Lui demande, cela ne diminuerait en rien ce qu’IL a chez Lui, et Ses paroles : « pas plus que la mer dans laquelle on plonge une aiguille n’est diminuée pour cela » vont dans le sens de l’affirmation de la non-diminution, car il est clair que quand on plonge une aiguille dans la mer et qu’on la retire, elle ne la diminue en rien, le peu d’humilité qui a touché l’aiguille est insignifiant.

« Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me borne à vous les compter puis à vous les faire payer. Que celui qui trouve le bien adresse ses louanges à Allah, mais que celui qui trouve autre chose ne s’en prenne qu’à Lui-même ». Bien mieux, Allah - تعالى - rétribut pour une bonne action du décuple, voire du centuple, elle peut même être multipliée par plusieurs fois. Quant à la mauvaise action, sa rétribution l‘égalera en mauvaiseté. Allah peut même aller jusqu’à pardonner et effacer quand il s’agit d’un péché moins grave que l’associationnisme [ *Chirk* ].

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Il y a des récits que rapporte textuellement le Prophète - صلى الله عليه و سلم - de son Seigneur, c’est ce qu’on appelle Hadith Divins [ *Qoudousi* ].

- Allah - تعالى - s’est interdit l’injustice à Lui-même en raison de la perfection de Sa justice, sinon Il est capable de priver le bel-agissant de ses belles actions et d’ajouter au fauteur du mal plus mauvaises actions, mais du fait de la perfection de Sa justice, Il s’est interdit l’injustice à Lui-même.

- L’injustice est interdite entre nous. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a montré que l’injustice peut toucher le sang, les biens et l’honneur, il a dit à Mina le jour de la fête : « Votre sang, vos biens, et votre honneur sont sacrés comme est sacré ce jour-ci ( le jour du sacrifice), dans votre cité-ci ( La Mecque ), en votre mois-ci ( *Dhou-l Hijja* ) ».[[88]](#footnote-88)

- A la base, l’homme est égaré et ignorant, le Très-Haut a en effet dit : { Allah vous a fait sortir du sein de votre mère, dénuées de tout savoir ».[[89]](#footnote-89) ;   
Et Il a dit [ dans ce *hadith* ] : « Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l’égarement à l’exception de ceux que J’ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie [ houda ] et Je le ferai ».

- Tous les serviteurs sont affamés, sauf ceux à qui Allah a donné leur nourriture. De cette leçon s’ensuit que l’homme doit adresser ses demandes à Allah et qu’il doit se suffire de cela pour se pour se passer de demander les serviteurs d’Allah, pour cela Il a dit : « Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai »

- Les gens sont tous nus à l’exception de ceux qu’Allah - تعالى - a vêtu et leur a facilité le moyen de s’acquérir le vêtement. « Demandez-Moi, dit-il, de vous vêtir et Je le ferai ». Il a cité le vêtement après la nourriture car cette dernière est une couverture intérieure et le vêtement est une couverture extérieure.

- Les fils d’Adam commettent beaucoup de fautes, nuit et jour, mais aux fautes fait face le pardon d’Allah - تعالى - a en effet fit : { Ô Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-même, ne désespérez pas de la miséricorde d’Allah.  
Allah est indulgent aux fautes, pour tous }.[[90]](#footnote-90) De cette leçon s’en suit que l’homme doit connaître sa valeur, à chaque fois qu’il commet une faute, il doit demander pardon à Allah - تعالى - )

- Allah - تعالى - pardonne les fautes bien qu’elles soient en grand nombre si l’homme demande pardon à son Seigneur, il a dit : « Demandez-Moi pardon et Je vous le donnerai ».

- « Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n’y parviendrai pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n’y parviendrez pas. » Cela parce qu’Allah - تعالى - n’a pas besoin de Ses créatures. Parmi Ses noms « Le Tout-Puissant » ce qui signifie que Sa puissance l’élève au-dessus de toute atteinte par un mal quelconque, Il est aussi le Suffisant-à-Soi, le Digne de Louange, ce n’est pas la peine de chercher à Lui être utile, de même personne ne peut parvenir à Lui faire du mal et ce, en raison de la perfection et de Sa richesse.

- « Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété [ *Taqwa* ] de plus pieux d’entre vous, cela n’ajouterai rien à Mon Royaume » : Si tous les hommes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus pieux d’un seul individu parmi eux, cela n’accroîtrait la royauté d’Allah en rien, car Allah est suffisamment riche pour se passer d’eux.

- « Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d’entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l’impiété [ *Foujour* ] de plus simple parmi vous, cela ne diminuerait en rien à Mon royaume » cela en raison de la perfection de Sa richesse, désormais l’obéissance des obéissants ne lui est d’aucune utilité et la désobéissance des désobéissants ne Lui nuira en rien. Ce qui est visé par ces deux derniers passages d’Allah - تعالى - et l’éloignement des péchés.

- « Ô Mes serviteurs, si les premiers et derniers d’entre vous si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J’ai, pas plus de la mer dans laquelle on plonge une aiguille n’est diminuée pour cela » Cela en raison de la perfection de Sa richesse, Il est immense en richesse et en générosité.

- « Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me borne à vous les compter puis à vous les faire payer. Que celui qui trouve le bien adresse ses louanges à Allah, mais que celui qui trouve autre chose ne s’en prenne qu’à Lui-même ». On déduit de ce passage l’incitation de l’homme à l’accomplissement des œuvres salutaires pour qu’il trouve dans l’au-delà le bien. Comme leçon aussi, est qu’Allah - تعالى - ne commet aucune injustice envers les gens. Le pécheur, quant à lui, s’en prendra à lui-même au jour où le reproche et le regret ne seront d’aucune utilité.

***25 - Le sens large de l'aumône***

***Le vingt cinquième Hadîth***

|  |
| --- |
| الحديث الخامس والعشرون  عن أبي ذر رضي الله عنه أيضا ، أن ناسًا من أصحاب رسول الله صلي الله عليه  وسلم قالوا للنبي صلي الله عليه وسلم : يا رسول الله ذهب أهل الدثور بالاجور  ؛ يصلون كما نصلي ، ويصومون كما نصوم ، ويتصد قون بفضول أموالهم.  قال :  أوليس قد جعل الله لكم ما تصدقون ؟ إن لكم بكل تسبيحة صدقة ،   وكل تكبيرة  صدقة ، وكل تحميدة صدقة ، وكل تهليلة صدقة ، وأمر بالمعروف صدقة ،  ونهي عن المنكر صدقة ، وفي بعض أحد كم صدقة .  قالوا : يا رسول الله ، أيأتي أحدنا شهوته ويكون له فيها أجر؟  قال :  أرأيتم لو وضعها في حرام ، أكان عليه وزر ؟ فكذلك إذا وضعها في  الحلال ، كان له أجر .  ( رواه مسلم ) |

D’après Abû Dharr - رضي الله عنه - quelques compagnons de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - lui dirent :  
- Ô Envoyé d’Allah, les gens riches ont emporté avec les récompenses, ils font la prière comme nous, observent le jeûne comme nous et ils ont en plus la possibilité de faire aumône du surplus de leurs richesses.  
Il leur dit :  
- « N’est-ce pas qu’Allah a mis à votre portée des choses dont vous pouvez faire aumône ? Chaque glorification [ *Tasbiha* ] est une aumône, chaque célébration de la grandeur ( d’Allah ) [ *Takbira* ] est une aumône, chaque louange [ *Tahmida* ] est une aumône, chaque célébration de l’unicité [ *Tahlila* ] est une aumône, chaque fois que vous ordonnez le convenable est une aumône, chaque fois que vous empêchez le blâmable est une aumône, chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône. »  
- Envoyé d’Allah, dirent-ils, l’un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ?  
- « Dites-moi donc, dit-il, s’il satisfait ses désirs charnels de façon illicite, n’aurait-il pas commis un péché ? C’est pourquoi lorsqu’il les satisfait de façon licite, il en reçoit un salaire ».[[91]](#footnote-91)

***Commentaire***

Ces gens-là qui sont pauvres se sont plaints auprès du Prophète - صلى الله عليه و سلم - du fait que les riches ont accaparé les récompenses : ils prirent comme eux, ils observent le jeûne comme eux, et, de surcroît, font aumône du surplus de leur fortune, quant à eux, ils ne peuvent pas donner l’aumône, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - leur a montré qu’ils peuvent faire en disant :  
« N’est-ce pas qu’Allah a mis à votre portée des choses dont vous pouvez faire aumône ? - « Chaque glorification est une aumône », c’est dire que quand l’homme dit « Gloire à la Transcendance à Allah » [ *Soubhana Allah* ], c’est une aumône.

- « Chaque célébration de la grandeur d’Allah est une aumône » c’est le fait de dire : « Allah est Grand » [ *Allahou Akbar* ]

- « Chaque louange à Allah est une aumône » c’est dire : « Louange à Allah » [ *Al hamdou li-llah* ]

- « Chaque célébration de l’unicité d’Allah est une aumône », c’est dire : « Nul n’est en droit d’être adorer qu’Allah » [ *Lâ ilaha illa Allah* ]

- De même chaque fois que le musulman ordonne le convenable ou qu’il empêche le blâmable, c’est comme s’il avait ordonné une aumône.

- « Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône », c’est à dire que quand l’homme fait un rapport avec son épouse, cet acte est une aumône. Or tout cela, les pauvres en sont capables.

Quand les compagnons ont dit : « Envoyé d’Allah, l’un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ? », c’est pour confirmer ses paroles : « Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône » et non pas parce qu’ils doutaient de sa réponse. Ils savent très bien que tout ce que dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - est la vérité. Semblable à cela, les paroles suivantes de *Zakaria* ( Zacharie ) - صلى الله عليه و سلم - comme le relate *al Qur’an al Hakim* : « Mon Seigneur, dit-il, comment aurais-je un garçon, quand la vieillesse me rattrape et que ma femme est stérile ? », il dit cela pour confirmer la promesse divine. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Dites-moi donc, s’il a satisfait ses désirs charnels de façon illicite, n’aurait-il pas commis un péché ? ». La réponse est : « Oui, il a commis un péché ». Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « C’est pourquoi lorsqu’il les satisfait de façon licite, il en reçoit un salaire » : Ce raisonnement est appelé analogie par inversion [ *Qiyas al ‘aks* ] , c’est-à-dire que puisqu’il porte un péché pour la chose illicite qu’il a commise, il doit logiquement recevoir un salaire pour la même chose mais dans un cadre licite.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’insistance avec laquelle les compagnons font assaut de bonnes œuvres.

- Quand quelqu’un cite une expression équivoque, il doit l’expliciter par la suite, quand les compagnons on dit : « Les gens riches ont emporté avec eux les récompenses », ils ont explicité cela en disant qu’ils prient et observent le jeûne comme eux, et, de surcroît, font aumône du surplus de leurs fortunes.

- Toute parole qui rapproche d’Allah - تعالى - est une aumône, comme le fait de dire : « Gloire à la transcendance d’Allah » ; « Louange à Allah » ; « Allah est Grand » ; « Nul n’est en droit d’être adoré qu’Allah », la commanderie du convenable, le pourchasse du blâmable.

- L’incitation à faire beaucoup d’évocations d’Allah - تعالى - , car tout mot de ces évocations est une aumône qui rapproche le serviteur d’Allah - تعالى -.

- Se suffire du licite pour se passer de l’illicite rend le licite un moyen de se rapprocher d’Allah - تعالى - et une aumône, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône ».

- Il est permis de s’assurer d’une information même si elle provient de quelqu’un de véridique, les compagnons on en effet posé la question suivante pour s’assurer : « Envoyé d’Allah,> dirent-ils, l’un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ? ».

- La bonne manière d’enseigner du Prophète - صلى الله عليه و سلم - en utilisant un style interrogatif pour que l’interlocuteur soit convaincu de la réponse et son cœur soit tranquille. Dans ce sens, quand le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a été interrogé sur la vente des dattes fraîches contre des dattes mûres, il a dit : « Est-ce qu’elles diminuent de taille quand elles deviennent sèches ? », quand ils dirent : « Oui », il a interdit cette vente.

***26 - La diversité des bonnes œuvres***

***Le vingt sixième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث السادس والعشرون  عن أبي هريرة رضي الله عنه ، قال : قال رسول الله صلي الله عليه وسلم :  كل سلامى من الناس عليه صدقة كل يوم تطلع فيه الشمس تعدل بين اثنين صدقة ، وتعين الرجل فى دابته فتحمله عليها أو ترفع له عليها متاعة صدقة ، والكلمة الطيبة صدقة ، وبكل خطوة تمشيها إلي الصلاة صدقة ، وتميط الأذي عن الطريق صدقة .  ( رواه البخاري ومسلم ) |

Abû Hourayra - رضي الله عنه - a dit :   
L’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit : « L’homme, pour chacune de ses articulations, doit verser une aumône et ce, chaque jour que le soleil se lève. Pratiquer l’équité entre deux personnes est une aumône, aider un homme à enfourcher monture ou placer ses bagages dessus et une aumône, dire une bonne parole est une aumône, écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône ».[[92]](#footnote-92)

***Commentaire***

Chaque jour que le soleil se lève, l’homme doit pour chaque articulation et pour chaque organe une aumône en signe de gratitude envers Allah le Très-Haut d’avoir gardé son corps sain et sauf et de l’avoir maintenu en vie. Cette aumône n’est pas seulement financière, mais elle est de différente sorte :

- « Pratiquer l’équité entre deux personnes est une aumône » : quand on trouve deux hommes en conflit et qu’on arbitre entre eux selon la justice, c’est une aumône, voire la meilleure des aumônes, le Très-Haut a en effet dit : { Il ne sort rien de bon du gros de leurs conversations, à moins qu’il n’y agisse d’ordonner une aumône ou quelque convenance, ou d’opérer une conciliation entre les gens }.[[93]](#footnote-93)

- « aider un homme à enfourcher sa monture ou placer ses bagages dessus est une aumône » ceci entre dans le bel-agir [ ihsan ] et Allah - تعالى - aime les bel-agissants.

- « Dire une bonne parole est une aumône » : Il s’agit de toute parole qui rapproche d’Allah - تعالى - comme dire : « Gloire à la transcendance d’Allah », « Nul n’est en droit d’être adoré qu’Allah », « Allah est Grand », « Louange à Allah », l’ordre du convenable, l’empêchement du blâmable, la lecture du Qur’an, l’enseignement du savoir, etc.

- « Tout pas effectué vers un lieu de prière est une aumône » Il est cité dans les deux sahih, selon le hadith rapporté par Abu Hurayra - رضي الله عنه - que quand l’homme fait parfaitement ses ablutions chez lui, puis s’en va à la mosquée ne visant que la prière, il ne fait point un seul pas sans qu’Allah - تعالى - ne l’élève d’un degré et ne le décharge d’un péché.

- « écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône » : Ecarter ce qui gêne le passage des gens par une voie est une aumône, comme pomper ou combler une flaque d’eu, enlever des pierres ou des morceaux de verre ou des épines ou tout autre chose qui peut gêner leur passage, que ce soit du bas ou du haut, comme des branches d’arbres qui descendent vers le bas et gênent les gens.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Chaque jour que le soleil se lève, à tout homme incombe un nombre d’aumône équivalent à ses articulations qui sont au nombre de trois cent soixante.[[94]](#footnote-94)

- Tout ce qui rapproche d’Allah - تعالى - comme acte d’adoration et bel-agir envers Ses serviteurs est une aumône, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet cité des exemples de cela et il a dit dans un autre *Hadith* : « mais il suffit de faire à la place de tout cela deux *raka’at*, que le fidèle effectue après le soleil se lève de la hauteur d’une lance [ *douha* ]. »[[95]](#footnote-95)

***27 - La piété c’est la haute moralité***

***Le vingt septième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث السابع والعشرون  عن النواس بن سـمعـان رضي الله عـنه ، عـن النبي صلى الله عـليه وسلم قـال :   البر حسن الخلق والإثم ماحاك في نفسك وكرهت أن يطلع عليه الناس .  ( رواه مسلم )  وعن وابصه بن معبد رضي الله عنه ، قال : أتيت رسول الله صلي الله عليه وسلم ، فقال :    جئت تسأل عن البر ؟   قلت : نعم ؛   فقال :  استفت قلبك ؛ البر ما اطمأنت إليه النفس واطمأن إليه القلب ، والإثم ما حاك في النفس وتردد في الصدر ، وإن أفتاك الناس وأفتوك.  ( حديث حسن ، رويناه في مسندي الإمامين أحمد بن حنبل ، والدارمي بإسناد حسن ) |

D’après An-Nawwâs ibn Sam’an[[96]](#footnote-96) - رضي الله عنه -,  
le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit :   
« La Piété consiste en la haute moralité, le mal est ce qui met ton âme dans l’embarras et qu’il te répugne que les gens le découvrent en toi ».[[97]](#footnote-97)

Wâbikha ibn Mou’ad - رضي الله عنه - rapporte :  
Je me rendis une dois auprès de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - et il me dit :  
- Tu es venu me poser des questions sur la piété.  
- Certes, dis-je.>  
- Interroge ton cœur, dit-il : la piété est toute chose dans laquelle l’âme et le cœur trouvent leur quiétude. Le mal est ce qui tourmente ta conscience et met ton cœur dans l’hésitation, quoique les gens te donnent un avis contraire et insistent dessus plusieurs fois.[[98]](#footnote-98)

***Commentaire***

« La piété consiste en la haute moralité » : La piété [ *birr* ] est un mot qui désigne le bien, l’abondance du bien et la bonne moralité, ceci dit, l’homme doit être magnanime et doit avoir un bon comportement.

Quand l’homme a un bon comportement envers Allah - تعالى - et envers les serviteurs d’Allah - تعالى - et, il lui en résulte un grand bien, sa poitrine s’ouvre davantage à l’islam et son cœur trouve la quiétude dans la foi.

Concernant le péché, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l’a expliqué comme étant : « ce qui tourmente ta conscience » et ceci en s’adressant à An-Nawwâs ibn Sam’an, le noble Compagnon. Quant aux gens pervers, les péchés ne troublent pas leur conscience et il leur répugne pas que les gens soient au courant de leurs péchés, bien pis, certains d’entre eux se réjouissent et se vantent d’avoir commis des actes de perversité.

Ces paroles du Prophète - صلى الله عليه و سلم - sont donc adressées à l’homme qui se maintient sur le chemin de Rectitude et qui, quand il a l’intention de commettre une mauvaise action, déteste que les gens découvrent cela en lui.

Ce point de repère signalé par le Prophète - صلى الله عليه و سلم - sert aux gens du bien et de la piété.

Dans le même sens, il y a le Hadith rapporté par Wâbikha raa dans lequel il a dit : Je me rendis une fois auprès de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - et il me dit : - « Tu es venu me poser des questions sur la piété. » - Certes, dis-je. - « Interroge ton cœur » lui dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم -

Il lui a demandé de ne consulter personne mais de consulter son cœur. Il lui a définit la piété comme étant toute chose dans laquelle l’âme trouve sa quiétude. Quand la conscience d’une personne est tranquille vis-à-vis d’une chose et que son cœur y trouve sa quiétude, c’est que cette chose relève de la piété, il peut alors la faire.

« Le mal est ce qui tourmente ta conscience » En effet, quand l’homme voit qu’une chose le tourmente dans son for intérieur et livre son cœur à l’hésitation, qu’il sache qu’il s’agit d’un péché.

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a ensuite ajouté : « Quoique les gens te donnent un avis contraire et insistent dessus plusieurs fois » : Ce genre de problèmes arrive souvent, on voit l’homme hésiter à faire une chose, sa conscience n’est pas tranquille vis-à-vis d’elle, les gens lui disent que cette chose est licite et il n’y a pas de mal à la faire, mais son cœur n’arrive pas à l’accepter, son âme n’y trouve pas sa quiétude. A celui-là on dit que cette chose relève du péché et il vaut mieux qu’il l’évite.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Le mérite de la bonne moralité, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l’a rendue équivalente à la piété.

- Le repère pour savoir qu’une chose est un péché c’est quand celle-ci tourmente la conscience et que l’âme n’y trouve pas sa quiétude.

- Le croyant est celui qui n’aime pas que les gens soient au courant de ses défauts, contrairement au libertin qui ne s’en soucie pas.

- La physiognomonie [ *firâsa* ] du Prophète qui, avant que Wâbikha ne lui dise quoique ce soit, l’a devancé par cette parole : « Tu es venu m’interroger sur la piété ».

- La possibilité de déférer le jugement d’une chose à l’âme rassérénée qui déteste le mal et aime le bien.

- A l’homme de consulter son âme sans s’en remettre aux fatwas du commun des gens, car certains d’entre eux qui n’ont pas de savoir religieux peuvent lui donner une réponse que son âme a du mal à accepter. Dans ce genre de situation, il s’en remet au jugement de sa conscience.

- Dans le cas où l’effort d’initiative (pour la recherche de la vérité ) [ *ijtihad* ] est possible, on ne doit pas s’en passer au profit du conformisme [ *Taqlid* ], le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Quoique les gens te fournissent des *fatwa* et insistent dessus ».

***28 - L'attachement à la Sunna.***

***Le vingt huitième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الثامن والعشرون  عن أبي نجيج العرباض بن سارية رضي الله عنه ، قال : وعظنا رسول الله صلي  الله علية وسلم موعظة وجلت منها القلوب ، وذرفت منها الدموع ، فقلنا : يا رسول الله ! كأنها موعظة مودع فأوصنا ، قال :   أوصيكم بتقوى الله ، والسمع  والطاعة وإن تأمر عليكم عبد ، فإنه من يعش منكم فسيرى اختلافا كثيرًا ، فعليكم بسنتي ونة الخفاء الراشدين المهديين عضوا عليها بالنواجذ ،   وإياكم ومحدثات الأمور ، فإن كل بدعة ضلاله .   ( رواه أبو داود  والترمذي  وقال : حديث حسن صحيح ) |

Abû al Irbad ibn Sâriya[[99]](#footnote-99) - رضي الله عنه - a dit :  
L’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - nous a fait un sermon qui remplit nos cœur de crainte et fit couleur nos larmes. Nous lui dîmes :   
- « Envoyé d’Allah ! On dirait que c’est le sermon de quelqu’un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations »   
Il dit : « Je vous recommande de vous prémunir envers Allah, d’écouter et d’obéir même si votre émir est un esclave. Celui d’entre vous qui vivra, verra de grands différents. Suivez ma tradition et celle des successeurs bien droits et bien guidés. Accrochez-vous à cette tradition, mordez-y avec vos dents molaires. Méfiez-vous des nouveautés [ *Muhdâthat* ], car toute innovation est un égarement » .[[100]](#footnote-100)

***Commentaire***

*« L’Envoyé d’Allah nous a fait un sermon »* : Le sermon ( au sens du terme arabe de [ *wa’d* ] c’est un rappel dans lequel on inspire aux âmes des gens le désir de rencontrer Allah et le Paradis [ *targhîb* ] et la crainte de Son châtiment [ *tarhib* ]. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - faisait des sermons à ses compagnons de temps à autre et sans excès de peur qu’ils s’ennuient.

Ce sermon a fait frémir les cœurs des compagnons et a fait couler leurs larmes.

*« Nous lui dîmes : « Envoyé d’Allah ! On dirait que c’est le sermon de quelqu’un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations » »* : Cela parce que le sermon de quelqu’un qui fait ses adieux est touchant. Cette demande des compagnons relève de leur intelligence car ils ont vite saisi l’occasion pour demander au Prophète - صلى الله عليه و سلم - de leur faire une recommandation.

Il a dit : « Je vous recommande de vous prémunir envers Allah » : Se prémunir envers Allah c’est se prémunir de Son châtiment en observant Ses ordres et en évitant Ses interdits, et c’est le droit d’Allah - تعالى - sur nous.

« d’écouter et d’obéir » c’est-à-dire écouter et obéir les représentants de l’autorité [ *wulâtu-l-umur* ] même si l’émir est un simple esclave. Cette phrase va dans le sens du verset suivant : { Vous qui croyez, obéissez à Allah, obéissez à l’Envoyé d’Allah et aux représentants de l’autorité d’entre vous }.[[101]](#footnote-101)

« Celui d’entre vous qui vivre » : celui d’entre eux dont la vie sera longue verra de grands conflits, et c’est ce qui est effectivement arrivé à l’époque des derniers compagnons - رضي الله عنهم -. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a ensuite ordonné de se conformer à sa tradition et à la tradition des successeurs bien-guidés qui ont succédés à lui auprès de sa communauté, que ce soit dans le savoir ou dans l’adoration ou dans la prédication, et à leur tête les quatre califes Abû Bakr, ‘Ûmar, ‘Ûthman et ‘Alî - رضي الله عنهم -.  
« Bien guidés » : C’est une description explicative [ *wasf kâshif* ], car tout être de droiture est bien guidé. Ils sont bien guidés dans le sens qu ‘Allah - تعالى - les a guidés sur la voie de vérité.

« Mordez-y avec vos molaires » : C’est une métaphore qui exprime la force avec la quelle on doit s’attacher à la tradition [ *Sunna* ].

« Méfiez-vous des nouveautés » La nouveauté [ *muhdatha* ] c’est tout chose inventée dans la religion sans preuve légale. Ainsi quand le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a ordonné de se cramponner à la tradition, il a mis en garde contre l’innovation [ *bid’a* ] en disant : « toute innovation est un égarement ».

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Le vif intérêt que porte le Prophète - صلى الله عليه و سلم - à l’exhortation de ses compagnons, il choisit des sermons touchants qui font frémir les cœurs et font couler les larmes.

- Quand un homme fait ses adieux à ses frères, il est souhaitable qu’il leur fasse un sermon qui sert de leçon pour eux et qui soit touchant, car les sermons qui se font lors de la séparation ne s’oublient pas.

- Il n’y a pas de recommandations meilleure que le recommandation de se prémunir envers Allah - تعالى -.

- Cette recommandation est avant tout celle d’Allah - تعالى - adressée aux premiers comme eux derniers, IL a en effet dit : { A vous comme à eux qui avant toi ont reçu le Livre, Nous recommandons de se prémunir envers Allah }.[[102]](#footnote-102)

- La recommandation d’écouter e d’obéir aux représentants de l’autorité : Allah l’a aussi recommandée dans Ses paroles : { Vous qui croyez, obéissez à Allah, obéissez à L’Envoyé et aux représentants de l’autorité d’entre vous . }[[103]](#footnote-103), à moins qu’ils n’ordonnent de désobéir à Allah - تعالى -. Aucune créature ne doit, en effet, obéir à un ordre qui le ferait désobéir à Allah, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « L’obéissance se fait dans ce qui est convenable », à partir de là on comprend pourquoi Allah n’a pas cité le verbe « obéissez » quand Il a cité ceux qui détiennent l’autorité, cette obéissance dépend de celle d’Allah - تعالى - et de Son Envoyé - صلى الله عليه و سلم -.

- Il est préférable que le prédicateur fasse des sermons qui sont touchants autant par le style que par la façon de présenter les choses, à condition de ne pas citer des Hadiths faibles ou inventés [ *mawdû* ] prétendant que cela serait utile pour faire bouger les cœurs, mais au contraire la citation de ce genre de Hadith est néfaste, il est rapporté de façon certaine que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Celui qui impute à moi une citation alors qu’il sait qu’elle n’est pas de moi, celui-là fait partie des menteurs ».[[104]](#footnote-104)

- A celui qui veut quitter ses amis ou ses frères de leur faire un sermon édifiant.

- Il est souhaitable de demander aux gens du savoir de nous faire des recommandations.

- La réalisation de l’une des prophéties de l’Envoyé - صلى الله عليه و سلم - qui est la suivante : « Celui d’entre vous qui vivra, verra de grands différends ». Les compagnons qui ont vécu longtemps ont effectivement assisté à de nombreux différents au sein de la communauté, comme c’est marqué dans les ouvrages d’histoire.

- L’obligation de se cramponner avec force à la sunna de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - surtout lors des différends et des divisions.

- La mise en garde contre les nouveautés, c’est-à-dire, les nouveautés dans la religion. Quant aux nouveautés dans la vie, il faut les examiner ; si elles comportent des avantages dans la vie, il faut les examiner ; si elles comportent des avantages, elles ne sont pas blâmables. Il faut donc mettre en garde contre les nouveautés dans la religion en raison de la division, la dispersion et les conflits qu’elles causent de la communauté.

- Toute innovation dans la religion est un égarement, il n’y a pas parmi les innovations dans la religion celles qui sont acceptables comme avaient prétendu certains avants. Celui qui pense qu’une innovation est bonne, il ne sort pas des 3 cas suivants :

1) Il se peut qu’elle ne soit pas une innovation mais il a cru qu’elle l’est.

2) Il se peut qu’elle ne soit pas une bonne chose aux yeux de la loi, mais que lui la voit bonne.

3) Quant au troisième cas qui suppose que c’est une innovation dans la religion et en même temps une bonne chose, ceci est impossible car le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Toute innovation ( dans la religion ) est un égarement ».

***29 - La voie du Paradis.***

***Le vingt neuvième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث التاسع والعشرون  عن معاذ بن جبل رضي الله عنه ، قال : قلت : يا رسول الله ! أخبرني بعمل يدخلني الجنه ويباعدني عن النار ، قال :   لقد سألت عن عظيم ، وإنه ليسير على من يسره الله عليه : تعبد الله لا تشرك به شيئاَ ، وتقيم الصلاة ، وتؤتي الزكاة ، وتصوم رمضان ، وتحج البيت  ثم قال :  ألا أدلك على أبواب الخير ؟: الصوم جنة ، والصدقة تطفىء الخطيئة كما يطفىء الماء النار ، وصلاة الرجل في جوف الليل  ثم تلا : { تتجافى جنوبهم عن المضاجع } حتى بلغ { يعملون } ثم قال :  ألا أخبرك برأس الأمر وعموده وذروة سنامه ؟  قلت : بلى يا رسول الله ، قال : ( رأس الأمر الإسلام ، وعموده الصلاة ، وذروة سنامه الجهاد ) ثم قال : ( ألا أخبرك بملا ذلك كله ؟ ) فقلت : بلى يا رسول الله ! فأخذ بلسانه وقال : ( كف عليك هذا )، قلت : يا نبي الله وإنما لمؤاخذون بما نتكلم به ؟ فقال : ( ثكلتك أمك وهل يكب الناس في النار على وجوههم –أو قال : ( على مناخرهم ) - إلا حصائد ألسنتهم ؟!.  ( رواه الترمذي  وقال : حديث حسن صحيح ) |

Mou’adh Ibn Jabal - رَِضَي الله عَنْه - rapporte : J’ai dit une fois :

- Envoyé d’Allah ! Indique-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m’éloignera du Feu. Il a dit :

- Tu viens d’interroger sur une affaire énorme qui est pourtant aisée pour qui Allah le Très-Haut l’a rendue aisée : Tu adores Allah sans rien Lui associer, tu accomplis la prière, tu t’acquittes de l’aumône légale [ *zakât* ], tu jeûnes le mois de *Ramâdan* et tu fais le pèlerinage.

Puis il ajouta : - Veux-tu que je t’indique les portes du bien ? Le jeûne est un rempart. L’aumône éteint le feu, de même la prière de l’homme au cœur de la nuit : { Eux qui détachent leurs flancs de leur lit, récita-t-il, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et l’espoir, et sur notre attribution fait dépense. Nulle âme ne peut connaître ce qu’on a réservé pour eux comme fraîcheur des yeux, en récompense de ce qu’ils pratiquaient.}[[105]](#footnote-105)

Puis il a dit :

- Veux-u que je t’indique la tête de l’affaire, son squelette et son sommet ?

- Bien sûr que oui, Envoyé d’Allah ! Dis-je.

- La tête de l’affaire, c’est l’Islam ; son squelette, c’est la prière ; son sommet, c’est le *Jihâd*.

Il dit ensuite :

- Veux-tu que je t’indique élément essentiel dans tout cela ?

Je dis :

- Bien sûr que oui, Envoyé d’Allah !

Il saisit sa langue et dit :

- Mets un frein à celle-ci.

Je dis :

- Ô Prophète d’Allah, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ?

- Que ta mère te perdre, dit-il, qu’est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages – ou il a dit : « sur leurs narines » - dans le Feu si ce n’est ce que leurs langues moissonnent ?. »[[106]](#footnote-106)

***Commentaire***

Mu’adh Ibn Jabal - رَِضَي الله عَنْه - rapporte avoir dit : « Envoyé d’Allah, indique-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m’éloignera du Feu ». Le Paradis est la demeure d’Allah - عَزَوَ خَل - a ménagé à Ses adorateurs pieux, il y a dedans ce que nul œil n’a vu, nulle oreille n’a entendu et ce que nulle âme ne peut imaginer. L’Enfer ( le Feu ) est la demeure qu’Allah - عَزَوَ خَل - a ménagé aux mécréants, le Châtiment y est intense comme c’est détaillé dans *al Qur’an wa As-Sunna*. Mu’adh a posé cette question parce que c’est ce qui est de plus important à ses yeux. En effet, chaque croyant doit avoir comme objectif majeur d’entrer au Paradis et d’être éloigné de l’Enfer,   
Le Très-Haut a dit : { Quiconque échappe au Feu sera introduit au Paradis : donc, pour lui, le triomphe. }[[107]](#footnote-107)

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - lui a répondu : « Tu viens d’interroger sur une affaire énorme » : Cette affaire énorme est soit le fait de gagner le Paradis et d’être sauvé de l’Enfer, soit l’acte même qui fera entrer au Paradis et éloignera de l’Enfer. Puis il a dit que cet acte est aisé pour qui Allah l’a rendu aisé.

Ensuite il s’est mis à détailler sa réponse, il a dit : « Tu adores Allah sans rien Lui associer ».   
Adorer Allah - عَزَوَ خَل - c’est tâcher de Lui obéir par soumission à Son ordre et éviter Ses interdits par dévouement à Lui.

« Sans rien Lui associer » : Ne lui associer ni ange rapproché ni un Prophète envoyé, car la consécration à Allah est une condition de validité de l’adoration.

Comme acte qui fait au Paradis, il y a l’accomplissement de la prière, il a dit : « Tu accomplis la prière ». Son accomplissement consiste à faire correctement ses piliers, ses obligations, ses conditions, en y ajoutant tout ce qui la rend parfaite.

Comme acte aussi est que : « tu t’acquittes de l’aumône l égale ». C’est un droit qu’on prélève de façon obligatoire d’un bien quand il remplit certaines conditions. Ce droit est destiné à une catégorie des gens bien précise, tout cela est détaillé dans les ouvrages de jurisprudence [ *Fiqh* ].

« Tu jeûnes le mois de *Ramadan* » : Le *Ramadan* est le mois qui est connu. Le Jeûne s’est adorer Allah en s’abstenant de manger, de boire, de faire un rapport sexuel et les autres choses qui vont dans ce sens, depuis le lever de l’aube jusqu’au coucher du soleil.

« tu fais le pèlerinage » c’est-à-dire aller à *Mekka* (La Mecque) pour accomplir les rites.

Ces prescriptions sont en fait les 5 piliers de l’Islam : Adorer Allah sans rien Lui associer, accomplir la prière, s’acquitter de l’aumône légale, observer le jeûne et faire le pèlerinage de Maison sacrée. Quand le témoignage de l’unicité, il est inclus dans ce dernier, car le témoignage de l’unicité « *Lâ ilaha ill Allah* » il y a l’adoration d’Allah - عَزَوَ خَل -, et dans l’adoration il y a la croyance en Son Envoyé et le devoir de le suivre.

Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit « Veux-tu que je t’indique les portes du bien ? », c’est-à-dire ce qui permet d’accéder au bien, puis il continua comme si Mu’adh avait répondu par l’affirmative : « La Jeûne est un rempart », le jeûne protège des péchés et protège du Feu le Jour de la Résurrection. « L’aumône, dit-il, éteint le péché comme l’eau éteint le feu » : L’aumône c’est donner l’argent au pauvre et aux nécessiteux dans le but de se rapprocher d’Allah - عَزَوَ خَل - dans le but de se rapprocher aussi du pauvre et être bel-agissant à son égard. Cette aumône éteint le péché comme l’eau éteint le feu, et on sait que quand l’eau est versée sur le feu il n’en laisse rien, de même l’aumône ne laisse pas de trace au péché.

« La prière de l’homme au cœur de la nuit » éteint aussi le péché comme l’eau éteint le feu. Le cœur [ *jawf* ] de la nuit c’est la moitié de la nuit, et la meilleur prière de la nuit est celle qui se fait dans sa deuxième moitié ou le tiers qui vient après la première moitié à l’instar de David [ *Daoud* ] - عَلَيْهِ السَّلام - qui dormait la moitié, priait le tiers et dormait le sixième restant. Pour appuyer ces dires, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a récité ce passage du *Qur’an* : Ceux qui détachent leurs flancs de leur lit, récita-t-il, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et dans l’espoir, et sur notre attribution font dépense… . En effet, ceux-là détachent leurs flancs de leur lit pour prier la nuit et dépensent de ce qu’Allah - عَزَوَ خَل - leur a attribué, ce sont donc l’aumône et la prière de la nuit précitées dans ce Hadîth.

Ensuite il a dit : « Veux-tu que je t’indique la tête de l’affaire, son squelette et son sommet ? ». Quand Mu’adh acquiesça, il dit : « La tête de l’affaire, c’est l’Islam ». L’affaire qui dépasse toutes les autres affaires, c’est l’Islam, car l’Islam transcende toute chose et rien ne le transcende, il élève l’homme au-dessus des gens mauvais comme les mécréants, les associateurs et les hypocrites.

« Son squelette est la prière » : Le squelette de l’Islam est la prière, c’est donc sa charpente. L’Islam ne peut se tenir debout sans la prière. Son abandon fait sortir l’homme de l’Islam vers la mécréance – Que notre refuge soit en Allah de cela- .

« Son sommet est le *Jihâd* » : Le combat dans le sentier d’Allah - عَزَوَ خَل - est le sommet de l’Islam. Par le *Jihâd*, les musulmans s’élèvent au dessus de leurs ennemis.

Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a proposé à Mu’adh ceci : « Veux-tu que je t’indique l’essentiel dans tout cela ». Quand Mu’adh acquiesça vivement, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - saisit sa langue et dit : « Mets un frein à celle-ci ». Ce qui signifie ne pas la laisser lancer des mots à tort et à travers, car c’est un vrai danger.

Mu’adh Ibn Jabal a dit : « Ô Prophète d’Allah, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ? ». Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a répondu par cette expression : « Que ta mère te perde ! », expression qui n’est pas à prendre au sens littéral, mais on la dit pour attirer l’attention de l’interlocuteur et l’inciter à bien saisir les paroles qu’on lui adresse. « Que ta mère te perde, dit-il, qu’est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages » ou peut être qu’il a dit : « …sur leurs narines » : Ce doute vient d’un des rapporteurs de ce Hadith. « Qu’est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages - ou il a dit : « sur leurs narines » - dans le Feu si ce n’est ce que leurs langues moissonnent ? », c’est-à-dire ce que leurs langues abattent par les propos [ mauvais ] qu’elles lancent. Donc laisser faire sa langue est une cause pour culbuter l’homme sur son visage dans le Feu – Que notre refuge soit en Allah de cela –

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’attachement des compagnons - رَِضَي الله عَنْهُم - aux œuvres qui les font entrer au paradis et les éloigner de l’Enfer et que cela est la chose la plus importante à leurs yeux.

- L’affirmation du Paradis et de l’Enfer, ils existent maintenant et ne périront jamais.[[108]](#footnote-108)

- L’annonce que ce sur quoi Mou’adh a posé la question est énorme, « tu viens d’interroger sur une affaire énorme, lui dit-il », c’est-à-dire qu’il vient d’interroger sur une œuvre énorme en raison de ce qui en résulte comme récompense. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l’a tranquillisé en lui affirmant que cette affaire est aisée pour qui Allah - عَزَوَ خَل - l’a rendue aisée. La leçon qu’on peut tirer de cela est que l’homme doit recourir à Allah - عَزَوَ خَل - dans la demande de lui rendre les choses aisées et qu’il sache que se prémunir envers Allah - عَزَوَ خَل - est l’une des causes qui font qu’IL lui rende les choses aisées, Il a en effet dit : { Qui se prémunit envers Allah, Allah met en son affaire facilité. }

- La chose la plus prioritaire et la plus importante est l’unicité d’Allah [ *At-Tawhid* ] et la consécration à Lui [ *ikhlas* ], le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit comme première injonction : « Tu adores Allah sans rien Lui associer » font allusions aux 5 piliers de l’islam.

- C’est un bon moyen d’enseignement que d’exposer une question à l’élève en enflammant en lui le désir d’écouter la suite, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a pour cela dit à Mou’adh : « veux-tu que je t’indique les portes du bien ? »

- Le jeûne est un rempart, c’est un bouclier qui se dresse entre le jeûneur et le verbiage, le mensonge, la mise en pratique de ce dernier, l’insolence, etc. Il est aussi un bouclier pour le jeûneur contre le Feu de l’Enfer.

- Le Grand mérite de l’aumône au cœur de la nuit éteint le péché, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « L’aumône éteint le péché comme l’eau éteint le feu, de même la prière de l’homme au cœur de la nuit ».

- Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - appuie ses paroles par des arguments dans *al Qur’an*, comme il l’a fait en récitant les versets suivants : { Ceux qui détachent leurs flancs de leur lit, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et dans l’espoir, et sur notre attribution font dépense… }.

- Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - exposait des fois les sujets sous forme interrogative pour attirer l’attention de l’interlocuteur.

- L’affaire majeure des créatures a une tête, un squelette et un sommet : la tête de l’affaire est l’islam, son squelette la prière, son sommet est le *Jihâd* dans le sentier d’Allah.

- Celui qui abandonne la prière est un mécréant, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « son squelette est la prière », il devient évident que quand le squelette s’écroule tout le corps s’écroule. Cette thèse est la plus vraisemblable d’entre les thèses des savants, elle est appuyée par des arguments dans *Al Qur’an, As-Sounna Nabiya* et les paroles des savants. Nous savons d’ailleurs explicité cette question dans une épître que nous avons produite.

- Dans le Djihad, il y a le suprématie de l’Islam : « Son sommet est le *Jihâd* »

- Ce qui permet de contenir toute cette affaire est le contrôle de la langue, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « Veux-tu que je t’indique l’élément essentiel dans tout cela ? ». Quand Mu’adh acquiesça, il saisit sa langue et dit : « Mets un frein à celle-ci ».

- Le danger de la langue sur l’homme, car il a dit « Qu’est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages – ou leurs narines- dans le Feu si ce n’est ce que leurs langues moissonnent ? ».

- Le soin avec lequel les paroles du Prophète - صلى الله عليه و سلم - sont enregistrées. Quand le rapporteur n’était pas sûr, lequel des deux termes (visage ou narines) a été dit par le Prophète - صلى الله عليه و سلم - ? Il les a cités tous les deux dans le Hadîth.

***30 - Les droits d'Allah.***

***Le trentième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الثلاثون  عن أبي ثعلبة الخشني جرثوم بن ناشر رضي الله عنه ، عن رسول الله صلي الله عليه وسلم ، قال : إن الله تعالى فرض فرائض فلا تضيعوها ، وحد حدودًا فلا تعتدوها ، وحرم أشياء فلا تنتهكوها ، وسكت عن أشياء رحمة لكم غير نسيان فلا تبحثوا عنها .  ( حديث حسن ، رواه الدارقطني ، وغيره ) |

D’après Abû Tha’laba al Khushanî[[109]](#footnote-109) - رضي الله عنه -, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit :   
« Certes, Allah Le Très-Haut a imposé des préceptes, ne les laissez pas perdre ; il a fixé des normes, ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses, n’en profanez pas le caractère illicite ; Il s’est tu à propos d’autres choses par miséricorde à votre égard, non par oubli, ne vous enquérez pas d’elles ».[[110]](#footnote-110)

***Commentaire***

« Certes, Allah Le Très-Haut a imposé des préceptes » : ces paroles signifient qu’IL a imposé à Ses serviteurs de façon formelle des préceptes qui sont connus comme les cinq prières quotidiennes, l’aumône légale, le jeûne du Ramadane, le pèlerinage, le bel-agir à l’égard des pères et mère, la bienveillance à l’égard des proches parents, etc.

« ne les laissez pas perdre », c’est-à-dire : ne les négligez pas, que ce soit par un abandon complet, ou en les prenant à la légère, ou en les faisant de façon imparfaite ou incomplète.

« Il a fixé des normes » : Il a prescrit des obligations et Il leur assigné des conditions et des restrictions.

« Il a interdit des choses, n’en profanez pas le caractère illicite » : Il a interdit des choses comme l’associationnisme [ Ach-Chirk ] ; l’irrespect des père et mère ; la mise à mort d’une personne car Allah la protège par un interdit, sauf si c’était à bon droit ; le vin ; le vol ; etc.

« n’en profanez pas le caractère illicite », c’est-à-dire, ne pas tomber dans ces choses interdites, car tomber dedans profaner l’ordre divin.

« Il s’est tu à propos d’autres choses » : Il ne les a ni ordonnées ni interdites.

« par miséricorde à votre égard » et ce, grâce à Sa miséricorde et en vue d’alléger les contraintes pour Ses serviteurs.

« non par oubli » : Allah n’oublie jamais. *Moussa* [ Moïse ] - عليه السلام - a dit comme c’est relaté dans *Al Qur’an* : { Mon Seigneur ne s’égare ni oubli. }[[111]](#footnote-111) Allah - تعالى - a donc laissé de côté des choses par miséricorde envers Ses serviteurs et non pas qu’Il les a oubliées.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Le bon comportement de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - en citant ce Hadith avec une classification claire et explicité.

- Allah a prescrit à Ses serviteurs des obligations formelles [ fara’id ]. Ces obligations sont de 2 sortes : L’obligation communautaire [ Fard kifaya ] : elle vise l’acte obligatoire en faisant abstraction de son auteur. Son statut consiste à ce que si certains individus en assurent l’exécution, le péché de faillir à cette obligation ne frappe pas les autres, comme par exemple : l’appel à la prière [ Adhan ], le ré appel à la prière [ Iqâma ], la prière mortuaire, etc.  
L’obligation également est qu’il n’est pas permis à l’homme de transgresser les limites sacrées d’Allah - تعالى -.   
Il s’ensuit de cette leçon qu’il n’est pas permis d’aller à l’extrême dans la religion, c’est pour cela d’ailleurs que le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a blâmé les 3 hommes qui ont décidé d’agir dans ce sens. L’un d’eux a dit : « *Pour ma part, je m’engage pour toujours à passer toutes mes nuits en prière* ». L’autre a dit : « *Et moi je m’engage à jeûner sans interruption toute ma vie* ». L’autre enfin a dit : « *Moi je m’engage à ne jamais me marier* ». Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - les a réprimandés et a dit : « En vérité, par Allah, je crains Allah bien plus que vous, mais je jeûne des fois et je mange des fois, je prie une partie de la nuit et je dors une autre partie, j’épouse les femmes. Celui qui se détourne de ma voie n’est pas de communauté ».

- L’interdiction de profaner le caractère illicite des choses interdites. Ces choses sont de deux sortes :  
Les fautes majeurs : elles ne peuvent être pardonnées que par le repentir.  
Les fautes mineurs : elles sont effacées par la prière, le pèlerinage, les évocations d’Allah - تعالى -, etc.

- Tout ce à propos duquel Allah s’est tu, c’est une faveur de Sa part. Quand éventuellement une chose nous pose problème quant à son statut : est-ce qu’elle est obligatoire ou non ? si de plus elle ne dérive pas d’une chose obligatoire, elle fait alors partie de ce qu’Allah - تعالى - a pardonné. De même quand nous doutons si une chose est licite ou illicite et qu’à la base elle n’est pas illicite, elle fait partie des choses sur lesquelles Allah a passé.

- L’inexistence de l’oubli chez Allah - تعالى -, ce qui prouve la perfection de Sa Science. Il est Omniscient :  
Il n’oublie pas ce qu’Il sait et Son savoir n’a jamais été précédée d’ignorance, Il est de toute éternité Omniscient.

- Quand on s’enquit d’une affaire, il convient à ce qu’on ne dépasse pas le cadre du nécessaire et ce, à l’époque du Prophète - صلى الله عليه و سلم - car c’était une époque de la Révélation des lois ( sur lui ), il est possible que quelqu’un pose des questions sur une chose qui n’était pas obligatoire (ou n’était pas interdite ), mais qu’elle le deviendrait à cause de ses questions.

***31 - La vraie ascèse.***

***Le trente et unième Hadith***

|  |
| --- |
| الـحديث الحادي والثلاثون  عن أبي العباس سهل بن سعد الساعدي رضي الله عنه ، قال : جاء رجل إلى النبي صلى الله عليه وسلم ، فقال : يا رسول الله ! دلني على عمل إذا عملته أحبني الله وأحبني الناس ؛ فقال :    ازهد في الدنيا يحبك الله ، وازهد فيما عند الناس يحبك الناس  .  ( حديث حسن ، رواه ابن ماجه ، وغيره بأسانيد حسنه  ) |

Abû l-‘Abbas Sahl Ibn sa’d As-Sa’idi[[112]](#footnote-112) - رضي الله عنه - rapporte : Un homme vint dire au Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - « *Envoyé d’Allah, montre-moi une œuvre que si je la fais, Allah m’aimera et les gens m’aimeront aussi* ». Il lui dit : « Mène une vie de tempérance, Allah t’aimera ; renonce à ce que possèdent les gens, les gens t’aimeront ».[[113]](#footnote-113)

***Commentaire***

Sahl Ibn Sa’id - رضي الله عنه - rapporte qu’un homme est venu voir le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - : Le compagnon n’a pas mentionné le nom de cet homme car ce n’est pas nécessaire, l’important c’est ce qui va se dire par la suite. Il a dit : « *Envoyé d’Allah, montre-moi une œuvre que si je la fais, Allah m’aimera et les gens m’aimeront aussi* » : Ce que cherche cet homme est vraiment d’une grande importance, à savoir l’œuvre qui procure l’amour d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال َ - et l’amour des gens.

Le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a dit : « Mène une vie de tempérance ». Il l’a en effet exhorté à renoncer dans ce bas-monde à ce qui lui profitera dans l’au-delà, or pour cela il faut qu’il aspire à ce qu’il y a dans l’au-delà, car ce sont deux mondes antagonistes. De cela s’ensuit nécessairement que l’homme doit accomplir les œuvres qui lui seront utiles dans l’au-delà, en se soumettant aux ordres, en évitant les interdits et en laissant de côté ce qui n’est d’aucun intérêt s’agissant de l’autre monde et qui, en plus, ne fait que gâcher son temps.

Quant à ce qui procure l’amour des gens, il a dit : « Renonce à ce que possèdent les gens, les gens t’aimeront ». L’homme ne doit rien demander aux gens, ni convoiter ce qu’ils possèdent, il doit être le plus loin des gens de ces choses-là pour que les gens l’aiment. Quand quelqu’un tend toujours la main aux gens, ils le supportent mal et finiront par le détester.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Les compagnons - رَِضَي ا لله عَنْهُمْ - cherchent toujours à poser des questions sur ce qui leur est utile au Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - cherchent toujours à poser des questions sur ce qui leur est utile au Prophète - صلى ا لله عليه وسلم -

- L’homme de par sa nature aime que Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال َ - l’aiment et que les gens l’aiment. Il n’aime pas, par contre, que Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال َ - le déteste ou que les gens le détestent.

- Celui qui fait preuve de tempérance dans ce bas-monde, Allah l’aimera, car de cela s’ensuit nécessairement le désir de ce qu’il y a dans l’au-delà.

- Renoncer à ce que possèdent les gens procure leur amour.

- Convoiter ce qu’il y a dans ce bas-monde comme jouissances et délices et s’y cramponner rend la personne haïe par Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال َ -. Convoiter ce que les gens possèdent et guetter l’occasion pour leur en demander font que ces gens détestent cette personne.

***32 - Tout préjudice est illégal.***

***Le trente deuxième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث الثاني والثلاثون  عن أبي سعيد سعد بن مالك بن سنان الخدري رضي الله عنه ، أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال :  لا ضرر ولا ضرار.  حديث حسن ، رواه ابن ماجه  والدارقطني  وغيرهما مسندا. ورواه مالك في (الموطأ)  عن عمرو بن يحي عن ابيه عن النبي صلي  الله عليه وسلم مرسلا ، فأسقط أبا سعيد ، وله طرق يقوي بعضها بعضـًُا |

D’après Abû Sa’id Ibn Malik Ibn Sinân al Khudri[[114]](#footnote-114) - رَِضَي ا لله عَنْه - L’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :   
« Tout préjudice est illégal : qu’il soit involontaire [ *darar* ] ou volontaire [ *dirar* ] ».[[115]](#footnote-115)

***Commentaire***

La mal n’est pas permis dans la loi islamique. Le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a dit que le préjudice volontaire et involontaire sont tous les deux illégaux, quoique le préjudice volontaire soit le plus grave.

***Leçons tirées de ce Hadith***

Quand un homme arrose un arbre dans sa maison et que l’eau passe chez son voisin sans l’intention du premier, peut-être même qu’il n’est pas au courant de ce qui s’est passé, la loi islamique exige qu’il répare les dommages causés par l’eau une fois mis au courant. Si le propriétaire de l’arbre dit qu’il ne l’a pas fait volontairement, il lui sera dit quand même si c’est ainsi, tout préjudice est illégale.

Quant au préjudice volontaire [ *dirar* ], c’est quand cet homme cherche à nuire à son voisin. Les savants ont d’ailleurs déduits de ce Hadîth de nombreuses règles jurisprudentielles.

***33 - La preuve incombe au demandeur.***

***Le trente troisième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الثالث والثلاثون  عن ابن عباس رضي الله عنهما ، أن رسول الله صلى الله عليه وسلم ، قال :  لويعطى الناس بدعواهم ،لادعى رجال أموال قوم ودماءهم ، لكن البينة على المدعي  واليمين على من أنكر.  ( حديث حسن ، رواه البيهقي وغيره هكذا ، وبعضه في الصحيحين ) |

D’Après Ibn ‘Abbas - رضي الله عنه -, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Si l’on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions, les uns ne manqueraient certes pas de revendiquer les bien et la vie des autres ; mais le demandeur est tenu de fournir la preuve et le serment est imposé à celui qui nie la chose ».[[116]](#footnote-116)

***Commentaire***

« Si l’on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions » : Les prétentions sont ce qu’ils réclament contre les autres comme étant leurs droits. Sachons donc que l’attribution d’une chose se présente sous trois aspects :  
1- Attribuer à quelqu’un une chose qu’on possède, c’est-à-dire quand quelqu’un dit, par exemple :   
***« Je dois telle chose à untel »***, ceci est un aveu [ *iqrar* ].  
2- Attribuer à soi quelque chose qui est chez quelqu’un, en disant par exemple :   
***« telle personne m’est redevable de telle chose »***, il s’agit-là d’une prétention [ *da’wa* ]  
3- Attribuer à quelqu’un une chose qui se trouve en possession d’un autre, comme dire par exemple :  
***« Untel doit telle chose à untel »***, ceci est un témoignage [ *shahâda* ].

Ce Hadith vise les prétentions.

Si un homme accuse un autre homme en lui disant par exemple : ***« Je te réclame cent dirhams »*** et que sa prétention est acceptée, d’autres gens vont réclamer les biens des autres. De même si quelqu’un dit à un autre par exemple : ***« C’est toi qui as tué mon père »*** sans preuve, et que sa plaidoirie est tenue en compte, d’autres vont réclamer le sang des autres, mais la prétention n’est acceptée qu’avec une preuve, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a en effet dit : « …mais le demandeur est tenu de fournir la preuve ». La preuve est tout ce qui fait apparaître la vérité tels que les témoins, les indices matériels, etc. « Le serment est imposé à celui qui nie la chose » : Quand le demandeur ne peut pas fournir de preuve, le défendeur doit jurer que la prétention du demandeur n’est pas fondée.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- La loi islamique protège avec un grand intérêt les biens des gens et leurs sang, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit : « Si l’on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions, les uns manqueraient certes pas de revendiquer les biens et la vie des autres ».

- Si le demandeur fournit une preuve du bien fondé de sa requête, les fins de la demande lui sont adjugées, conformément à ce qu’à dit le Prophète - صلى الله عليه و سلم - : « mais le demandeur est tenu de fournir la preuve ».

- Celui qui nie l’accusation du plaignant est tenu de prêter serment.

- Quand le défendeur décline le serment, le juge décidera en faveur du demandeur.

***34 - L'empêchement du blâmable est un devoir religieux.***

***Le trente quatrième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الرابع والثلاثون  عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه ، قال : سمعت رسول الله صلي الله عليه وسلم  يقول : من رأى منكم منكرًا فلغيره بيده ، فإن لم يستطع فبلسانه ، فإن لم  يستطع فبقلبه ، وذلك أضعـف الإيمان .  ( رواه مسلم ) |

Abû Sa’id al Kudri - رضي الله عنه - a dit : J’ai entendu l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - dire :  
« Quiconque constate un fait blâmable doit intervenir pour le corriger par la main, s’il n’est pas capable qu’il le fasse par la langue, s’il n’en est pas capable qu’il le désapprouve en son for intérieur, c’est là le degré le plus faible de la foi ».[[117]](#footnote-117)

***Commentaire***

« quiconque constate… » : Cette constation est soit visuelle, soit se fait pas l’information, or la deuxième est plus générale que la première.

« …un fait blâmable » : Le blâmable est ce que la loi a rendu blâmable, c’est-à-dire ce qu’Allah ou Son Envoyé ont interdit.

« … doit intervenir pour le corriger » : Il doit changer le mal en le transformant en une chose convenable, ou en l’empêchant de façon absolue, ou en le transformant en une chose licite.

« …par la main » : le changement par la main se fait quand l’homme détient l’autorité.

« S’il n’est pas capable, qu’il le fasse par la langue » : ceci consiste à ce qu’il dise à l’auteur de ce mal : « Crains Allah », « Cesse de faire cela »,etc.

« S’il n’est pas capable » : S’il ne peut pas changer le mal par sa langue, soit parce qu’il a peur pour lui-même, ou qu’il est muet, ou pour d’autres raisons, « qu’il le désapprouve en son for intérieur » : il doit le condamner par son cœur et le détester.

« C’est là le plus faible degré de la foi » : Le fait qu’il ne peut que désapprouver le mal par son cœur, c’est le minimum imposé par la foi.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’obligation de changer le mal en respectant les étapes précités sachant que le changement du mal par la main n’incombe qu’au détenteur de l’autorité [ *Sultan* ]. Le changement par la langue incombe aux propagateurs de la foi [ *Du’âtu-l khayr* ] qui ont suffisamment de savoir pour expliciter aux gens ces choses blâmables et leur caractère illicite.

- Celui qui ne peut pas changer le mal ni par la force ni par la languie, doit obligatoirement le désapprouver en son for intérieur.

- La loi islamique facilite la tâche et allège les contraintes pour les musulmans en fondant ces obligations sur la capacité.

- La foi est de différents degrés, elle peut être faible chez certains, forte chez d’autre. C’est là un des fondements du credo des Gens de la Sunna et de la communauté [ *Ahl Sounna wa Al Djama’a* ], il est fondé par plusieurs arguments dans al Qour’an et dans la tradition [ *As-Sunna* ].

- Les étapes du changement du mal se présentent sous 3 aspects : La prédication qui consiste à ce que le prédicateur, dans les Mosquées ou dans d’autres lieux de rassemblement, explicite aux gens le mal et les met en garde contre lui, explicite le bien et les encourage à le faire.

L’ordre du convenable et l’empêchement du blâmable en disant aux gens : « ***Faites ceci et ne faites pas cela*** ».

Le changement direct consiste à ce que l’homme ( qui a le pouvoir) change directement le mal quand il constate que les gens ne répondent ni à la prédication, ni aux ordres, ni aux interdictions.

***35 - La vraie fraternité.***

***Le trente cinquième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الخامس والثلاثون  عن أبي هريرة رضي الله عنه ، قال : قال رسول الله صلي الله عليه وسلم :  ( لا تحاسدوا ، ولا تناجشوا ، ولا تباغضوا ، ولا تدابروا ، ولا يبع بعضكم على بيع  بعض ، وكونوا عباد الله إخوانا ، المسلم خو المسلم ، لا يظلمه ولا يخذله ، ولا يكذبه ، ولا يحقره ، التقوى ههنا ) ويشير صلى الله عليه وسلم إلى صدره ثلاث مرات – ( بحسب امرىء أن يحقر أخاه المسلم ، كل المسلم على المسلم حرام : دمه وماله وعرضه ).  ( رواه مسلم ) |

D’après Abû Hourayra - رَِضَي ا لله عَنْه -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :  
« Ne vous enviez pas les uns les autres, que les uns ne fassent pas monter le prix d’une marchandise sur les prix des autres sans l’intention de l’acheter [ *najash* ], ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos les uns des autres, que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres.

Soyez des serviteurs d’Allah qui sont frères, le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait pas d’injustice et ne lui refuse pas son soutien ni ne lui ment et ne le méprise pas. La piété est ici – désignant sa poitrine trois fois-. Il suffit à l’homme pour être mauvaise de mépriser son frère musulman. Tout le musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur ».[[118]](#footnote-118)

***Commentaire***

« Ne vous enviez pas les uns les autres » : L’envie c’est le fait de détester le bienfait qu’Allah a accordé à ton frère, bienfait spirituel ou matériel, peu importe situ as espéré la disparition de ce bienfait en lui ou non.

« que les uns ne fassent pas monter le prix d’une marchandise sur les prix des autres sans l’intention de l’acheter [ *najash* ] » : c’est ce que les savants appellent la vente par enchère simulée [ *munajasha* ], elle se fait soit dans le but de faire bénéficier le vendeur, soit dans le but de nuire à l’acheteur.

« que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres » : La vente d’un homme sur la vente de son frère est interdite, elle consiste à ce qu’un homme décide d’acheter une marchandise chez un vendeur avec un prix conclu entre les deux, puis qu’un autre vendeur intervient auprès de l’acheteur et lui propose la même marchandise à un prix plus bas, ceci est interdit car il provoque des hostilités et des haines.

« Soyez des serviteurs d’Allah qui sont frères » : C’est-à-dire : « Soyez comme des frères en vertu de ce qu’il y a entre vous comme affection, amour, familiarités et absence de toute hostilité. »

Le Prophète - رَِضَي ا لله عَنْه - a ensuite insisté sur cette fraternité en disant : « Le musulman est le frère du musulman » : Il est ainsi en vertu de ce qu’ils ont en commun, à savoir l’Islam qui est le lien le plus solide.

« Il ne lui fait pas d’injustice », c’est-à-dire qu’il ne s’en prend pas à lui.

« Il ne lui refuse pas son soutien » et ce, dans une situation où il désire que son frère le soutienne.

« La piété est ici » : La piété qui consiste à se prémunir envers Allah et à Le craindre se trouve dans le cœur, or quand le cœur se prémunit envers Allah et Le craint, les sens suivent.

« Tout le musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur » : Pour ce qui est du sang il ne doit pas s’en prendre à lui en lui donnant la mort ou en lui en causant tout autre dommage. S’agissant de ses biens, il n’est pas permis de s’en prendre à ses biens par le pillage, le vol ou autre chose. Quant à l’honneur, il n’est pas permis de s’y attaquer par la médisance ou la calomnie ou tout autre chose de ce genre.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’interdiction d’envier : il s’agit-là d’une interdiction formelle qui la rend illicite. L’envie comporte trois grands méfaits : Celui qui envie c’est qu’en fait, il n’accepte pas le destin d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال - et Sa prédestinée. Il commet une agression contre son frère. Chaque fois que les bienfaits de son frère grandissent, les remords le rongent davantage, ce qui fait que sa vie devient pénible.

- L’interdiction de la vente par enchère simulée [ *munajasha* ] en raison de ce qu’elle comporte comme agression contre autrui et ce qu’elle cause comme haines (envers les vendeurs).

- L’interdiction de se tourner le dos les uns des autres : Il est interdit au musulman de tourner le dos d’un musulman, c’est contre la fraternité dans la foi.

- L’interdiction au musulman de pratiquer des ventes sur les ventes de son frère et, de façon analogue, na pas pratiquer un achat sur l’achat de son frère ( en proposant un prix supérieur au vendeur ), ni de demander en mariage une femme déjà demandée par son frère, etc.

- L’obligation de développer la fraternité dans la foi conformément à ce qu’a dit le Prophète Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - : « Le musulman est le frère du musulman ».

- L’exposé de la position que doit avoir le musulman vis-à-vis de son frère : il ne lui fait pas d’injustice, ne l’abandonne pas quand il a besoin du soutien, ne lui ment pas, ne le méprise pas. Tout cela va à l’encontre de la fraternité dans la foi.

- La place de la piété est dans le cœur, quand le cœur est pieux, les sens le deviennent également. Aussi, faut-il souligner que quand certaines personnes commettent un péché et qu’on leur fait la morale, ils disent : « de toute façon, la piété est ici –désignant leur cœur ».Certes c’est une parole de vérité, mais qu’ils l’ont fait servir à l’erreur, car s’il y avait vraiment une piété dans leur cœur, leurs sens manifesteraient immanquablement cette piété, le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم -, dans ce sens, a dit : « N’est-ce pas qu’il y a dans le corps humain un morceau de chair [ *mudgha* ] qui, s’il est bon, tout le corps le sera et s’il est corrompu, tout le corps le sera ? N’est-ce pas que c’est le cœur ? ».[[119]](#footnote-119)

- La répétition des phrases importantes pour montrer qu’il faut y être attentif et bien les saisir, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a répété 3 fois en désignant sa poitrine : « La piété est ici ».

- La gravité de mépriser le musulman à cause de ce qui s’ensuit comme dégâts, le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a dit : « Il suffit à l’homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman ».

- L’inviolabilité du sang du musulman, de ses biens et de son honneur, ceci est le statut de base, mais il y a des causes qui permettent le contraire, Allah - سُبْحَنُ وَتَعَالَ - a dit : { n’ouvrent recours que ceux qui font subir l’iniquité aux humains, commettent l’agression sur la terre, à contre vérité }[[120]](#footnote-120) ; Et Il a dit : { Pour sûr, celui qui se défend après avoir subi l’iniquité… ceux-là n’ouvrent contre eux aucun recours .}[[121]](#footnote-121)

- Si la communauté musulmane suivait ces conseils, elle jouirait du bonheur aussi bien dans ce bas-monde que dans l’autre, c sont des hautes vertus grâce auxquelles on arrive à s’attirer beaucoup d’avantages et à repousser beaucoup de dommages.

***36 - L'incitation à œuvrer salutairement.***

***Le trente sixième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث السادس والثلاثون  عن أبي هريرة رضي الله عنه ، عن النبي صلى الله عليه وسلم ، قال :  من نفس عن مؤمن كربة من كرب الدنيا نفس الله عنه كربة من كرب يوم القيامة ، ومن يسر على معسر يسر الله عليه في الدنيا والاخرة ، ومن ستر مسلما ستره الله في الدنيا والأخرة ، والله في عون العبد ما كان العبد في عون أخيه ، ومن سلك طريقا يلتمس فيه علما سهل الله له به طريقا إلي الجنه ، وما اجتمع قوم في بيت من بيوت الله يتلون كتاب الله ، ويتدارسونه بينهم؛ إلا نزلت عليهم السكينه ، وغشيتهم الرحمه ، وحفتهم الملائكة ، وذكرهم الله فيمن عنده ، ومن أبطأ به عمله لم يسرع به نسبه .  ( رواه مسلم  بهذا اللفظ ) |

D’apres Abû Hourayra - رضي الله عنه -, le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit :  
« Quiconque soulage un croyant d’une des situations affligeantes de ce monde, Allah le soulagera de l’une des situations affligeantes le Jour de la Résurrection. Quiconque rend les choses faciles à quelqu’une en difficulté, Allah lui rend les choses faciles dans ce monde et dans l’autre. Quiconque couvre un musulman, Allah le couvre dans ce bas-monde et dans l’autre. Allah aide son serviteur tant que celui-ci aide son frère. Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la science, Allah lui facilite un chemin vers le Paradis. Toutes les fois que les gens se réunissent dans l’une des maisons d’Allah pour réciter le Livre d’Allah et pour l’étudier entre eux, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent de leurs ailes et Allah les mentionne devant ceux qui sont auprès de Lui. Quant à celui que ses œuvres ont mis en retard, il ne sera pas mis en avance par son appartenance [ *nasah* ] » .[[122]](#footnote-122)

***Commentaire***

« Quiconque soulage un croyant d’une des situations affligeantes de ce monde… » : cette situation peut être financière, familiale, touchant l’individu ou le groupe.

« Allah le soulagera de l’une des situations affligeantes le Jour de la Résurrection » : Sans aucun doute les situations affligeantes le Jour de la Résurrection sont plus que celles de ce monde.

« Quiconque accorde des facilités à un débiteur dans la gêne, Allah les lui accordera ici-bas et dans l’autre monde » : La récompense ici est double, elle a lieu dans ce monde et dans l’autre. Quant à la dissipation des situations affligeantes, sa récompense a lieu seulement le Jour de la Résurrection car les situations du Jour de la Résurrection sont énormes.

« Quiconque couvre un musulman » : C’est-à-dire qu’il cache ses défauts des yeux des gens, que ce soit un défaut moral ou physique, dans sa foi ou dans sa vie.

« Allah le couvre dans ce bas-monde et dans l’autre » : Il cache ses défauts des yeux des gens dans ce monde et dans l’au-delà. Puis le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit une parole de synthèse : « Allah aide Son serviteur tant que celui-ci aide son frère » : Allah le Tres-Haut aide Son serviteur proportionnellement à l’aide fournie par celui-ci à son frère, dans la quantité, la qualité et le temps. Dans un autre Hadith qui va dans le même sens, il y a ceci : « celui qui s’efforce de rendre service à son frère quand il est dans le besoin, Allah est là pour lui rendre service ».

« Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la science, Allah lui facilite un chemin vers le Paradis » : Il s’agit-là de la science religieuse. Il est clair que la voie qui mène au Paradis c’est la religion, quand l’homme apprend la religion d’Allah, Allah lui facilite la voie vers le Paradis.

« Toutes les fois que les gens se réunissent dans l’une des maisons d’Allah » : Les maisons d’Allah sont les mosquées, Allah - تعالى - a dit : { En ces maisons qu’Allah a permis d’élever et qu’y soit rappelé Son nom }[[123]](#footnote-123), Il a dit : { Les mosquées n’appartiennent qu’à Allah, N’invoquez personne avec Allah } [[124]](#footnote-124), Il a dit aussi : { Est-il pire injustice que d’empêcher dans les mosquées d’Allah le rappel de Son nom }[[125]](#footnote-125). Il a en effet attribué les mosquées à Lui, car ce sont les lieux où on l’évoque. « Toutes les fois que les gens se réunissent dans l’une des maisons d’Allah pour réciter le Livre d’Allah et pour l’étudier entre eux, la sérénité descend sur eux », C’est-à-dire que la quiétude et la stabilité entrent dans leurs cœurs.

« Allah les évoque devant ceux qui sont auprès de Lui » : Ceux qui sont auprès d’Allah sont les anges.

« Quant à celui qui est en retard à cause de ses œuvres, il ne sera pas mis en avance par son appartenance [ *nasab* ] »: Celui qui est en retard à cause de ses mauvaises actions, son appartenance à une tribu ou une famille [ de grande renommée ], ou autre chose de ce genre, ne lui servira en rien, ni ne l’élèvera, ni l’avancera.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’Encouragement à soulager l’affliction du croyant.

- Le Jour de la Résurrection est un jour d’affliction, Allah le Très-Haut l’a montré dans Ses paroles: { Humains, craignez votre Seigneur. Le tremblement de l’Heure sera une chose énorme. Le jour où vous la verrez, toute femme allaitante en oubliera son allaité, toute femme enceinte en perdra ce qu’elle porte ! Tu verras les gens ivres alors qu’ils ne le sont pas. Mais le châtiment d’Allah est terrible ! }[[126]](#footnote-126)

- L’appellation de ce jour de l’élévation[[127]](#footnote-127), car c’est le jour où les gens se lèveront de leurs tombes pour comparaître devant Allah, jour où on élèvera la justice et où se lèveront les témoins.

- « Quiconque rend les choses faciles à quelqu’un en difficulté, Allah lui rendra les choses faciles dans ce monde et dans l’autre » : Faciliter les choses à quelqu‘un se fait en fonction de sa difficulté. S’il s’agit par exemple d’un débiteur dans la gêne, lui rendre les choses faciles signifie lui accorder un délai ou le décharger de sa dette, quoique le décharger soit mieux que lui donner un délai. Pour celui qui fut frappé d’un malheur, la facilité consiste à l’aider, le soutenir, le réconforter, lui montrer la récompense divine qu’il aura en décharge de ce malheur.

- L’encouragement à couvrir le musulman, c’est-à-dire, taire ses défauts. Toutefois cette couverture n’est louable que si elle comporte un avantage et est dénuée de dommage. Si par exemple un homme est connu pour ses crimes, a commis un délit, il ne faut pas le couvrir. Mais quand un homme qui est à nos yeux droit et qu’un jour il a commis un acte illicite, il est souhaitable de le couvrir.

- L’incitation du serviteur à aider son frère et qu’Allah est au coté du serviteur tant que celui-ci est au coté de son frère.

- L’encouragement à apprendre la science religieuse.

- Le mérite de la réunion des gens pour la récitation du Qour’an et l’étude de ses versets. La récompense de cette récitation et étude n’est effective que si les serviteurs se réunissent dans une mosquée d’Allah pour obtenir la bénédiction du lieu, car les meilleurs endroits sont les mosquées.

- L’exposition de cette récompense : « La sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent de leurs ailes et Allah les mentionne devant ceux qui sont auprès de Lui », dans un hadith Qoudsi, Allah - تعالى - dit : ***« Celui qui M’évoque dans une réunion, je l’évoque dans une réunion bien meilleur encore. »[[128]](#footnote-128)***

- L’appartenance n’est d’aucune utilité en absence de l’œuvre salutaire.

- Il convient à l’homme de ne pas se laisser duper par sa personne, mais il doit s’intéresser à l’œuvre salutaire pour obtenir les hauts degrés auprès d’Allah - تعالى -.

***37 - La grâce divine.***

***Le trente septième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث السابع والثلاثون  عن ابن عباس رضي الله عنهما ، عن رسول الله صلى الله علية وسلم فيما يرويه عن  ربه تبارك وتعالى ، قال :    إن الله تعالى كتب الحسنات والسيئات ، ثم بين ذلك ، فمن هم بحسنة فلم يعملها كتبها الله عنده حسنة كاملة ، وإن هم بها فعملها كتبها الله تعالى عنده عشر حسنات إلى سبعمائة ضعف إلى أضعاف كثيرة ، وإن هم  بسيئة فلم يعملها كتبها الله عنده حسنة كاملة ، وإن هم بها فعملها كتبها الله عنده سيئة واحدة .  ( رواه البخاري  ومسلم  في ( صحيحيهما ) بهذه  الحروف ) |

D’après Ibn ‘Abbas - رَِضَي ا لله عَنْه -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - de relater les paroles de son Seigneur - سُبْحَنُ وَتَعَالَ -, a dit :   
« Certes Allah a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises, puis Il les expose de la façon suivante :  
Quiconque décide d’accomplir une bonne action mais ne l’a pas faite, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète.   
Quiconque décide d’accomplir une bonne action et parvient effectivement à l’accomplir, Allah la lui inscrit de dix à sept cent fois sa valeur, et même plus encore.  
Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action. S’il décide de la faire et la fait, effectivement, Allah la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action ».[[129]](#footnote-129)

***Commentaire***

« Dieu a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises » : Allah a en fait inscrit la récompense de l’œuvre et l’œuvre elle-même. La première chose qu’Allah créa fut la plume [ *al qalam* ], Allah lui dit : ***« Ecrit ! – Que dois-je écrire, repondit-elle. Ecrit ce qui sera jusqu’au Jour de la Résurrection »***.[[130]](#footnote-130) D’après le sens littérale de ce Hadith, l’écriture visée est celle des récompenses, car Allah les a exposées et détaillées.

Il a dit : « Quiconque décide d’accomplir une bonne action mais ne l’a pas faite, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète », c’est-à-dire une bonne action complète sans la moindre diminution. D’autres arguments montrent que celui qui décide d’accomplir une bonne action, mais qui ne l’a pas faite parce qu’il s’est trouvé dans l’incapacité de la faire, Allah lui inscrit la récompense complète, Il a en effet dit : { Qui fait exode sur le chemin d’Allah trouve large espace pour narguer (l’agresseur). Qui sort de sa mission en exode vers Allah et Son Envoyé, et puis que l’atteigne la mort, son salaire incombe à Allah. }[[131]](#footnote-131) Si quelqu’un décide d’accomplir une bonne action, mais y renonce par paresse ou autre motif, Allah lui inscrira une bonne action en raison de sa bonne intention.

« Quiconque décide d’accomplir une bonne action et parvient effectivement à l’accomplir, Allah la lui inscrit de dix a sept cent fois sa valeur, et même plus encore ». : S’il décide l’accomplir et l’accomplit effectivement de façon parfaite, en faisant preuve de consécration et en étant conforme à l’Envoyé - صلى ا لله عليه وسلم - dans l’accomplissement de cette œuvre, Allah la lui inscrira de dix à sept cent fois sa valeur, voire même plus. Cette multiplication se fait en fonction de la perfection avec laquelle s’est accomplie cette œuvre et la consécration [ *ikhlass* ] à Allah dans celle-ci. Elle peut être une faveur accordée par Allah - سُبْحَنُ وَتَعَالَ - et un bel-agir de Sa part, Il a en effet dit : { La semblance de ceux qui font dépense de leurs biens sur le chemin d’Allah est celle d’un grain dont pousse sept épis, chacun portant cent grains : Allah opère cette multiplication pour qui Il veut. Il est immense, Omniscient. }[[132]](#footnote-132)

« Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action » : En fait, il obtient cette récompense s’il laisse cette mauvaise action pour Allah. Dans l’une des versions du Hadith, il y a ceci : « Il l’a laissée par désir de Mon agrément ».[[133]](#footnote-133)  
Concernant le cas de celui qui décide de faire une mauvaise action mais ne l’a pas faite, trois aspects se présentent :

- L’homme essaie de faire une mauvaise action et fait les efforts dans ce sens, mais n’y parvient pas, celui-là verra s’inscrire contre lui une mauvaise action complète.

- L’homme qui décide de commettre une mauvaise action, et y renonce non pas par crainte d’Allah, mais parce que son âme n’a plus envie de le faire, celui-là ne verra rien s’inscrire, ni contre lui ni en sa faveur.

- L’homme s’abstient de faire une mauvaise action par crainte d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَالَ -, celui-là aura une bonne action complète, comme c’est cité dans ce Hadith.

« S’il décide de la faire et la fait effectivement, Allah la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action » : Corroborant cela, les paroles divines suivantes : { Qui apportera une belle action en gagnera le décuple. Une mauvaise, il ne sera rétribué que de la pareille .}[[134]](#footnote-134) Cette règle concernant la mauvaise action est applicable en tout moment et dans tout endroit, sauf pendant les mois sacrés et à la Mecque où la mauvaise action est plus grave qu’ailleurs, Le Très-Haut a dit ( s’agissant de la Mecque ) : { Et quiconque cherche à commettre en ce lieu un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter d’un châtiment douloureux. }[[135]](#footnote-135)

Certains ont dit que les bonnes et les mauvaises actions sont augmentées dans tout temps et dans tout endroit méritoire, sauf que les bonnes actions sont augmentées en nombre et les mauvaises actions proportionnellement à leur degré de gravité, Le Tres-Haut a dit ( à propos de ces derniers ) : { Une mauvaise action, il ne sera rétribué que de la pareille. } L’auteur ( l’imam An-Nawawi ) - َرِحَمَه الله - a cité ce Hadith puis a dit qu’Al Boukhârî et Muslim l’ont rapporté dans leurs sahih dans ces mêmes lettres pour nous rendre conscient de ce qu’il y a dans ce Hadith comme bonne nouvelle et bel-agir d’Allah.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Allah a inscrit pour les bonnes actions une récompense et pour les mauvaises une récompense, ce qui rend évident la perfection de Sa justice et Sa maîtrise des choses.

- La Miséricorde d’Allah a devancé Sa colère puisqu’Il rétribue pour une bonne action 10 à sept cent fois sa valeur, voire plus, quant à la mauvaise action, Il ne rétribue que de la pareille.

- La différence entre l’intention de faire une bonne action et l’intention de commettre une mauvaise : quand l’homme décide de faire une bonne action mais ne la fait pas, Allah lui inscrira auprès de Lui une bonne action complète en récompense de son intention, or cela quand il la délaisse sans excuse, s’il a l’habitude de la faire mais ne l’a pas faite à cause d’un empêchement, il aura une double récompense :   
Celle de l’intention et celle de l’action habituelle, le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a dit : « Celui qui tombe malade ou part en voyage, Allah lui inscrit les œuvres qu’il faisait quand il était en bonne santé et en état de résidence ».[[136]](#footnote-136)

- Celui qui décide de commettre une mauvaise action et qui y renonce pour Allah - سُبْحَنُ وَتَعَالَ -, Il lui inscrira une bonne action complète. S’il l’abandonne parce qu’elle ne l’inspire plus et non pour Allah, rien ne lui sera inscrit. S’il y renonce parce qu’il en est incapable, il lui sera inscrit une mauvaise action à cause de son intention. Et s’il s’efforce de la commettre mais n’y parvient pas, il lui sera inscrit le châtiment complet, comme s’il lavait réellement commise, le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a en effet dit : « Deux musulmans qui se rencontrent avec leurs épées pour s’entre-tuer, l’assassin et la victime, tous deux iront en Enfer ». « *Envoyé d’Allah, dit-on, l’assassin le mérite, mais qu’en est-il de la victime ?* ». Il a répondu : « Parce qu’il voulait tuer son frère ».[[137]](#footnote-137)

***38 - L'amour d'Allah.***

***Le trente huitième Hadith***

|  |
| --- |
| الـحديث الثامن والثلاثون  عن أبي هريرة رضي الله عنه ، قال : قال رسول الله صلي الله عليه وسلم :   إن ألله تعالى قال : من عادى لي وليا فقد آذنته بالحرب ، وما تقرب إلي عبدي بشيء  أحب إلي مما افترضته عليه ، ولا يزال عبدي يتقرب إلي بالنوافل حتي أحبه ، فإذا أحببته كنت سمعه الذي يسمع به ، وبصره الذي يبصر فيه ، ويده التي يبطش بها ، ورجله التي يمشي بها ، ولئن سألني لأعـطينه ، ولئن استعاذ ني لأعيذ نه .  ( رواه البخاري ) |

D’après Abû Hurayra - َِضَي ا لله عَنْهُ -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :  
« Le Très-Haut a dit : Quiconque est l’ennemi d’un Ami [ *wali* ] à Moi, Je déclare la guerre contre lui. Mon serviteur ne s’approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cesse de s’approcher de Moi par les œuvres surérogatoires que Je l’aime. Or, lorsque Je l’aime, que suis son ouie par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. S’il Me demande quelque chose, Je lui donne certainement, et s’il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde ».[[138]](#footnote-138)

***Commentaire***

Ce Hadith est un Hadith divin [ *Hadith Qudûsi* ] où le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - rapporte les paroles mêmes d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال -

Les amis d’Allah sont ceux qui ont la foi et qui Le craignent, le Très-Haut a en effet dit : N’est-ce pas que les Amis d’Allah, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu’ils ne seront affligés ? ceux qui croient et qui craignent [ Allah ].[[139]](#footnote-139) Celui donc qui se montre hostile aux Amis d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال - qu’il s’attende à la guerre que lui fera Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال -.

Dans ce Hadith, Allah Le Très-Haut rappelle ce grâce à quoi on peut atteindre le rang de l’Amitié [ *walâya* ], Il a en effet dit : « Mon serviteur ne s’approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé », c’est-à-dire qu’il n’y a pas une chose par laquelle un serviteur adore Allah, plus aimable à Lui que ce qu’Il lui a imposé, car l’adoration c’est l’acte de se rapprocher d’Allah. Deux *raka’a* obligatoires, par exemple, sont plus aimables à Allah que deux *raka’a* surérogatoires. Un dirham d’aumône légale [ *zakât* ] est plus aimable à Allah qu’un dirham donné en simple aumône [ *sadaqa* ]. Le pèlerinage obligatoire est plus aimable à Allah qu’un pèlerinage surérogatoire. Le jeune du mois de Ramadan est plus aimable à Allah qu’un jeune surérogatoire, etc.

« Mon serviteur ne cesse de s’approcher de Moi par les œuvres surérogatoires » : Ceci après avoir accompli les œuvres imposées.

« …que Je l’aime » : Le terme « que » introduit soit une proposition finale ou causale. Selon la première, le serviteur ne cesse de s’approcher d’Allah jusqu’à ce qu’il arrive à être aimé par Allah. Selon la seconde, le fait de se rapprocher d’Allah est une cause de Son amour.

« Or, lorsque Je l’aime, Je suis son ouie par laquelle il entend » : Il le dirige bien dans ce qu’il entend. Il n’entende désormais que ce qui est bien. Cela ne signifie pas qu’Allah est réellement son ouie par laquelle il entend, car l’ouie, s’agissant de l’homme, est un attribut crée. Il en va de même pour : « sa vue par laquelle il voit ». Allah le guide dans ce qu’il voit, il ne voit en effet que ce qui est bien et ne regarde que ce qui est bien.

De même pour : « sa main par laquelle il attrape ». Le Très-Haut l’oriente dans les œuvres faites par sa main, il n’œuvre que dans ce qui est bien.

Idem pour « son pied par lequel il marche », Il l’oriente dans son marcher, il ne va que vers ce qui est bien.

« S’il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement, et s’il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde » : Allah informe qu’Il accorde à Son serviteur, qui se rapproche de Lui par les œuvres surérogatoires, ce qu’il désire et qu’Il le protège contre les choses qu’il redoute.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’affirmation de l’Amitié d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال - et que Allah a des Amis. Le bien fondé de ce principe existe également dans *Al Qour’an*, notamment les paroles divines suivantes : { N’est-ce pas que les Amis d’Allah, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu’ils ne seront affligés ? Ceux qui croient et qui craignent [ Allah ]. }[[140]](#footnote-140)

- Le haut rang dont jouissent les Amis d’Allah auprès de Lui, au point que celui qui se fait leur ennemi, c’est qu’il s’engage dans une guerre contre Allah.

- Les œuvres obligatoires sont plus aimables à Allah que les œuvres surérogatoires.

- Les œuvres demandées par Allah sont de deux sortes : les œuvres obligatoires et les œuvres surérogatoires.

- L’affirmation qu’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال - aime, Il a dit : « Mon serviteur ne s’approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé ». L’amour est un attribut de l’essence d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال -, il a pour fruits Son bel-agir à l’égard de la personne aimée, Sa bonne rétribution, sa mise près de Lui.

- Les œuvres sont de différents degrés.

- Cette tradition prouve que la foi augmente et diminue comme le soutiennent les Gens de la *Sunna* et de la Communauté [ *Ahl Sunna wa-l Djama’a* ], car les œuvres font partie de la foi et certaines œuvres sont plus aimées d’Allah - سُبْحَنُ وَتَعَال - que d’autres, ce qui fait que la foi augmente et diminue selon les œuvres-là.

- Dans l’amour d’Allah pour son serviteur réside sa mise dans la bonne voie dans son ouie, sa vue, les actes de sa main et sa marche.

- Quand le serviteur s’approche d’Allah par les œuvres salutaires, ses invocations ne sont pas loin d’être exaucées.

***39 - Pas de gêne dans la religion.***

***Le trente neuvième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث التاسع والثلاثون  عن ابن عباس رضي الله عنهما ، أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال :   إن الله تجاوز لي عن أمتي الخطأ والنسيان وما استكرهوا عليه.  ( حديث حسن ، رواه ابن ماجه  والبيهقي وغيرهما ) |

D’après Ibn ‘Abbas - رَِضَي ا لله عَنْه -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :  
« De ma communauté, Allah a absous l’erreur, l’oubli et ce que [ ses membres ] font sous la contrainte ».[[141]](#footnote-141)

***Commentaire***

Le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - nous informe qu’Allah absout de Sa communauté ces trois choses qui sont citées aussi dans *al Qur’an*, le Très-Haut a dit : { Notre seigneur, ne T’en prends pas à nous si nous oublions ou nous faisons erreur .}[[142]](#footnote-142) Et il est établi dans le Sahîh qu’Allah - تَعَالَ - a dit : ***« Je l’ai fait »***.

Il a dit - تَعَالَ - : { Nul Blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais seulment pour ce qui est décidé volontairement par vos cœurs. }[[143]](#footnote-143)

Il a dit aussi : { Quiconque renie Allah après avoir cru en Lui, à l’exception de celui qui fut contraint et de qui le cœur resta imperturbable dans sa foi, mais si sa poitrine s’ouvre au reniement, sur ceux-là pèsera la colère d’Allah, ils vont à un châtiment terrible. }[[144]](#footnote-144)

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’immensité de la miséricorde d’Allah - تَعَالَ - et que cette miséricorde a devancé Sa colère.

- Si l’homme commet une chose par erreur, Allah ne s’en prendra pas à Lui. S’il s’agit d’une chose interdite, il ne s’ensuit ni péché, ni expiation, ni annulation de l’adoration dans laquelle il a commis ce qui est interdis. S’il s’agit de l’abandon d’une obligation, le péché est levé, mais il faut que le serviteur rattrape cette obligation.

- Celui qui fut contraint de dire ou de faire quelque chose d’interdit, Allah ne s’en prendra pas à Lui. Ses paroles : « Ce qu’ils font sous la contrainte » concernant la contrainte de façon générale, que ce soit dans l’acte ou la parole. Il n’y en a pas de preuve en faveur de celui qui a fait la distinction entre la contrainte dans l’acte et la contrainte dans la parole. Il convient toutefois de signaler que si la contrainte touche le droit d’un être humain, on s’y prendra avec l’homme contraint selon les preuves fondées sur la chari’a, si par exemple un homme a contraint un autre homme à commettre un meurtre, les deux sont mis à mort, car la contrainte ne justifie pas le meurtre et il n’est pas permis à l’homme de sauver sa vie sur le compte de la vie d’autrui.

***39 - Pas de gêne dans la religion.***

***Le trente neuvième Hadith***

|  |
| --- |
| الحديث التاسع والثلاثون  عن ابن عباس رضي الله عنهما ، أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال :   إن الله تجاوز لي عن أمتي الخطأ والنسيان وما استكرهوا عليه.  ( حديث حسن ، رواه ابن ماجه  والبيهقي وغيرهما ) |

D’après Ibn ‘Abbas - رَِضَي ا لله عَنْه -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :  
« De ma communauté, Allah a absous l’erreur, l’oubli et ce que [ ses membres ] font sous la contrainte ».[[145]](#footnote-145)

***Commentaire***

Le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - nous informe qu’Allah absout de Sa communauté ces trois choses qui sont citées aussi dans *al Qur’an*, le Très-Haut a dit : { Notre seigneur, ne T’en prends pas à nous si nous oublions ou nous faisons erreur .}[[146]](#footnote-146) Et il est établi dans le Sahîh qu’Allah - تَعَالَ - a dit : ***« Je l’ai fait »***.

Il a dit - تَعَالَ - : { Nul Blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais seulment pour ce qui est décidé volontairement par vos cœurs. }[[147]](#footnote-147)

Il a dit aussi : { Quiconque renie Allah après avoir cru en Lui, à l’exception de celui qui fut contraint et de qui le cœur resta imperturbable dans sa foi, mais si sa poitrine s’ouvre au reniement, sur ceux-là pèsera la colère d’Allah, ils vont à un châtiment terrible. }[[148]](#footnote-148)

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’immensité de la miséricorde d’Allah - تَعَالَ - et que cette miséricorde a devancé Sa colère.

- Si l’homme commet une chose par erreur, Allah ne s’en prendra pas à Lui. S’il s’agit d’une chose interdite, il ne s’ensuit ni péché, ni expiation, ni annulation de l’adoration dans laquelle il a commis ce qui est interdis. S’il s’agit de l’abandon d’une obligation, le péché est levé, mais il faut que le serviteur rattrape cette obligation.

- Celui qui fut contraint de dire ou de faire quelque chose d’interdit, Allah ne s’en prendra pas à Lui. Ses paroles : « Ce qu’ils font sous la contrainte » concernant la contrainte de façon générale, que ce soit dans l’acte ou la parole. Il n’y en a pas de preuve en faveur de celui qui a fait la distinction entre la contrainte dans l’acte et la contrainte dans la parole. Il convient toutefois de signaler que si la contrainte touche le droit d’un être humain, on s’y prendra avec l’homme contraint selon les preuves fondées sur la chari’a, si par exemple un homme a contraint un autre homme à commettre un meurtre, les deux sont mis à mort, car la contrainte ne justifie pas le meurtre et il n’est pas permis à l’homme de sauver sa vie sur le compte de la vie d’autrui.

***40 - Ce Bas-monde au profit de l'Au-delà.***

***Le quarantième Hadith***

|  |
| --- |
| الحد يث الأربعون  عن ابن عمر رضي الله عنهما ، قال : أخذ الرسول صلي الله علية وسلم بمنكبي ، فقال:  كن في الدنيا كأنك غريب أو عابر سبيل.  وكان ابن عمر رضي الله عنهما يقول : إذا أمسيت فلا تننتظر الصباح ، وإذا أصبحت فلا تنتظر المساء ، وخذ من صحتك لمرضك ، ومن حياتك لموتك .  ( رواه البخاري ) |

Ibn ‘Omar - رضي الله عنهما - rapporte : L’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - me saisit par mes deux épaules et me dit :  
« Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou comme quelqu’un de passage ».[[149]](#footnote-149)  
[ Corroborant ces dires ] Ibn ‘Omar - رضي الله عنهما - disait : « *Quand tu es au soir, n’attends pas le matin et quand tu es au matin n’attends pas le soir. Prends de ta santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort* ».

***Commentaire***

Le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - saisit Ibn ‘Omar - رضي الله عنهما - par les deux épaules pour attirer son attention à ce qu’il va lui dire : « Sois dans ce bas-monde, lui dit-il, comme un étranger ou comme quelqu’un de passage », car l’étranger et celui de passage ne prennent pas un pays comme lieu d’établissement et de séjour permanent. Cette exhortation a en effet eu beaucoup d’impact sur le cœur d’Ibn ‘Omar - رضي الله عنهما - qui l’a traduite par cette maxime : « *Quand tu es au soir, n’attends pas le matin et quand tu es au matin n’attends pas le soir…* », ce qui signifie que quand l’homme est au soir, qu’il ne se dise pas qu’il vivra jusqu’au matin, car combien de personnes étaient là le soir et le lendemain, elles sont passées dans l’au-delà. Il en va de même de ses paroles : « *Quand tu es au matin, n’attends pas le soir* ». Ce qui vise Ibn ‘Omar par-là, c’est que l’homme doit profiter de l’occasion pour multiplier les œuvres salutaires, et que le temps qui lui reste à vivre ne passe pas vainement.

Il a dit - رَِضَي ا لله عَنْهُ - : « *prends de ta santé pour ta maladie* ». A l’homme de profiter de ce monde tant qu’il est encore vivant, car s’il meurt, son œuvre s’arrête comme c’est affirmé par le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - qui a dit :  
« Quand l’homme meurt, son œuvre s’arrête sauf dans trois choses ; un bien qu’il a légué en aumône continues, une œuvre scientifique dont les tirent profit et un enfant vertueux qui prie pour lui ».[[150]](#footnote-150)

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’homme ne doit pas faire de ce bas-monde un lieu d’établissement permanent comme s’il allait y vivre éternellement, mais il doit se conformer à ce conseil : « Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou quelqu’un de passage »

- Tout homme sensé sait que, tant qu’il est vivant et jouit d’une bonne santé, il doit tacher d’œuvrer salutairement avant de mourir et voir ses œuvres s’arrêter.

- A l’enseignant d’utiliser les techniques qui fixent l’attention de l’élève vers ce qu’il va lui dire, le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a pour cela saisi ‘Abd Allah Ibn ‘Omar par les deux épaules.

- L’éminence de ‘Abd Allah ibn ‘Omar - رضي الله عنهما - qui fut touché par l’exhortation de l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم -.

***41 - Le signe de la foi.***

***Le quarante et unième Hadith***

|  |
| --- |
| **الحد يث الحادي والأربعون**  عن أبي محمد عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما ، قال : قال رسول الله صلي الله عليه وسلم : لا يؤمن أحدكم حتي يكون هواه تبعا لما جئت به .  حديث حسن صحيح . رويناه في كتاب ( الحجة ) بإسناد صحيح . |

D’après Abû Muhammad ‘abd Allah ibn ‘Amr ibn Al ‘As[[151]](#footnote-151) - رَِضَي ا لله عَنْهُ -, l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - a dit :   
« Aucun de vous ne croire jusqu’à ce que sa passion soit conforme à ce que j’ai apporté ».[[152]](#footnote-152)

***Commentaire***

La négation dans ses paroles : « Aucun de vous ne croira » est une négation de la foi parfaite et non une négation absolue de la foi.  
« … jusqu’à ce que sa passion » : La passion ici désigne les penchants et les volitions.

« …soit conforme à ce que j’ai apporté » : La passion du serviteur doit être conforme à ce que le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - a apporté comme législation, il ne doit donc pas se tourner vers autre chose.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- Le nom de croyant, dans toute l’acceptation du terme, peut ne pas être appliqué à celui qui néglige certaines obligations, cela est déduit de ses paroles : « Aucun de vous ne croire », sauf que cela est limité à l’enseignement divin, désormais nul n’a le droit de retirer à un musulman le nom de croyant seulement parce qu’il l’a vu commettre un péché, sauf si des arguments légaux permettent cela.

- L’obligation de se soumettre à ce qu’a apporté le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم -

- L’homme est tenu de se débarrasser des passions qui vont à l’encontre de la législation d’Allah - َتَعَالَ -.

- La foi est susceptible d’augmentation et de diminution comme le soutiennent les Gens de la Sunna et de la Communion [ *Ahl Sunna wa-l Jama’a* ].

***42 - L'immensité de l'indulgence divine.***

***Le quarante et unième Hadith***

|  |
| --- |
| **الحد يث الثاني والأربعـون**  عن انس رضي الله عنه ، قال : سمعت رسول الله صلي الله عليه وسلم يقول :  قال الله تعالى : يا ابن ادم ! إنك ما دعـوتـني ورجوتـني غفرت لك على ما كان منك ولا أبالي ، يا ابن آدم ! لو بلغـت ذنـوبك عـنان السماء ، ثم استغـفـرتـني  غـفـرت لك ، يا ابن آدم ! إنك لو اتيتني بقراب الأرض خطايا ثم لقيتـني لا تـشـرك بي شيئا لأتـيـتـك بقرابها مغـفـرة .  ( رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح ) |

Anas - رَِضَي ا لله عَنْه - rapporte avoir entendu l’Envoyé d’Allah - صلى ا لله عليه وسلم - dire :   
« Allah Le Très-haut dit :  
**« Ô fils d’Adam ! Tant que tu m’invoques et tu espère en Moi, Je t’absoudrai malgré ce qui est s’est produit de toi et Je ne M’en soucierai pas. Ô fils d’Adam ! Si tes péchés ont atteint les nuages du ciel et que tu me demandes de t’absoudre, Je t’absoudrai et Je M’en soucierai pas. Ö fils d’Adam ! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans M’associer personne, Je t’apporterai sa contenance comme absolution** » ».[[153]](#footnote-153)

***Commentaire***

Ce Hadîth est un Hadîth divin [ *Hadîth Qudusi* ], le Prophète - صلى ا لله عليه وسلم - le rapporte de Son Seigneur.

L’appel : **« Ô fils d’Adam ! »** est adressé à tous les fils d’Adam.

**« Tant que tu M’invoques et tu espères en Moi, Je t’absoudrai »** : Tant que le fils d’Adam invoque Allah pour l’absoudre et espère qu’Allah l’absout sans désespoir, Allah l’absoudra. L’absolution ( au sens de *maghfira* ) signifie le fait de couvrir le péché et de passer dessus, c’est-à-dire qu’Allah cache le péché de Son serviteur des yeux des gens et passe sur ce péché afin de ne pas le châtier.

**« Malgré ce qui s’est produit de toi et je ne M’en soucierai pas »** : Allah absout son serviteur malgré ce qui s’est produit de lui comme fautes. Corroborant ces paroles divines, Ses autres paroles dans *al Qour’an* qui sont les suivantes : { Ô Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-même, ne désespérez pas de la miséricorde d’Allah. Allah est indulgent aux fautes, pour tous. Il est Le Tout Indulgence Le Miséricordieux. }[[154]](#footnote-154)

**« Ô fils d’Adam ! Si tes péchés ont atteint les nuages du ciel et que tu me demandes de t’absoudre, Je t’absoudrai »** : Malgré l’énormité des péchés et quoiqu’ils atteignent le ciel par leur abondance, quand le serviteur demande ensuite à Allah de l’absoudre en témoignant de véridicité, de consécration et en montrant son indigence, Allah l’absoudra.

**« Ô fils d’Adam ! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans M’associer personne, Je t’apporterai sa contenance comme absolution »** : Ce passage prouve le grand mérite de la consécration et qu’elle est la cause de l’absolution des péchés.

***Leçons tirées de ce Hadith***

- L’immensité de la grâce d’Allah - َتَعَالَ -.

- Même si les péchés deviennent énormes, si l’homme demande à Allah de les lui pardonner, Allah le fera.

- Le grand mérite de la consécration [ de l’adoration à Allah ] et qu’elle est la cause de l’absolution des péchés, Le Très-Haut a dit :  
{ Allah ne pardonne pas qu’on Lui associe personne mais Il pardonne un crime moins grave à qui Il veut. }[[155]](#footnote-155)

**Annexe :**

*Biographie de l’auteur de la compilation des 40 ahadith :*

**Imam An-Nawawî**



**Son nom et sa généalogie**

Il se nomme Muhyiddîn, Abou Zakariyyâ, Yahyâ Ibn Sharaf Ibn Marrî Ibn Hasan Ibn Husayn Ibn Hizâm Ibn Muhammad Ibn Joumou'a An-Nawawî.

**Sa naissance (631 H)**

Il naquit en 631 A.H. dans le village de Nawâ - un village affilié à Damas en Syrie.

**Son enfance**

Il apprit le Coran dans son enfance et se forma dans diverses sciences islamiques comme le Hadîth, la Langue Arabe et le Fiqh.

Doté d'une excellente mémoire, l'Imâm An-Nawawî se dépensait dans l'apprentissage des sciences religieuses et assistait quotidiennement à près de douze cours traitant de diverses branches des sciences islamiques.

Les signes de l'excellence et la piété apparurent en lui dès son enfance. Son père raconte que la veille du 27e jour de Ramadan en l'an 638 A.H., le jeûne An-Nawawî, alors âgé de sept ans, dormait auprès de lui. Il se réveilla et s'exclama: "mon père ! Quelle est cette lumière qui emplit la maison ? ! ".

Son père dit: "Nous nous sommes réveillés et ne vîmes aucune lumière. Nous avons alors su qu'il s'agissait de Laylat Al-Qadr (La Nuit du Destin)".

Yâsîn Ibn Yûsuf Al-Marrâkishî raconte: "J'ai vu le Sheikh [An-Nawawî] à Nawâ alors qu'il n'avait que dix ans. Les enfants essayaient de le forcer à jouer avec eux, mais il fuyait en récitant le Coran et pleurait de leur comportement. Son amour s'installa alors dans mon cœur. Son père le fit travailler dans une petite boutique, mais les ventes et les achats ne le distrayaient guère de la récitation du Coran. Je partis voir celui qui lui enseignait le Coran et lui recommandai de lui porter des soins particuliers.

Je lui dis: "Il est à espérer que ce garçon devienne le plus savant des gens de son temps et le plus versé dans l'ascétisme parmi eux, et il est à espérer que les gens bénéficient de son savoir".

"Tu prédis l'avenir ? !" m'a-t-il répondu.

"Non, dis-je, mais Allâh m'a fait dire cela".

L'enseignant de Sheikh An-Nawawî rapporta cela à son père qui lui accorda beaucoup de soins, si bien que l'Imâm An-Nawawî termina l'apprentissage du Coran vers sa puberté.

**Ses principaux maîtres**

• **1- En jurisprudence**

Son premier Sheikh en Fiqh fut l'ascète, le juriste shaféite, Abou Ibrâhîm Ishâq Ibn Ahmad Ibn Othmân Al-Maghribî Al-Maqdisî. Puis il s'initia auprès de son Sheikh, l'Imâm, le dévot, le Mufti de Damas à l'époque, Abou Muhammad Abd Ar-Rahmân Ibn Nûh Ibn Muhammad Ibn Ibrâhîm Ibn Mûsâ Al-Maqdisî Ad-Dimashqî. Ensuite, il eut comme professeur, l'Imâm, le Mufti, Abou Hafs 'Omar Ibn As'ad Ibn Ghâlib Al-Irbîlî. Citons également parmi ses maîtres en Fiqh, l'Imâm Abou Al-Hasan Ibn Al-Hasan Al-Irbîlî Al-Halabî Ad-Dimashqî.

**2- Dans la voie du Tasawwuf (At-Tarîq)**

L'Imâm As-Sakhâwî dit: "As-Soubkî a dit dans At-Tabaqât Al-Kubrâ que son Sheikh dans la voie est Sheikh Yâsîn Al-Marrâkishî. En témoigne la parole d'Adh-Dhahabî que nous avons déjà mentionnée: Sheikh An-Nawawî partait le voir, s'éduqait en sa compagnie et lui rendait visite. Il espérait sa bénédiction et le consultait dans ses affaires."

**3- Dans les lectionnaires coraniques (Al-Qirâ\_ât)**

Al-Lakhmî affirma que l'Imâm An-Nawawî connaissait le Coran avec les sept lectionnaires. Toutefois, il n'a pas mentionné ses enseignants dans cette discipline. Il se peut qu'il les ait appris auprès de son Sheikh, l'Imâm Abou Shâmah - qui dirigea Dar Al-Hadîth Al- Ashrafiyyah à Damas avant l'Imâm An-Nawawî.

**4- En Hadîth**

Il étudia Sahîh Mouslim et la majeure partie de Sahîh Al-Bukhârî auprès de son Sheikh, Abou Ishâq Ibrâhîm Ibn 'Îsâ Al-Murâdî Al-Andalusî Ash-Shâfi'î.

Il étudia Al-Kamâl fî Asmâ' Ar-Rijâl ('Abd Al-Ghanî Al-Maqdisi) auprès du mémorisateur du Hadîth, Sheikh Az-Zayn Abou Al-Baqâ' Khâlid Ibn Yûsuf Ibn Sa'd An-Nâbulsî.

Il accompagna également le savant du Hadîth, l'Imâm Ad-Diyâ Ibn Tammâm Al-Hanafî et profita de son savoir.

Il écouta le Hadîth enseigné par un certain nombre de savants dont: Abû Ishâq Ibrâhîm Ibn 'Alî Ibn Ahmad Ibn Fadl Al-Wâsitî.

Abû Al-'Abbâs Ahmad Ibn 'Abd Ad-Dâ'im Al-Maqdisî

Abû Muhammad Ismâ'îl Ibn Ibrâhîm Ibn Âbî Al-Yusr At-Tanûkhî

Abû Muhammad 'Abd Ar-Rahmân Ibn Sâlim Ibn Yahyâ Al-Anbârî

As-Shams Abou Al-Faraj 'Abd Ar-Rahmân Ibn Abî 'Omar Muhammad Ibn Ahmad Ibn

Qudâmah Al-Maqdisî - l'un de ses plus grands Sheikhs.

Ash-Sharaf Abou Muhammad 'Abd Al-'Azîz Ibn Abî 'Abd Allâh Muhammad Ibn 'Abd Al- Muhsin Al-Ansârî

'Imâd Ad-Dîn Abou Al-Fadâ'il 'Abd Al-Karîm Ibn 'Abd As-Samad Ibn Al-Horastânî.

**5- En grammaire et langue arabe**

Parmi ses maîtres dans cette discipline citons: Al-Fakhr Al-Mâlikî, Sheikh Abou Al-'Abbâs Ahmad Ibn Sâlim Al-Misrî et Sheikh Al-Jamâl Abou Abd Allâh Muhammad Ibn Abd Allâh Ibn Mâlik Al-Jiyânî.

**6- En Usûl Al-Fiqh (Fondements de la Jurisprudence Islamique)**

Il étudia une partie d'Al-Muntakhab (Fakhr Ad-Dîn Ar-Râzî) et Al-Mustasfâ (Al-Ghazâlî) auprès du juge, le juriste shaféite, Abou Al-Fath 'Omar Ibn Bundâr Ibn 'Omar Ibn 'Alî At- Taflîsî.

L'Imâm As-Sakhâwî dit: « Il étudia également la majeure partie de Mukhtasar Ibn Al-Hâjib auprès du Grand Juge de Damas, Al-'Izz Abou Al-Mafâkhir Muhammad Ibn Abd Al-Qâdir Ibn Abd Al-Khâliq Ibn As-Sâ'igh ».

**Ses ouvrages**

L'Imâm An-Nawawî ne se maria pas et n'eut par conséquent aucune descendance. Mais ses meilleurs héritiers sont certainement ses remarquables ouvrages.

Il composa un précieux commentaire de Sahîh Mouslim. Il commenta également une partie de Sahîh Al-Bukhârî ; il s'arrêta à Kitâb Al-'Ilm (Le Livre du Savoir, et intitula son commentaire At- Talkhîs. Il commença aussi un commentaire de Sunan Abî Dâwûd. L'Imâm As-Sakhâwî dit: "Il arriva à la partie traitant des ablutions et intitula son commentaire Al-Îjâz. J'ai entendu dire que l'ascète de son temps, Ash-Shihâb Ibn Raslân, a repris intégralement cet écrit de l'Imâm An-Nawawî au début de son propre commentaire de Sunan Abî Dâwûd, et ce en guise de bénédiction".

Il écrivit également deux valeureux ouvrages répandus parmi les musulmans et les étudiants en sciences islamiques: Le Livre des invocations [Kitâbou l-Adhkâ[r] (fini](http://www.risala.net/siyar/nawawi/invocations.htm) en Mouharram 667 H) et Les jardins des vertueux [Riyâd As-Sâlihîn] (fini en Ramadan 670 H).

On lui doit aussi Les quarante hadiths [Al-Arba'în An-Nawawiyya], qu'il acheva 668 A.H. et – son

Receuil de hadiths Qudsis.

Il aborda l'éthique des mémorisateurs du Noble Coran dans son ouvrage At-Tibyân fî Âdâb Hamalat Al-Qour\_ân. L'Imâm As-Sakhâwî témoigna de l'importance de ce ouvrage en disant: "C'est un livre précieux. On ne peut s'en passer - surtout les récitateurs et les enseignants de la récitation coranique".

Il composa aussi At-Tarkhîs fî Al-Ikrâm wa Al-Qiyâm. L'Imâm As-Sakhâwî dit: "C'est un ouvrage pour les gens de vertus et leurs semblables".

Il écrivit dans l'ascètisme et le soufisme: Le Jardin des Gnostiques [Boustân Al-'Ârifîn].

On lui doit aussi, entre autres: Rawdat At-Tâlibîn, Al-Minhâj, Al-Manâsik fi Al-Fiqh, Al-Fatâwâ An-Nawawiyyah, Tabaqât Al-Fuqahâ, Tahdhîb Al-Asmâ wa al-Lughât, Tashîh At-Tanbîh, At- Tahqîq, Ru'ûs Al-Masâ'il wa Tuhfat Ashâb Al-Fadâ'il.

**Son enseignement**

En 665 A.H., il commença à enseigner à Dâr Al-Hadîth Al-Ashrafiyyah, à Damas. Il refusa d'être rémunéré pour l'enseignement qu'il dispense et accomplit le pèlerinage deux fois dans sa vie.

**Sa mort (676 H. ; 45 ans)**

A la fin de sa vie, il séjourna dans son village, Nawâ. Certains pieux lui ordonnèrent de visiter Al- Quds (Jérusalem) et Al-Khalîl. Il le fit puis retourna à son village natal chez ses parents. Il fut atteint d'une maladie et son âme retourna à Allâh au cours du mois de Rajab, en l'an 676 A.H. Il fut enterré dans son village.

**Les éloges à son sujet**

Abou Abd Ar-Rahîm Al-Akhmîmî dit de lui: **« Il cheminait sur la voie des Compagnons, que** **Allâh les agrée. Je ne connais nul autre de son époque qui cheminait sur leur voie »**.

Abou Al-'Abbâs Ibn Farûkh dit de lui: **« Il a réuni trois degrés, chacun d'eux aurait suffi pour que les gens viennent de loin pour le voir et apprendre de lui: le degré du savoir, le degré de l'ascétisme et le dégré de l'appel au bien et de l'interdiction du blâmable »**.

Ibn As-Subkî dit de lui: **« Il fut un maître et un chaste. Il fut aussi un ascète. Peu lui importait que sa vie ici-bas devienne une ruine, tant que sa religion était florissante. Il était distingué par son ascétisme et son contentement de ce que Allâh lui accorde. Il marchait sur les pas des pieux prédécesseurs de Ahl As-Sunnah wa Al-Jamâ'ah. Dévoué et patient dans les voies du bien, il ne perdait pas un instant dans des œuvres n'impliquant pas l'obéissance à Allâh »**.

*Biographie des narrateurs des ahadiths :*

Omar ibn al Khattab

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadîth 1

*Abû Hafs le Quraichi*, le *'Adawi* - رضي الله عنه -. Il fut le deuxième des califes bien guidés. Avant sa conversion à l'Islam, il était l'ambassadeur des *Quraich*. Il était un farouche adversaire de l'*Islam* au début de la mission prophétique. Sa conversion fut accueillie comme un grand événement, et comme un soulagement pour tous les Musulmans.

'*Abd Allah Ibn Mas'ud* - رضي الله عنه - a dit : *" Nous n'avons pu prier à la Ka'ba qu'après la conversion de 'Omar "*.  
Son adhésion à l'*Islam* se fit après celle de quarante hommes et onze femmes, soit six sans après le début de la mission prophétique. Il émigra a Médine, au su et au vu de *Quraich*. Il participa, aux cotés du Prophète - صلى الله عليه و سلم - , à tous les événements.

Il devint Calife à la mort d'*Abû Bakr As-siddiq* - رضي الله عنه - , en l'an 13 de l'Hégire. C'est sous son califat que la conquête du *Châm*, de l'Iraq, de Jérusalem, d'*Al-Madâin* (Perse), de l'Egypte et de la péninsule arabique fut achevée. Il fut rapporté que sous son égide, en douze mille chaires de mosquées furent dressées.

Il fut poignardé au flanc par *Abû Lou'lou'a al-Majûsî*, en l'an 23 de l'Hégire alors qu'il faisait sa prière du matin. Il mourut trois jours après avoir reçu le coup de poignard mortel.

'Abd Allah Ibn 'Omar ( Abû Abderrahmân )

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadîth 3

C’était le fils de ‘Omar Ibn al Khattab - رضي الله عنه - . Il naquit après l’avènement de l’islam.Il adhéra à l’islam très jeune, et émigra à Médine avec son père et sa mère Zaynab bint Maz’ûn - رضي الله عنها -

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - , s’opposa à sa participation à la bataille de Badr parce qu’il avait que treize ans. Il en fut de même pour la bataille de Uhud, car il n’était âgé que de quatorze ans. Par contre, il l’autorisa à prendre part à la bataille du « tranchée ». Il avait alors quinze ans.

La compagnie du Prophète - صلى الله عليه و سلم -, et sa présence assidue dans la mosquée du Prophète - صلى الله عليه و سلم -, lui ont permis d’acquérir un grand savoir. Il était de ceux qui connaissaient al Qur’an par cœur et était un des narrateurs ayant transmis un nombre important de Hadîth ; il en a rapporté 1 630.

Il était très attaché à la Sunna, et fut le compagnon qui se conformait le plus au modèle qu’incarnait le Messager d’Allah - صلى الله عليه و سلم -. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم -, a dit de lui : « AbdAllah est un homme vertueux ».

Il mourut à La Mecque en l’an 73 H, à l’âge de 84 ans.

'Abd Allah Ibn Mas'ud Ibn Ghâfil Ibn Habib al-Hudeylî :

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 4 et 14

Sa mère s’apellait Oum ‘Abd. Elle appartenait aussi à la tribu Hudheyl. Il adhéra très tôt à l’islam. On a rapporté qu’il fut la sixième personne à avoir embrassé l’islam et la première à avoir lu al Qour’an dans les rues de La Mecque. Il émigra d’abord en Abyssinie et ensuite à Médine. Il participa à toutes les batailles et à tous les grands événements ( *Badr*, le serment d’allégeance d’*Ar-ridwân*.) Apres la mort du Prophète - صلى الله عليه و سلم - , il prit part à l’expédition de Yarmûk.

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l’aimait beaucoup et l’honorait. Ibn Mas’oud - رضي الله عنه - a été service du Prophète - صلى الله عليه و سلم - et fut son confident. Il l’accompagnait en toute circonstance et se rendait chez le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a tout moment. Il lui portait son *Siwâk*, ses chaussures et de l’eau pour ses ablutions.

Il était un des compagnons qui possédaient un grand savoir et qui avaient mémorisé *al Qur’an* dans sa totalité. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - lui a dit : « Tu es un jeune homme qui a du savoir ». ‘Omar ibn Al Khattab - رضي الله عنه - l’a regardé un jour et a dit : *« C’est un réservoir plein de science* ». Il a transmis 848 *Hadith*.

Apres la mort du Prophète - صلى الله عليه و سلم - , il fut chargée du trésor « Bayt al-Mâl » de Kûfa ( Iraq ). Il revint à Médine sous le califat de ‘Othmân - رضي الله عنه -. C’est là qu’il mourut en l’an 30 de l’Hégire, soit approximativement à l’âge de 60 ans.

La Mère des croyants 'Aishâ

- رضي الله عنها -

Narratrice du Hadith 5

Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - l’avait surnommée Oum ‘Abad Allah. C’était le prénom de son neveu et fils de sa sœur Asma, épouse d’Ibn az-Zoubayr - رضي الله عنه -. Elle épousa l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a La Mecque alors qu’elle avait six ans. Le mariage fut cependant consommé qu’à medine en l’an II de l’Hégire alors qu’elle avait neuf ans. A la mort du Messager - صلى الله عليه و سلم - , elle avait 18 ans.

C’était une des femmes les plus savantes ( en matière de religion ). On a rapporté d’elle 1 210 *Hadith*.

Elle mourut en l’an 57 de l’Hégire, soit 40 ans après le décès du Prophète - صلى الله عليه و سلم -. Ce fût Abû Hourayra - رضي الله عنه - , représentant de Marwân Ibn al-Hakam à Médine, qui dirigea la prière de ses funérailles.

Abû ‘abd Allah an-Nu’mân ibn Bashîr

- رضي الله عنه -

Narrateur du hadîth 6

Il naquit quatorze mois après l’Hégire. Il fut le premier nourrisson ançârîte à naître après l’émigration des Musulmans de La Mecque à Médine. Son père et sa mère étaient également des Compagnons du Prophète - صلى الله عليه و سلم -

Lorsque l’Envoyé de Dieu - صلى الله عليه و سلم - mourut, il avait huit ans. Il s’installa au Châm. Mu’âwiyya - صلى الله عليه و سلم - le désigna comme gouverneur de Hims (Syrie). Et lorsque Yazîd succéda à son père au califat, il le maintint à ce poste. An-Nu’mân était un homme généreux et poète.

Il fut tué, en l’an 56 de l’Hégire, dans un des villages de Hims, parce qu’il appelé les gens à prêter serment d’allégeance à ‘Abd Allâh Ibn az-Zubayr. Al Bukhârî a rapporté de lui six hadîths. On trouve dans les livres de Hadîths 114 hadîths provenant de lui.

Abû Rouqiyya Tamim Ibn Aws Ad-Dari Ibn Khârija

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadîth 7

Il était chrétien avant sa conversion à l’Islam, en l’an 9 de l’Hégire. Il habita à Médine avant d’aller s’installer, après l’assassinat de ‘Othman ibn ‘Affân, à Jérusalem où il mourut en l’an 40 de l’Hégire. Il veillait beaucoup la nuit en prière.

Les livres de Hadîth mentionnent 18 Hadith dont il fut le narrateur.

Abû Na’îm a dit de lui : « Tamîm Ad-Darî etait le plus ascète parmi les gens de son époque, et le plus dévot parmi les gens de Palestine. Il fut le premier à introduire les lampes à huile dans les mosquées et le premier raconteur (public) sous le califat d’Omar - رضي الله عنه - avec la permission de ce dernier » .

'Abd Ar-Rahmân Ibn Sakhr ad-Daws-î ( Abû Hurayra )

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 9, 10, 12, 15, 16, 26, 35, 36 et 38

C’était un compagnon aimé du Prophète - صلى الله عليه و سلم . Il adhéra à l’Islam pendant l’année de l’expédition de Khaybar contre les juifs, expédition à laquelle il avait pris part. A partir de ce moment, il ne se sépara plus de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - . Personne parmi les compagnons du Prophète - صلى الله عليه و سلم - n’avait d’aussi grande mémoire que lui. Par ailleurs, le Messager - صلى الله عليه و سلم - témoigna qu’il était attaché à la science du Hadith.

Il mourut à Médine en l’an 57 de l’Hégire, laissant dans les ouvrages de Hadith 5374 Hadith qu’il avait rapportés du Prophète - صلى الله عليه و سلم -.

Al-Hasan Ibn 'Ali Ibn Abî Tâlib,   
Abû Muhammad Ibn Fatima Az-Zahra   
( fille du Prophète - صلى الله عليه و سلم - )

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 11

Il était *quraichite* et *Hachimite*, naquit à Médine en l'an 3 de l'Hégire et grandit dans la maison du Prophète - صلى الله عليه و سلم -. C'était un homme sage, patient, et qui aimait faire le bien. Il était connu pour son éloquence et pour son don dans le domaine de l'improvisation.

A la mort de son père, les habitants de *Koufa* (Iraq) lui prêtèrent serment d'allégeance et reconnurent en lui le Calife légitime.   
Le *Hijâz*, le Yémen, l'Iraq et le *Khourâsân* se soumirent à lui. Cependant, après 6 mois, en l'an 41 H., il renonça au Califat au bénéfice de *Mou'awiyya Ibn Abî Soufyân* - رضي الله عنه -, mais certaines conditions. Il le fit dans le seul but d'épargner le sang des Musulmans. C'est pourquoi les gens ont désigné cette année sous le nom " *'Am al-jamâ'a* " (Année du rassemblement) parce que tous les Musulmans se réunirent autour d'un seul Calife.

Il mourut en l'an 50 H à Médine et fut enterré au cimetière du *Baqî*.   
Il a rapporté 13 *aHadîth* de son grand-père, en l'occurrence l'Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم –

Anas Ibn Malik

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 13 et 46

Il était Ançarite du clan des Khazraj. Il fut au service de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - des l’age de dix ans et resta en sa compagnie durant une dizaine d’années. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - le surnomma « Abou Hamza » . Sa mère s’appelait Oum Salîm.

Le Messager d’Allah - صلى الله عليه و سلم - invoqua Allah en sa faveur en disant : « Seigneur ! Multiplie ses biens et ses enfants, fais-le vivre longtemps, accorde-lui la bénédiction et fais-le entrer au Paradis ». Et en effet, il fut par la suite une des personnes les plus riches. Il eut quelque cent vingt enfants ; vécut plus de cent ans, et mourut à Bassorah en l’an 93 de l’Hégire. On rapporte de lui, dans les livres de Hadith, 2286 Hadith.

Shaddâd Ibn Aws Ibn Thâbit Al-Khazrajî Al-Ançari

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 17

Il était un illustre compagnon du Prophète - صلى الله عليه و سلم - . ‘Omar ibn al Khattab - رضي الله عنه - le désigna gouverneur de Hims (Syrie). Apres l’assassinat du Calife ‘Outhman ibn ‘Affân - رضي الله عنه - , il se retira de la vie publique et se consacra au culte d’Allah - تعالى -. C’était un homme éloquent, patient et sage.

Il mourut à Jérusalem en l’an 58 de l’Hégire. On relève dans les livres de Hadith 50 Hadith qu’il tenait Prophète - صلى الله عليه و سلم -

Jundub Ibn Junâda Soufyân Ibn 'Abid ( Abû Dharr )

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 18, 24 et 25

De la tribu des Banû Ghiffâr très tôt à l’Islam. Il fut rapporté qu’il a dit : « J’ai été la cinquième personne à embrasser l’islam. » Sa sincérité était citée en exemple. Il fut le premier à saluer l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - selon la formule consacrée par l’Islam

Il mourut à Rabdha en l’an 32 de l’Hégire. On trouve dans les recueils de Hadith 281 Hadith provenant de lui.

Mu'âdh Ibn Jabal (Abû Abd ar-Rahmân)

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 18 et 29

Il était ançarite de la tribu des Khazraj. Il fut le plus savant en matière de licite et d’illicite. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - a dit à son sujet : « Le plus savant de ma communauté en matiere de licite et d’illicite, c’est Mua’dh Ibn Jabal ».

C’était un beau jeune homme qui faisait partie des meilleurs des jeunes ançarites en mansuétude, en générosité et en pudeur. Il adhéra a l’Islam à l’age de 18 ans. Il assista à la rencontre d’Al ‘Aqaba et à la bataille de badr, et à tous les autres grands événements. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - le nomma gouverneur du Yémen.

Il mourut de la peste, en l’an 18, alors qu’il n’avait que 34 ans. On rapporte de lui 157 Hadith de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم -.

'Abd Allah Ibn 'Abbâs ibn 'Abd al-Mouttalib le Hâshimite

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 19, 33, 37 et 39

Il était le cousin du Prophète - صلى الله عليه و سلم -. Il naquit à La Mecque, au vallon d’Abû Tâlib, 3 ans avant l’Hégire. C’était à l’époque où les Musulmans subissaient un embargo qui était imposé par les Mecquois.

L’Envoyé d'Allah - صلى الله عليه و سلم - invoqua Allah en sa faveur en disant :  
« Seigneur ! Rends-le versé dans la religion et enseigne-lui la science de l’interprétation ( du Qur’an ) »

‘Omar Ibn al KHattab - رضي الله عنه - aimait sa compagnie et s’aider de sa science et de son grand esprit. Il mourut à Tâif, où il fut enterré en l’an 71 de l’Hégir

'Uqba Ibn 'Amrû al-Ançarî ( Abû Mas'ûd al-Badrî )

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 20

Son nom complet est : ‘Ouqba Ibn ‘Amrû Ibn Tha’laba Ibn Asîra Ibn ‘Attiyya al Khazraj al Ançarî. Mais il était surtout connu par son surnom : Abû Mas’ûd al Badrî.

Il était présent, lors de la seconde rencontre des Médinois avec le Prophète - صلى الله عليه و سلم - , avant l’Hégire, à Al ‘Aqaba. Il était alors le plus jeune de la délégation médinoise. Il ne participa pas à la bataille de Badr mais fut présent à Ouhoud et aux batailles suivantes.

Il habita à Koufa. Il fut l’un des partisan de ‘Ali - رضي الله عنه - . Lorsque celui-ci alla combattre Mou’âwiyya à Siffîn, il le remplaça à Koufa.

On a divergé sur la date de sa mort. Certains disent qu’il est mort en l’an 41, d’autres en 42 et d’autres encore en l’an 40. Dans son livre « Al Isâba », Ibn Hajar penche pour l’avis qui affirme qu’il est mort après l’an 40 de l’Hégire, car il fut l’un des contemporains d’Al Mughîra Ibn Shu’ba lorsque celui-ci fut gouverneur de Koufa ( Iraq ).

Abû Abd Allah Jâbir Ibn 'Abd Allah al-Ançari

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 22

De la tribu des Kazraj. Il adhéra à l’Islam avant l’Hégire et assista tout jeune, avec son père, au serment d’Al Aqaba.

C’était un combattant sur le sentier d’Allah. Muslim a rapporté ce témoignage de Jâbir - رضي الله عنه - : « J’ai participé à dix neuf expéditions aux côtés du Prophète - صلى الله عليه و سلم -. Cependant, je n’ai participé ni à la bataille de Badr ni a celle de Ouhoud, parce que mon père m’en avait empêché. Mais après la mort de mon père, j’ai pris part à toutes les batailles, aux cotés du Messager d’Allah - صلى الله عليه و سلم - »

Il a rapporté beaucoup de Hadith, 1540 en tout. Il mourut à Médine en l’an 74 de l’Hégire.

Al-Harith Ibn 'Açim Al-Ash'arî ( Abû Mâlik )

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 23

Il doit ce nom d’Al-Ash’arî à Al-Ash’ar, tribu bien connue du Yémen. Il fit une partie de la délégation des Ash’arites qi rendit visite au Prophète - صلى الله عليه و سلم -. Cependant, il faisait partie des gens du Shâm ( province regroupant la Jordanie, le Liban, la Syrie et la Palestine ).

Il mourut de la peste sous le califat de ‘Omar Ibn al-Khattab - رضي الله عنه -.

Il a rapporté du Prophète - صلى الله عليه و سلم - 27 Hadith.

An-Nuwwâs Ibn Sam'ân Ibn Khâlid Ibn Amrû al-Âmiriyyi Al-Kilâbî

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 27

Il faisait partie des gens du Châm. Il vint à Médine en compagnie de son père Sam’ân. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - fit une invocation en sa faveur. Il demeura à Médine une année entière afin d’approfondir ses connaissance en matière de religion. Il rapporta 17 Hadith du Prophète - صلى الله عليه و سلم -.

Abû Najîh al-'Irbâdi Ibn Sâriya

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 28

Il fut l’un des premiers musulmans ; il disait d’ailleurs a ce propos qu’il avait été la quatrième personne à avoir embrassé l’Islam. Il faisait partie des gens pauvres qui n’avaient point de domicile ( *Ahl Assoufa* ). Lors de l’expédition de Tâbouk, l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - lui apprit que, faute d’équipements militaires, il ne pouvait être incorporé au sein de l’armée musulmane. Fortement déçu par cette nouvelle, il quitta le Prophète - صلى الله عليه و سلم - en pleurant. Il s’installa, plus tard au Châm et habita à Hims ( Syrie ). Il mourut en l’an 75 de l’Hégire.

Il mourut à Rabdha en l’an 32 de l’Hégire. On trouve dans les recueils de Hadith 281 Hadith provenant de lui.

Abû Tha'laba al Kashnî Nâchir

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 30

C’est un compagnon qui est surtout connu par con surnom, car il n’y a pas de certitude au sujet de son nom ni ai sujet de son père. Ainsi, on a dit qu’il s’appelait Jurthum ou Jurthûma, voire même Jartham ou Jarhram.

Il était de ceux qui prêtèrent le serment d’allégeance sous l’arbre à *al-Hudaybia*. Le Prophète - صلى الله عليه و سلم - lui a donné sa part de butin, lors de l’expédition de Khaybar. Il l’a, par ailleurs, chargé d’appeler sa propre tribu Khashîna à l’Islam qui l’accepta et y adhéra.

Il Mourut en l’an 75 de l’Hégire. On a rapporté de lui 40 Hadith du Messager d’Allah - صلى الله عليه و سلم -.

Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî Al-Ançarî (Abû Al-Abbâs)

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 31

Lui-même et son père étaient des compagnons du Prophète - صلى الله عليه و سلم - . A l’époque pré-islamique, il s’appelait Hazanan. C’est l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - qui lui donna le nom de Sahl. Il avait 15 ans lorsque le Messager - صلى الله عليه و سلم - mourut.

Sahl Al Ançarî - رضي الله عنه - vécut jusqu’à l’époque d’Al Hajjâj Ibn Yûsuf Ath-Thaqafi, et mourut en l’an 88 de l’Hégire alors qu’il avait dépassé la cinquantaine d’années. On rapporte de lui 188 Hadîth.

Sa'd Ibn Malik Ibn Sinân Al-Khudri ( Abû Sa'id )

- رضي الله عنه -

Narrateur des Hadith 32 et 34.

Son nom al Khoudri provient de son appartenance à Khoudra qui était une branche des Khazraj. Le Prophète sws refusa sa participation en raison de son jeûne âge. Et ce fut au cours de cette bataille que son père trouva la mort. Par la suite, il participa, aux coté de l’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - à 22 expéditions militaires. Il faisait partie du groupe des Compagnons célèbre pour leur très grande connaissance en matière de jurisprudence, pour leur savoir et pour leur vertu.

Il mourut à Médine en l’an 64 de l’hégire. On trouve, dans les recueils de hadith, 1 170 Hadith qui ont été rapportés par lui.

'Abd Allah Ibn 'Amrû Ibn al-Âç Assahmî Al-Qourachî

- رضي الله عنه -

Narrateur du Hadith 41

Il adhéra à l’islam avant son père. Il faisait partie du groupe des Compagnons du Prophète - صلى الله عليه و سلم - connus pour leur très grande dévotion, et pour leur science. Il connaissait déjà l’art de l’écriture avant l’avènement de l’islam. L’Envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - l’autorisa à écrire tout ce qu’il entendait de lui.

Il participa aux batailles et aux expéditions des troupes Musulmanes. I porta l’étendard de son père à Yarmûk. Il était du coté de Mou’âwiyya lors de l’affrontement de Saffin. Mou’awwiya l’a désigné, pendant une courte période comme gouverneur de Koufa.

Il mourut en l’an 65 de l’Hégire. On trouve dans les ouvrages de hadith 700 Hadith provenant de lui.

**TABLE DES MATIÈRES**

**Intro**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2

**1- Les actes ne valent que par les intentions……………………………………………….5**

* Le premier Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_5
* Commentaire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_5
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_7

**2 - Al Islam, Al Iman wa Al Ihsan………………………………………………………….8**

* Le deuxième Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_8
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_10

**3- Les Piliers de l'Islam……………………………………………………………………17**

* Le troisième Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_18

**4 - Les dernières œuvres sont déterminantes………………………………………………18**

* Le quatrième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_18
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_19
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20

**5 - La nullité des innovations ………………………………………………………………21**

* Le cinquième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_21
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_21
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_22

**6 - Le licite et l'illicite………………………………………………………………………22**

* Le sixième Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_22
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_23
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_24

**7 - La religion est le bon conseil…………………………………………………………….25**

* Le septième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_25
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_25
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_26

**8 - Le caractère sacré du Musulman……………………………………………………….26**

* Le huitième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_26
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_27
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_27

**9 - La responsabilité dépend de la capacité ………………………………………………28**

* Le neuvième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_28
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_28
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_29

**10 - Ne sont acceptées que les bonnes choses………………………………………………29**

* Le dixième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_29
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_30
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_31

**11 - Le scrupule……………………………………………………………………………...32**

* Le onzième Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_32
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_33
* Leçons tirées de ce Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_33

**12 - Se consacrer aux choses utiles…………………………………………………………33**

Le douzième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_33

Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_34

Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_34

**13 - La foi parfaite…………………………………………………………………………...35**

* Le treizième Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_35
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_35
* Leçons tirées de ce Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_36

**14 - L'inviolabilité du sang du Musulman…………………………………………………36**

* Le quatorzième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_36
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_37
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_37

**15 - Les vertus islamiques…………………………………………………………………...38**

* Le quinzième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_38
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_38
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_39

**16 - Ne laisse pas ta colère explosée………………………………………………………...39**

* Le seizième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_40
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_40

**17 - La généralité du bel-agir ………………………………………………………………41**

* Le dix-septième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_41
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_42

**18 - La piété et la haute moralité…………………………………………………………...42**

Le dix-huitième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_42

Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_43

Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_43

**19 - L'aide d'Allah et Sa protection………………………………………………………...44**

* Le dix-neuvième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_44
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_45
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_47

**20 - La pudeur……………………………………………………………………………….49**

* Le vingtième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_49
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_49
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_50

**21 - Persévérer dans la voie…………………………………………………………………50**

* Le vingt et unième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_50
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_50
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_51

**22 - La facilité de la religion………………………………………………………………...52**

* Le vingt deuxième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_52
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_52
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_53

**23 - Faire assaut de bonnes actions…………………………………………………………54**

* Le vingt troisième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_54
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_55
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_56

**24 - L'interdiction absolue de l'injustice…………………………………………………...57**

* Le vingt quatrième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_57
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_59
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_61

**25 - Le sens large de l'aumône……………………………………………………………...63**

* Le vingt cinquième Hadîth \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_63
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_64
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_65

**26 - La diversité des bonnes œuvres………………………………………………………..66**

Le vingt sixième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_66

Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_66

Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_67

**27 - La piété c’est la haute moralité ………………………………………………………..68**

* Le vingt septième Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_68
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_69
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_70

**28 - L'attachement à la Sunna……………………………………………………………...70**

* Le vingt huitième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_70
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_71
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_72

**29 - La voie du Paradis……………………………………………………………………...74**

* Le vingt neuvième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_74
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_75
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_78

**30 - Les droits d'Allah……………………………………………………………………….79**

* Le trentième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_79
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_80
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_81

**31 - La vraie ascèse…………………………………………………………………………..82**

* Le trente et unième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_82
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_82
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_83

**32 - Tout préjudice est illégal……………………………………………………………….83**

* Le trente deuxième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_83
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_84
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_84

**33 - La preuve incombe au demandeur…………………………………………………….84**

* Le trente troisième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_84
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_85
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_86

**34 - L'empêchement du blâmable est un devoir religieux………………………………...86**

* Le trente quatrième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_86
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_87
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_87

**35 - La vraie fraternité………………………………………………………………………88**

* Le trente cinquième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_88
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_89
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_90

**36 - L'incitation à œuvrer salutairement…………………………………………………..91**

* Le trente sixième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_91
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_92
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_93

**37 - La grâce divine………………………………………………………………………….95**

* Le trente septième Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_95
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_95
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_97

**38 - L'amour d'Allah………………………………………………………………………...98**

* Le trente huitième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_98
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_98
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_99

**39 - Pas de gêne dans la religion…………………………………………………………..100**

* Le trente neuvième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_100
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_101
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_101

**39 - Pas de gêne dans la religion…………………………………………………………..102**

* Le trente neuvième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_102
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_102
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_103

**40 - Ce Bas-monde au profit de l'Au-delà………………………………………………...103**

* Le quarantième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_103
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_104
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_104

**41 - Le signe de la foi……………………………………………………………………….105**

* Le quarante et unième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_105
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_106
* Leçons tirées de ce Hadith\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 106

**42 - L'immensité de l'indulgence divine…………………………………………………..106**

* Le quarante et unième Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_106
* Commentaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_107
* Leçons tirées de ce Hadith \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_108

**Annexe....…………...……………………………………………………………………….109**

**Biographie de l’auteur de la compilation des 40 ahadith………………………………..109**

* Imam An-Nawawî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_109

**Biographie des narrateurs des ahadiths…………………………………………………..114**

* Omar ibn al Khattab \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_114
* 'Abd Allah Ibn 'Omar \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_114
* 'Abd Allah Ibn Mas'ud Ibn Ghâfil Ibn Habib al-Hudeylî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_115
* 'Aishâ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_116
* Abû ‘abd Allah an-Nu’mân ibn Bashîr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_116
* Abû Rouqiyya Tamim Ibn Aws Ad-Dari Ibn Khârija\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 117
* Abû Hurayra \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_117
* Al-Hasan Ibn 'Ali Ibn Abî Tâlib \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_118
* Anas Ibn Malik \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_118
* Shaddâd Ibn Aws Ibn Thâbit Al-Khazrajî Al-Ançari \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_119
* Abû Dharr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_119
* Mu'âdh Ibn Jabal \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_119
* 'Abd Allah Ibn 'Abbâs ibn 'Abd al-Mouttalib le Hâshimite \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_120
* 'Uqba Ibn 'Amrû al-Ançarî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 120
* Abû Abd Allah Jâbir Ibn 'Abd Allah al-Ançari \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_121
* Al-Harith Ibn 'Açim Al-Ash'arî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_121
* An-Nuwwâs Ibn Sam'ân Ibn Khâlid Ibn Amrû al-Âmiriyyi Al-Kilâbî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_122
* Abû Najîh al-'Irbâdi Ibn Sâriya \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_122
* Abû Tha'laba al Kashnî Nâchir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_122
* Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî Al-Ançarî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_123
* Sa'd Ibn Malik Ibn Sinân Al-Khudri \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_123
* 'Abd Allah Ibn 'Amrû Ibn al-Âç Assahmî Al-Qourachî \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_124

**Table des matières………………………………………………………………………….125**

1. *Biographie page 108* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L'Ami [khalil] vient du nom d'amitié khulla et dont le verbe est au sens d'imprégner khallala, en effet l’Amitié, comme le dit Ibn al Qayyim, est ainsi nommée parce que l’amour imprègne l’ensemble des parties de l’esprit. L’Ami khalil est celui dont l’amour porte uniquement sur son aimé. C’est un rang qui n’accepte pas l’association, il est un rang au-dessus de celui de l’amour. Voilà pourquoi, dans le monde, il a été le propre des deux khalil : Ibrahim et Muhammad - صلى الله عليهم و سلم -.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Hadith unanimement accordé (Rapporté par al Bukhârî et Muslim selon un même compagnon)* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Hadith sahih, qualifié de sahih par al Albânî dans son ouvrage : « sahih al jâmi'»* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Biographie page 114* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Hadîth unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (1/9) (n°1), Muslim (3/1515).* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Hadîth sahîh, rapporté par Al Bukhâri (5/301) (n°2697), Muslim (3/1343).* [↑](#footnote-ref-7)
8. *Hadîth sahîh, rapporté par Al Bukhârî dans l'ouvrage " La création des actes des serviteurs ", Muslim (3/1343), Ahmad (6/73-240-270), at-Tayâlisî (2422).* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Unanimement accordé.* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Hadîth authentique, rapporté par Muslim.* [↑](#footnote-ref-10)
11. *Hadîth authentique, rapporté par al Bukhari (1/69) (n°19).* [↑](#footnote-ref-11)
12. *Qur'an [24/63].* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Qur'an [22/62].* [↑](#footnote-ref-13)
14. *Qur'an [9/60].* [↑](#footnote-ref-14)
15. *Qur'an [64/16].* [↑](#footnote-ref-15)
16. *Qur'an [5/3].* [↑](#footnote-ref-16)
17. *Qur'an [3/85].* [↑](#footnote-ref-17)
18. *Qur'an [8/19].Les croyants dans ce verset sont des gens qui ont la foi et qui sont musulmans.* [↑](#footnote-ref-18)
19. *Qur'an [4/92].* [↑](#footnote-ref-19)
20. *Le ghayb, tel que l'a expliqué Ibn Mas'ud - رضي الله عنه - [ c'est un nom verbal dont le verbe est ghaba (etre absent)] est tout ce qui ne tombe pas sous nos sens, et que Dieu - تعالى - et Son envoyé - صلى الله عليه و سلم - nous en ont informé. Comme exemples du ghayb> : le Paradis, l'Enfer, l'âme, le futur, les intentions des gens, les djinns, etc.* [↑](#footnote-ref-20)
21. *Qur'an [21/19-20].* [↑](#footnote-ref-21)
22. *Qur'an [57/25].* [↑](#footnote-ref-22)
23. *Qur'an [40/78].* [↑](#footnote-ref-23)
24. *Qur'an [33/7].* [↑](#footnote-ref-24)
25. *Qur'an [42/13].* [↑](#footnote-ref-25)
26. *Qur'an [47/18].* [↑](#footnote-ref-26)
27. *Biographie page 114* [↑](#footnote-ref-27)
28. *1 { Hadîth sahîh, rapporté par al-Bukhârî dans son sahîh (1/49) (n°8), Muslim dans son sahîh (1/45)(n°1) }.* [↑](#footnote-ref-28)
29. *Biographie page 115* [↑](#footnote-ref-29)
30. *Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (11/447) (n°6594), Muslim (4/2036) (n°2643).* [↑](#footnote-ref-30)
31. *Biographie page 116* [↑](#footnote-ref-31)
32. *{ Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (5/301) (n°2697), Muslim (3/1343) }.* [↑](#footnote-ref-32)
33. *Biographie page 116* [↑](#footnote-ref-33)
34. *Unanimement accordé, rapporté par al Bukhâri (n°52), Muslim (n°1599), Abû Dâwûd (n°3329), at-Tirmidhî (n°1205), an-Nasâ’î (7/241)*  [↑](#footnote-ref-34)
35. *Biographie page 117* [↑](#footnote-ref-35)
36. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (1/74) }.* [↑](#footnote-ref-36)
37. *{ Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (1/75) (n°25), Muslim (1/53) (n°36) }.* [↑](#footnote-ref-37)
38. *Qur'an [9, 29].* [↑](#footnote-ref-38)
39. *Qur'an [99, 7 ;8].* [↑](#footnote-ref-39)
40. *Biographie page 117* [↑](#footnote-ref-40)
41. *Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (13/7288), Muslim(n°412).* [↑](#footnote-ref-41)
42. *Hadîth authentique, rapporté par Muslim (na 1015), at-Tirmidhî (n° 2990).* [↑](#footnote-ref-42)
43. *Qur'ân, 7, 157.* [↑](#footnote-ref-43)
44. *Biographie page 118* [↑](#footnote-ref-44)
45. *{ Hadîth sahîh, rapporté par at-Tirmidhi (n°2518), an-Nasâ'î (8/327,328), et at-Tirmidhî a dit : « Hadîth hasan sahîh » }* [↑](#footnote-ref-45)
46. *{ Hadîth sahîh, rapporté par al Bukharî (5/306) (n°2704) }.* [↑](#footnote-ref-46)
47. *{ Hadîth beau [hasan], rapporté par at-Tirmidhi (n°2317), Ibn Maja (n°3976), Malik dans « al-muwatta' » (2/903), Ahmad (1/201)* [↑](#footnote-ref-47)
48. *Biographie page 118* [↑](#footnote-ref-48)
49. *{ Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (1/10) (n°13), Muslim (n°71) }* [↑](#footnote-ref-49)
50. *{ Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (12/201) (n°6878), Muslim (3/1302). }* [↑](#footnote-ref-50)
51. *Qur’an [2/178]* [↑](#footnote-ref-51)
52. *Qur’an [5/45]* [↑](#footnote-ref-52)
53. *{ Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (10/445) (n°6018), Muslim (1/68). }* [↑](#footnote-ref-53)
54. *{ Hadîth sahîh, rapporté par al-Bukhârî (10/443), (n°6016) }* [↑](#footnote-ref-54)
55. *{ Hadith sahih rapporté par al Bukhârî (n°6116), at-Tirmidhi (2021), Mâlik dans « al muwatta » (2/362-466) }* [↑](#footnote-ref-55)
56. *Allusion au verset 131 de la surat 4 : < A Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. A vous comme à ceux qui avant toi ont reçu le Livre, Nous recommandons de craindre Allah* [↑](#footnote-ref-56)
57. *Biographie page 119* [↑](#footnote-ref-57)
58. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (3/1548) }.* [↑](#footnote-ref-58)
59. *Biographie page 119* [↑](#footnote-ref-59)
60. *Biographie page 119* [↑](#footnote-ref-60)
61. *{ Hadith rapporté par Ahmad (5/153), ad-darimi (2/323), at-tirmidhi (n°1987) }.* [↑](#footnote-ref-61)
62. *{ Qur'an [11/114] }.* [↑](#footnote-ref-62)
63. *{ Qur'ân [21/47] }.* [↑](#footnote-ref-63)
64. *Biographie page 120* [↑](#footnote-ref-64)
65. *-* ***La première version est authentique*** *: c'est un Hadîth rapporté par al-Tirmidhî (n° 2635), Ahmad ( 1/393), (1/307), al Hâkim (3/541-542), Ibn as-Sunnî dans "’amal a lyawm wa-l-layla ", al Baghawî dans "sharh as-sunna " (2/123), al Ajurrî dans "ash-shari'a '" (198-190), ash-Shajrî dans "al amâl" (2/194-19$), Ibn al Jawzî dans "zâd al masîr" (8/292), al Muttaqî dans "al kanz " (5691, 43435), Abu Na’îm dans "al hilya " (1/314).  
    -* ***La deuxième version est d'une faible autorité canonique*** *-da'if- : c’est une tradition rapportée para Hâkim (3/542), al-Tabrânî dans "al kabîr " (/1/178-223). al 'Uqaylî dans ''ad-du’afâ' " (3/1437). al Bayhaqî dans "«al adâb "'(1073), al- Tabrânî dans "ad-du'â"' (41). Dans sa chaîne -isnad- il y a ’Îsâ ibn Muhammd al Qurashî, Abu Hâtim dit de lui qu'il n'a pas une forte autorité canonique -laysci bi-l- tfcjwî-. Voir "almizàn "' (3''322).* [↑](#footnote-ref-65)
66. *[Qur'ân, 42,40.]* [↑](#footnote-ref-66)
67. *[Qur'ân, 94,5-6]* [↑](#footnote-ref-67)
68. *[Qur'ân, 59, 19]* [↑](#footnote-ref-68)
69. *C'est un passage d'un Hadîth rapporté par al-Bukhârî (n° 2989), Muslim (1009).* [↑](#footnote-ref-69)
70. *[Qur'ân, 94, 5 ; 6]* [↑](#footnote-ref-70)
71. *Les Ansârs - pluriel de Ansarite qui signifie assistant- sont les gens de Médine qui ont accueilli et soutenu le Prophète - صلى الله عليه و سلم - et ses compagnons quand ils ont émigrés vers eux. Le badrite : ce compagnon a particpié a la bataille de badr qui a eut lieu deux années après l'émigration [ hijra ] du Prophète -qu’Allâh le bénisse et le salut-.* [↑](#footnote-ref-71)
72. *Biographie page 120* [↑](#footnote-ref-72)
73. *Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (10/523) (n°6120).* [↑](#footnote-ref-73)
74. *{ Hadith sahih, rawahou Mouslim (1/65), Ahmad (3/385), At-Tirmidhi (2410), Ibn Mâja (3972) }.* [↑](#footnote-ref-74)
75. al 'Uthaymin nous renvoie vers deux passages du Qur'an :   
    - Le Premier se trouve dans la *surat al Fatiha*: **< Guide-nous sur la voie de rectitude, de la voie de ceux que Tu as gratifié...>**  
    - Le second passage est dans la *surat annisa-a*, il nous énumère ceux qui ont cheminé sur la voie de rectitude et que Dieu a gratifié : **< ...car obéir à Dieu et à Son Envoyé, c'est rejoindre ceux que Dieu a gratifié : Prophètes, hommes de vérité, martyrs, gens vertueux >** [↑](#footnote-ref-75)
76. *Biographie page 121* [↑](#footnote-ref-76)
77. *{ hadith sahih, rapporté muslim }.* [↑](#footnote-ref-77)
78. *Biographie page 121* [↑](#footnote-ref-78)
79. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim ( n°223), At-Tirmidhi (n°3517), An-Nasa’î ( 5/5-6), Ibn Mâja ( 280 ), Ahmad dans \* al musnad \*}* [↑](#footnote-ref-79)
80. *{ Qur'an, [9/28] }.* [↑](#footnote-ref-80)
81. *{ Unanimement accordé, rapporté par Al Boukhârî ( n°7563), Muslim ( n°2694) }.* [↑](#footnote-ref-81)
82. *{ Qur'an, [57/12] }.* [↑](#footnote-ref-82)
83. *{ Qur'an, [10/5] }.* [↑](#footnote-ref-83)
84. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (4/1994) (n°2577)* [↑](#footnote-ref-84)
85. *{ Hadith Quodsi ou Hadith Divin : c’est un hadith où Allah parle en s’adressant directement au Prophète - صلى الله عليه و سلم - ou à ses serviteurs comme Il faisait souvent dans al Qur’an }.* [↑](#footnote-ref-85)
86. *{ Qur’an,[20/112] }.* [↑](#footnote-ref-86)
87. *{ Qur’an,[56/63-65] }.* [↑](#footnote-ref-87)
88. *{ Unaniment accordé, rapporté par al-Boukhârî (n°1741), Muslim (n°1218) }* [↑](#footnote-ref-88)
89. *{ Qur’ân [16/78] }.* [↑](#footnote-ref-89)
90. *{ Qur’ân,[39/53] }.* [↑](#footnote-ref-90)
91. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (n°1006), al Bayhaqî dans « al kubra » (4/188), Ahmad (5/167) }.* [↑](#footnote-ref-91)
92. *{ Hadith sahih, rapporté par al Boukhari (6/132) (n°2989), muslim (2/699) (n°1009) }.* [↑](#footnote-ref-92)
93. *{ Qur'an [4/114] }* [↑](#footnote-ref-93)
94. Le commentateur fait allusion au *Hadith* rapporté par Muslim d’après A’icha - رضي الله عنه - qui a dit :   
    L’envoyé d’Allah - صلى الله عليه و سلم - a dit : « L’homme est crée avec 360 articulations… ».   
    D’ailleurs les savants occidentaux n’ont découvert cette vérité dite par le Prophète - صلى الله عليه و سلم - quatorze siècles auparavant, que très récemment. [↑](#footnote-ref-94)
95. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (n°720) }* [↑](#footnote-ref-95)
96. *Biographie page 122* [↑](#footnote-ref-96)
97. *{ Hadith sahih, rapporté par Muslim (4/1980) (n°2553), At-Tirmidhi (2389), Ahmad (4/182), al Bayhaqi (10/142), al Hakim (2/14), al Hafez dans « al fath » (1/458), al Muttaqi dans « al kanz » (5163), At-Tabrîzî dans « al mishkât » (5073) }.* [↑](#footnote-ref-97)
98. *{ Hadith rapporté par Ahmad (4/228), as-Suyûti dans « adh-dhurr al manthûr » (2/2551), al Bayhaqi dans « dalâ’il an-nubuwwa » (6/293), az-Zubaydî dans « al ithâf » (6/42), at-Tahawi dans « al mushkil », al Haythamî dans « majma az-zawâ’id » (10/175), ad-Dârimi (2/2533). Qualifié de beau [ hasan ] par at-Tirmidhi.* [↑](#footnote-ref-98)
99. *Biographie page 122* [↑](#footnote-ref-99)
100. *{ Hadith rapporté par Ahmad (4/126-127), Abû Dâwûd (4607), At-Tirmidhi (2676), Ibn Mâja (42), Ibn Hibbân (102), qualifié de sahih par al Albâni dans « al irwâ » (2455). }* [↑](#footnote-ref-100)
101. *{ Qour’an, 4,59 }.* [↑](#footnote-ref-101)
102. *{ Qur’an 4 ;131 }.* [↑](#footnote-ref-102)
103. *{ Qur’ân 4,59 }* [↑](#footnote-ref-103)
104. *{ Rapporté par Muslim dans son introduction }* [↑](#footnote-ref-104)
105. *Qur’an, 32, 16-17.* [↑](#footnote-ref-105)
106. *{Hadîth rapporté par at-Tirmidhi (2616), An-Nasâ’i (11394), Ibn Mâja (3973), Ahmad (5/231-236-237-245), qualifié d’assez-bon [ hasan ] dans « al irwa » (2/139) }.* [↑](#footnote-ref-106)
107. *{ Qur’an, 3,185.* [↑](#footnote-ref-107)
108. *{ Le commentateur cite cet article du crédo des Gens de la Sunna et de la communion [ Ahl Sunna wa-l Jama’a ] pour infirmer la doctrine de Mu’tazilite qui soutiennent que le Paradis et l'Enfer n’existent pas aujourd’hui, mais ils seront crées le Jour de la Résurrection, et pour infirmer également la doctrine de Jahmite selon laquelle le Paradis et l’Enfer s’éteindront.}*  [↑](#footnote-ref-108)
109. *Biographie page 122* [↑](#footnote-ref-109)
110. *{ Hadîth rapporté par al Bayhaqî (10/13), al Hakim (2/122), at-Tabrîzi dans «al mishkât » (197), al Hâfez dans « al matâlib al ‘âliyya » (2909). Qualifié de beau [ hasan ] par at-Tirmidhi.}* [↑](#footnote-ref-110)
111. *Qur’an, 20,52.* [↑](#footnote-ref-111)
112. *Biographie page 123* [↑](#footnote-ref-112)
113. *{ Hadîth rapporté par Ibn Mâja (4102), At-Tabarâni (5972), al ‘Uqayli (413), Ibn ‘Adî (3/31), Al Qudâ’î dans « musnad ash-shihab « (643), Abû Na’im dans « al hilya » (3/202) et dans « târîkh asbahân » (2/244), al Hakim (4/313), voir « as-sahiha » (944). }* [↑](#footnote-ref-113)
114. *Biographie page 123* [↑](#footnote-ref-114)
115. *{ Hadîth Rapporté par Ibn Mâja (2340, 2341), Ahmad (1/313), al Bayhqî (6/69-70-457), al Hakim (2/58), at-Tabarani (2/81), (11/302), al Haythamî dans « al majma » ( 4/110). Qualifié d’assez-bon par at-Timirdhi.}* [↑](#footnote-ref-115)
116. *{ Hadîth sahîh, rapporté par al Boukhârî (n°4552), Muslim (n°1711), al Bayhaqî (1/252), (5/332), ad-Dâraqutnî (4/107), al Hâfez dans « at-talkhis » (4/208), at-Tabrîzî dans « al mishkât » (3758), al Muttaqî dans « al kanz » (15285-18296-18297).}* [↑](#footnote-ref-116)
117. *Hadîth sahîh, rapporté par Muslim (n°49), Abû Dâwûd (1140,4340), at-Tirmidhi (2172), an-Nasâ’î (8/111-112), Ibn Mâja (1275,4013), Ahmad (3/10-20-49-52-54-92), al Muttaqî dans « al kanz » (5524), Ibn ‘Abd al Barr dans « at-tamhîd » ( 10/260).* [↑](#footnote-ref-117)
118. *Hadîth sahîh, rapporté par Muslim (n°2564), al Bayhaqî (7/303), Ahmad (6/277), (3/110-119-209-277), al Humaydî (1183).}* [↑](#footnote-ref-118)
119. *{ Unanimment accordé, rapporté par al-Boukhârî (n°52), Muslim (n°1599), Abû Dawûd (n°3329), at-Tirmidhi } (1205)* [↑](#footnote-ref-119)
120. *{ Qur’an,17, 42 }* [↑](#footnote-ref-120)
121. *{ Qur’an,17, 41 }* [↑](#footnote-ref-121)
122. *{ Hadîth sahîh, rapporté par Muslim (n°2699), Ahmad (2/252), Abû Dâwûd (4946), at-Tirmidhi (1425), Ibn Mâja (225). }* [↑](#footnote-ref-122)
123. *Qour’an, 24, 36.* [↑](#footnote-ref-123)
124. *Qour’an, 72, 18.* [↑](#footnote-ref-124)
125. *Qour’an, 2,114.* [↑](#footnote-ref-125)
126. *Qour’an,22, 1-2.* [↑](#footnote-ref-126)
127. *La traduction mot à mot du terme arabe «yawm al qiyâma » est : jour de l’élévation. Dans la littérature orientaliste on préfère plutôt : jour de la Résurrection ou jour d’anastasie.* [↑](#footnote-ref-127)
128. *Hadith unanimement accordé.* [↑](#footnote-ref-128)
129. *Hadith sahih, rapporté par al Boukhârî (n°6491), Muslim (n°131), Ahmad (1/310-360-361), at-Tabrîzî s “al mishkkât” (n°2374), al Muttaqî dans « al kanz » (10240), al Mundhirî dans « at-targhîb » (1/56).* [↑](#footnote-ref-129)
130. *Hadith rapporté par at-Tirmidhi (n°2155), qualifié de sahih par al Albâni dans « sahih al jâmi » (n°2017).* [↑](#footnote-ref-130)
131. *Qour’an, 4, 100.* [↑](#footnote-ref-131)
132. *Qour’an, 2, 261.* [↑](#footnote-ref-132)
133. *Hadith sahih, rapporté par Muslim (n°128).* [↑](#footnote-ref-133)
134. *Qour’an, 6, 160.* [↑](#footnote-ref-134)
135. *Qour’an, 22, 25.* [↑](#footnote-ref-135)
136. *Hadîth sahîh, rapporté par al-Bukhârî (n°2996)* [↑](#footnote-ref-136)
137. *Hadîth sahîh, rapporté par al-Bukhârî (n°31), Muslim (n°2888)* [↑](#footnote-ref-137)
138. *Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (n° 6502)* [↑](#footnote-ref-138)
139. Qour’an, 10, 62-63 [↑](#footnote-ref-139)
140. Qur'ân, 10, 62-63 [↑](#footnote-ref-140)
141. Hadîth rapporté par Ibn Mâja (n°2045), ad-Daraqutni (4/170), at-Tahawi dans « *sharh al ma’anî* » (2/56), al Bayhaqî (7/356), qualifié de sahîh par Ibn Hibban (1498), al Hakim (2/198), qualifié de sahîh par al Albânî dans « *al irwâ* ‘ » (82). [↑](#footnote-ref-141)
142. Qour’an, 2, 286. [↑](#footnote-ref-142)
143. Qour’an,33, 5. [↑](#footnote-ref-143)
144. Qour’an, 16, 106. [↑](#footnote-ref-144)
145. Hadîth rapporté par Ibn Mâja (n°2045), ad-Daraqutni (4/170), at-Tahawi dans « *sharh al ma’anî* » (2/56), al Bayhaqî (7/356), qualifié de sahîh par Ibn Hibban (1498), al Hakim (2/198), qualifié de sahîh par al Albânî dans « *al irwâ* ‘ » (82). [↑](#footnote-ref-145)
146. Qour’an, 2, 286.  
      [↑](#footnote-ref-146)
147. Qour’an,33, 5. [↑](#footnote-ref-147)
148. Qour’an, 16, 106. [↑](#footnote-ref-148)
149. *Rapporté par al Bukhârî (n°6416).*  [↑](#footnote-ref-149)
150. *Hadîth sahîh, rapporté par Muslim (n°1631).* [↑](#footnote-ref-150)
151. *Biographie page 124* [↑](#footnote-ref-151)
152. *Tradition rapportée par Abû-l Qasim al Asbahani dans « kitab al hujja » (103), ibn Batta (279), al Khatib dans « târîkh » (4/369), al Baghawi dans « sharh as-sunna » (104). Le Hadîth est d’une d’une faible autorité canonique. Voir pour cela ce que dit Ibn Rajba la-dessus dans son ouvrage « jâmi’ al ‘ulûm wa-l hikam » (2/394). Voir également la critique d’al Albânî dans « al mishkât » (167).* [↑](#footnote-ref-152)
153. *Hadîth assez bon [ hasan ], rapporté par at-Tirmidhi (n°3540), ad-Dârimî (2/322), Ahmad dans « al musnad » (5/172), qualifié de hasan par al Albânî en raison d’autres Hadiths témoins – shawâhid - dans « as-sahiha » (127).*  [↑](#footnote-ref-153)
154. *Qour’an, 39, 53.* [↑](#footnote-ref-154)
155. *Qur’ân, 4, 48* [↑](#footnote-ref-155)